

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023**

|                                                      |                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nb de membres du Conseil municipal : 23              | <b>PRESENTS</b> : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mmes BUGADA, BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,                                    |
| Nb de conseillers en exercice : 23                   | M. TAUBATY, Mmes. GRESSER, BAILLY, LAMY, BOUDRY MM. CHUARD, MOLIN, Mme, PINGAT, MM MARTI, MEYNIER, Mme PORTERET, M. JABER, conseillers municipaux. |
| Nb de conseillers présents participants au vote : 18 | <b>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</b> :                                                                                                               |
| Nb de procurations : 4                               | Mme CALONNE pouvoir à M. PETIGNY<br>Mme CHATEAU pouvoir à Mme DEPIERRE<br>Mme JACQUET pouvoir à Mme GRESSER<br>M. BRUNIAUX pouvoir à Mme PINGUAT   |
| Convocation du :<br>31 / 10 / 2023                   | <b>ABSENT</b> : M. LECOQ<br><br><b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> : Mme GRESSER Virginie                                                                 |

**DÉLIBÉRATION N° 1 :**

**Aides à l'habitat dans le cadre de l'OPAH : validation des aides complémentaires, à celles de l'ANAH et de la CCAPS, apportées par la commune d'Arbois**

Considérant la loi portant évolution du logement, de l'Aménagement et du numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes ;

VU la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

VU l'article 5-4-1 des statuts de la CCAPS

- « - Actions en faveur de l'amélioration et de la revitalisation de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale. Ces actions s'entendent très largement : elles englobent notamment le conseil, l'information, l'animation, la réalisation d'études, l'octroi de financements, ainsi que la mise en œuvre des dispositifs d'amélioration et de revitalisation de l'habitat, tels que les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) et les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) notamment de Rénovation Urbaine ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;
  - Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.
  - Les communes membres peuvent participer financièrement à ces actions. »

VU l'approbation du conseil communautaire pour le financement des études habitat préalables à des dispositifs habitat prise par la délibération CO 172 DE du 22 décembre 2020 ;

VU l'approbation du conseil communautaire pour une prestation de suivi-animation dans le cadre de l'OPAH par la délibération CO 598 DE du 22 décembre 2022 ;

« L'Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) et le programme « Petites Villes de demain » (PVD), doit permettre, sur la durée d'un quinquennat, de conférer une nouvelle place aux bourgs-centres dans les priorités du pays, de pallier leur dévitalisation, de renforcer l'attractivité des territoires intercommunaux.

Les objectifs d'interventions relatifs à la revitalisation se déclinent selon cinq thématiques-clés : l'habitat ; le développement économique et commercial ; l'accessibilité, la mobilité et les connexions ; le patrimoine et l'espace public ; l'accès aux équipements et services publics.

La première thématique concerne la rénovation et l'amélioration de l'habitat : il s'agit de pallier la dégradation et à la précarisation d'une partie de l'habitat privé ancien, d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements pour les habitants et d'en attirer de nouveaux dans des logements remis à neuf.

Après concertation avec l'ensemble des partenaires, la CCAPS a élaboré une convention d'OPAH qui définit de manière précise le dispositif opérationnel pour une durée de 3 à 5 ans.

### **Présentation de la stratégie**

Les partenaires de ladite convention sont : l'Etat, l'ANAH, le Conseil Départemental du Jura, la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, la Ville d'Arbois, la Ville de Poligny, la Ville de Salins-les-Bains.

Un dispositif d'intervention globale, décliné en direction du parc privé selon 3 logiques d'intervention complémentaires, est mis en œuvre à l'échelle des communes de Cœur du Jura :

#### A/ Une OPAH à l'échelle des périmètres PVD des communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains

La CCAPS concentre l'ingénierie et les moyens d'investissement sur l'habitat ancien sur les axes suivants :

- La lutte contre le logement indigne ;
- La résorption de la vacance ;
- La performance énergétique dans l'habitat ;
- La création d'une offre locative privée abordable à l'échelle des 3 communes PVD d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains, pour les ménages à faibles revenus ;
- L'adaptation des logements à l'âge et/ou au handicap ;
- La structuration et la réhabilitation des copropriétés.

Les conseils municipaux d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains, vont délibérer sur des aides complémentaires spécifiques.

#### B/ Un abondement au Programme d'intérêt Général (PIG) Départemental à l'échelle du périmètre ORT des communes de la CCAPS

De manière concomitante au lancement de l'OPAH, la CCAPS apporte une ingénierie et des aides financières aux communes, hors périmètres PVD d'Arbois, Poligny, Salins-les-Bains.

La CCAPS abondera les aides aux travaux du PIG départemental, en matière d'amélioration du confort énergétique des logements, de la lutte contre la précarité énergétique.

#### C/ Un guichet habitat pour l'ensemble du territoire

Rattaché au Pôle Requalification & Habitat, dédié à tous les porteurs de projets du territoire, le guichet habitat offre un premier niveau d'information, neutre et gratuit, de proximité. Le guichet habitat assure le suivi des sollicitations pour l'évaluation de l'action de la CCAPS.

#### D/ Une prestation de suivi-animation

Sous le pilotage de la CCAPS, et pour accompagner l'animation de l'opération, le prestataire SOLIHA, notifié le 24 mai 2023 suite à appel d'offres, est dédié à l'accompagnement des foyers dont les revenus sont inférieurs au plafond de l'ANAH, en lien avec le guichet habitat de la CCAPS.

#### E/ Des partenariats autour de l'habitat sur le territoire

Dans le cadre de l'OPAH, la CCAPS fédère les partenaires du territoire œuvrant pour l'habitat à travers des conventions spécifiques, notamment :

- l'AJENA (Espace Conseil France Rénov'),
- le CAUE (Conseil architecture, paysage),
- l'ADIL Espace Conseil France Rénov'),
- le CAUE (Espace conseil France Rénov' Fiscalité finances),

#### **Les objectifs globaux de la convention**

Les objectifs de réalisation de la convention OPAH consistent à réhabiliter ou remettre sur le marché, pendant la durée de l'opération, **180 logements** répartis comme suit :

- 102 logements de propriétaires occupants
- 48 logements de propriétaires bailleurs
- 30 logements en Copropriétés

En complément à l'OPAH, le Programme d'Intérêt général (PIG) départemental vise la rénovation énergétique de **80 logements** sur les communes de la CCAPS, durant l'opération.

La CCAPS escompte la réalisation de 210 projets Ma Prime Rénov' hors financement des aides à la pierre.

Les communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains apporteront des aides financières complémentaires pour un objectif de 145 projets d'amélioration de l'habitat par les propriétaires privés.

#### Les objectifs pour la Ville d'Arbois sont les suivants :

- Le ravalement de façades ;
- La résorption de la vacance, avec rénovation énergétique ;
- La création de grands logements dans l'ancien avec rénovation énergétique (60 m2 minimum) ;
- La création d'extérieurs nouveaux (terrasse, balcon, cour, garage) ;
- La création d'ascenseurs, desservant au minimum deux logements indépendants.

## Les Financements

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement sur la durée de l'opération sont répartis comme suit :

### 1 Pour l'OPAH

- 2 289 200 € pour l'ANAH
- 710 565 € pour la CCAPS

### 2 Pour le PIG

- 1 413 000 € pour l'ANAH
- 39 000 € pour le Département du Jura
- 128 000 € pour la CCAPS

### 3. Pour les aides complémentaires des communes

Le montant des enveloppes prévisionnelles globales consacrées par les communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains aux propriétaires privés des périmètres PVD des trois bourgs-centres est de 560 000 € sur la durée de l'opération.

Les aides complémentaires sont évolutives et révisables, en fonction des objectifs et des enjeux de la Ville d'Arbois.

Concernant la Ville d'Arbois, le montant prévisionnel des aides complémentaires dédiées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs du territoire communal est de 90 000 € pour l'année 2024.

Les aides complémentaires municipales sont évolutives et révisables, en fonction des objectifs et des enjeux de la Ville d'Arbois.

Les dossiers de demande d'aide complémentaire sont transmis au guichet habitat du Pôle Revitalisation et Habitat au sein de la Communauté De Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

Un comité d'examen des aides, spécifique à chaque commune Arbois, Poligny et Salins-les-Bains se réunit, en tant que de besoin, pour statuer sur chaque dossier présenté.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

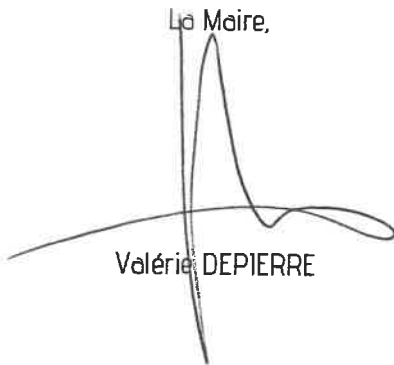
décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place des 5 primes constituant les aides complémentaires de l'OPAH sur le périmètre PVD resserré d'Arbois à savoir :
  - prime de 3 000 € pour la pose d'un ascenseur desservant au moins 2 logements,
  - prime de 5 000 € pour sortir des logements de la vacance depuis plus de 2 ans et incluant de la rénovation thermique
  - prime de 3 000 € pour agrandir un logement atteignant au moins 50 m<sup>2</sup>,
  - prime de 3 000 € pour aider à la création d'un extérieur
  - prime à la rénovation de façade incluant rénovation thermique à hauteur de 50 % des dépenses éligibles dans la limite de 6 000 € de subvention.

- **D'APPROUVER** le règlement d'aides complémentaires communales dans le cadre du Plan Habitat Durable de la Communauté de commune Arbois Poligny Salins Cœur du Jura annexé, et amendé par la commune ;
- **DE VALIDER** le fait de créer une instance communale qui examinera et donnera un avis pour l'attribution des subventions ;
- **DE DÉLÉGUER** à Madame la Maire le pouvoir d'attribuer les subventions des aides complémentaires, conformément à l'avis de l'instance communale d'examen des aides complémentaires
- **D'INSCRIRE** au budget 2024 les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires communales aux propriétaires privés, pour un montant annuel de 90 000 € ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire aux budgets annuels de 2025 et 2026 des enveloppes consacrées aux aides complémentaires pour atteindre un montant total sur les 3 années d'au moins 200 000 €.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention OPAH

Pour copie certifiée conforme au registre,  
Arbois, le 10 novembre 2023

La Maire,



Valérie DEPIERRE



La Secrétaire de Séance,



Virginie GRESSER



ARBOIS • POLIGNY • SALINS

*Cœur du Jura*

REGLEMENT DES AIDES APPORTEES PAR  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU  
JURA

&

LES COMMUNES ARBOIS, POLIGNY &  
SALINS-LES-BAINS

DANS LE CADRE DU

**PLAN HABITAT DURABLE**

**2023-2026**

AIDES A L'AMELIORATION  
DU PARC DE LOGEMENTS PRIVES

# PREAMBULE

## Eligibilités aux aides

Les aides spécifiques visées dans le présent règlement sont réservées aux projets situés dans :

- les périmètres renforcés de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura 2023-2026 portant sur les 3 communes Petites Villes de Demain (PVD) de l'EPCI (Arbois, Poligny et Salins-les-Bains), pour des demandes déposées entre le premier et le dernier jour de cette opération ;
- le périmètre du PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui couvre le territoire de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

Sauf mention contraire, ces aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides du Programme Habitat de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

Les aides pour les particuliers consistent en :

1. une information neutre et gratuite par le guichet dédié du Pôle Revitalisation & Habitat ;
2. un accompagnement par un opérateur spécialisé, pour le montage des dossiers de financement et la réalisation des travaux ;
3. une aide financière.

Les aides de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura et des communes Arbois, Poligny et Salins-les-Bains, visées par le présent règlement ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique.

Les aides sont attribuées en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base du présent règlement d'attribution des aides financières.

Les aides sont accordées dans la limite des programmations budgétaires annuelles de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura et des communes Arbois, Poligny, Salins-les-Bains.

Les aides de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins- – Cœur du Jura sont cumulables avec les aides communales sur les mêmes thématiques.

Les conditions d'attributions détaillées sont établies dans le présent règlement spécifique. Les types d'aides, les montants et conditions relatifs aux aides de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura et des communes Arbois, Poligny et Salins-les-Bains, ainsi que les taux maximums de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions du présent règlement générale et des réglementations de droit commun.

Le bénéficiaire de l'aide de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura et/ou des communes Arbois, Poligny et Salins-les-Bains reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent règlement et s'engage à s'y conformer.

En cas de manquement du bénéficiaire à tout ou partie de ses obligations au titre des règles générales ou du contrat de financement, la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura et des communes Arbois, Poligny et Salins-les-Bains seront en mesure de retirer unilatéralement le bénéfice de l'aide dans les conditions définies dans le présent règlement.

Toute demande d'aide doit être préalable à la signature des devis. Les travaux engagés avant la décision d'octroi d'une aide ne peuvent entrer dans l'assiette de calcul de cette dernière. En cas d'urgence, la commission aura la capacité de délivrer une autorisation de démarrer les travaux par anticipation sans préjuger de la décision finale de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura et des communes volontaires sur l'octroi de l'aide.

L'attribution définitive des aides est subordonnée à l'obtention de l'ensemble des autorisations requises. Le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent devra être respecté.

L'attribution définitive des aides est subordonnée, dans le cas d'interventions en copropriété, à l'obtention par le bénéficiaire de l'accord de la copropriété lorsque celui-ci est requis.

Le formulaire de demande d'aide comporte une rubrique « engagements du bénéficiaire » qui inclut systématiquement une cession de droits à l'image sur les photos des logements avant, pendant, après les travaux.

Toutes les aides relevant d'un abondement de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura et des communes volontaires sur des aides Anah ne pourront être mobilisées que selon les critères de la réglementation Anah sauf cas contraire qui serait précisé dans le présent règlement.

# Abondements de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-les- Bains – Cœur du Jura aux aides de l'Anah

| Type de projet                                 | Public                           | Aide                                             |
|------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------|
| PROJETS<br>ELIGIBLES<br>AUX AIDES<br>DE L'ANAH | Propriétaires<br>occupants<br>PO | Rénovation énergétique                           |
|                                                |                                  | Adaptation / autonomie                           |
|                                                |                                  | Habitat indigne                                  |
|                                                |                                  | Habitat très dégradé                             |
|                                                | Propriétaires<br>bailleurs<br>PB | Logements dégradés et très dégradés              |
|                                                |                                  | Réhabilitation de logements moyennement dégradés |
|                                                |                                  | Rénovation énergétique                           |

# Propriétaires occupants réalisant des travaux de rénovation énergétique

- Travaux de sortie de précarité énergétique – Ménages Très modestes
- Travaux de sortie de précarité énergétique – Ménages modestes

## Quel objectif ?

- ✓ Apporter un complément aux aides nationales de l'Anah
- ✓ Aider tous les propriétaires occupants aux ressources modestes, très modestes et intermédiaires à réaliser des travaux d'économie d'énergie

## Quel montant ?

### Communauté de Communes :

- ✓ +5% des travaux HT pour les propriétaires occupants très modestes et modestes
- ✓ Limité à 35 000 €HT de travaux par logement

## Pour qui ?

- ✓ Les propriétaires occupants modestes, très modestes ou intermédiaires



Comment savoir si mon ménage est « modeste », « très modeste » ou « intermédiaires » ?

Les plafonds de ressources sont définis par l'Anah. Ils dépendent de la taille et de la composition de votre ménage. Ces plafonds sont actualisés régulièrement. Vous pouvez les consulter en vous rendant sur :

<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>

## Quelles conditions ?

- ✓ Obtenir l'autorisation d'urbanisme adéquate si elle est nécessaire
- ✓ Fournir la dernière taxe foncière ou attestation de propriété si acquisition récente
- ✓ Copropriétés : Immatriculation au registre des copropriétés / Fournir l'état descriptif de division
- ✓ RIB
- ✓ DPE avant travaux
- ✓ Projection de l'étiquette énergie du logement après travaux
- ✓ Devis d'artisans ou estimatif d'un maître d'œuvre (non signé par le porteur de projet)
- ✓ Les devis ne doivent pas être signés, les travaux ne doivent pas avoir démarré.

## Quels travaux ?

- ✓ Les travaux éligibles sont ceux définis par l'Anah. Voici les conditions principales :
  - Les travaux de rénovation énergétique permettant un gain de 35%
- ✓ Les travaux réalisés par des entreprises RGE (fourniture et pose)

## Quels logements ?

- ✓ Les logements situés dans l'une des 3 communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains et situés dans le périmètre de l'OPAH
- ✓ Les logements construits il y a plus de 15 ans au moment du dépôt de la demande

## Quelles règles à respecter, constitution du dossier et pièces à fournir ?

- ✓ Consultation préalable d'un conseiller rénovation du service AJENA
- ✓ Constitution du dossier de demande d'aide auprès du guichet habitat de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
- ✓ Examen du dossier par une commission mise en place au sein de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-les-Bains – Cœur du Jura

## Cumul possible avec les autres dispositifs

- ✓ Avec l'ensemble des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-Les-Bains – Cœur du Jura et les communes volontaires
- ✓ Avec les aides Anah
- ✓ Avec « Ma Prime Rénov' »
- ✓ Avec les Certificats d'Economies d'Energie



### Quel écrêtement lors du cumul des aides ?

Le montant de l'aide MaPrimeRénov' sera écrêté de façon que :

- le montant cumulé de MaPrimeRénov' et des aides des fournisseurs d'énergie ne dépasse pas 90% de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes, 75 % pour les ménages aux revenus modestes, 60 % pour les ménages aux revenus intermédiaires et 40% pour les ménages aux revenus supérieurs ;
- le montant cumulé de MaPrimeRénov' et de toutes les aides publiques et privées perçues ne dépasse pas 100% de la dépense éligible. Ce montant ne tient pas compte des éventuelles aides, ristournes, remises, rabais ou contreparties financières apportées par toute entreprise participant à la réalisation ou à la facturation des travaux

# Propriétaires occupants modestes ou très modestes réalisant des travaux pour l'autonomie

- Travaux autonomie – Ménages Très modestes
- Travaux autonomie – Ménages modestes

## Quel objectif ?

- ✓ Favoriser la réalisation des travaux d'adaptation liés à la perte d'autonomie.
- ✓ Réduire le reste à charge pour les bénéficiaires d'aides Anah à faibles ressources.

## Quel montant ?

### Communauté de Communes :

- ✓ Subvention à hauteur de 5% du montant HT des travaux pour les propriétaires occupants très modestes et modestes
- ✓ Limité à 20 000 €HT de travaux par logement



Comment savoir si mon ménage est « modeste » ou « très modeste » ?

Les plafonds de ressources sont définis par l'Anah. Ils dépendent de la taille et de la composition de votre ménage.

Ces plafonds sont actualisés régulièrement. Vous pouvez les consulter en vous rendant sur :

<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>

## Pour qui ?

- ✓ Les propriétaires occupants « modestes » ou « très modestes » qui font des travaux éligibles aux aides de l'Anah dans leur propre logement âgés de plus de 60 ans ou ayant un niveau GIR ≤ 6  
(GIR : groupe iso-ressources correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne).
- ✓ Les propriétaires occupants « modestes » ou « très modestes » en situation de handicap

## Quelles conditions ?

- ✓ Obtenir l'autorisation d'urbanisme adéquate si elle est nécessaire
- ✓ Fournir la dernière taxe foncière ou attestation de propriété si acquisition récente
- ✓ Copropriétés : Immatriculation au registre des copropriétés

## Quels travaux ?

- ✓ Les travaux à réaliser sont déterminés suite à la réalisation d'un diagnostic autonomie en lien avec l'opérateur OPAH en charge du dispositif opérationnel
- ✓ Les travaux éligibles sont ceux définis par l'Anah, nécessaires pour faciliter l'usage du logement. Il s'agit de travaux qui permettent de rendre chaque pièce simple d'utilisation et accessible quel que soit le handicap. Par exemple, pour les personnes en fauteuil, l'élargissement des portes ou la construction d'une rampe d'accès au logement. Ou encore l'installation d'une douche de plain-pied
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des entreprises (fourniture et pose)

## Quels logements ?

- ✓ Les logements situés dans le périmètre renforcé PVD de l'une des 3 communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains
- ✓ Les logements construits il y a plus de 15 ans au moment du dépôt de la demande

## Règles à respecter, constitution du dossier et pièces à fournir

- ✓ Les règles à respecter sont l'ensemble des dispositions mises en place par l'Anah et qui peuvent évoluer au fil du temps
- ✓ Les pièces à fournir sont identiques à celles demandées par l'Anah, de la constitution du dossier au paiement complet des subventions
- ✓ Montage du dossier auprès de l'opérateur Anah

## Cumul possible avec les autres dispositifs

- ✓ Avec l'ensemble des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-Les-Bains – Cœur du Jura et les communes volontaires
- ✓ Avec les aides Anah
- ✓ Avec « Ma Prime Rénov' »
- ✓ Avec les Certificats d'Economies d'Energie
- ✓ Avec les aides des caisses de retraite, du Conseil Départemental, de la MDPH, des mutuelles, ....

# Propriétaires occupants modestes ou très modestes rénovant un logement dégradé ou insalubre

- Habitat indigne– Gain énergétique – Ménages Très Modestes
- Habitat indigne – Gain énergétique Ménages Modestes

## Quel objectif ?

- ✓ Réduire le reste à charge pour les bénéficiaires d'aides Anah à faibles ressources
- ✓ Apporter un complément aux aides nationales de l'Anah

## Quel montant ?

## Communauté de Communes :

- ✓ Subvention à hauteur de 5% du montant HT des travaux financés par l'Anah pour les propriétaires occupants très modestes et modestes plafonnée à 2750 € par projet
- ✓ Limité à 55 000 € HT de travaux par logement



Comment savoir si mon ménage est « modeste » ou « très modeste » ?

Les plafonds de ressources sont définis par l'Anah. Ils dépendent de la taille et de la composition de votre ménage. Ces plafonds sont actualisés régulièrement. Vous pouvez les consulter en vous rendant sur : <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>

## Pour qui ?

- ✓ Les propriétaires occupants « modestes » ou « très modestes » selon les plafonds de ressources Anah en vigueur qui font des travaux éligibles aux aides de l'Anah dans leur propre logement.

## Quelles conditions ?

- ✓ Les conditions sont celles définies par l'Anah.  
Conditions principales :
  - Le propriétaire n'a pas bénéficié d'un PTZ (Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété) dans les cinq dernières années.
  - Le propriétaire doit s'engager à occuper le logement pendant 6 ans minimum
  - Immatriculation et désignation du syndic de copropriété dans le cas d'un projet porté par une copropriété

- ✓ Obtenir l'autorisation d'urbanisme adéquate si elle est nécessaire

### Quels travaux ?

- ✓ Les travaux éligibles sont ceux définis par l'Anah :
  - Les travaux de rénovation permettant de sortir de la dégradation ou de l'insalubrité
  - Les travaux de mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement autonome au bénéfice des propriétaires occupants très modestes peuvent y être inclus

### Quels logements ?

- ✓ Les logements situés dans le périmètre renforcé PVD de l'une des 3 communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains
- ✓ Les logements construits il y a plus de 15 ans au moment du dépôt de la demande

### Règles à respecter, constitution du dossier et pièces à fournir

- ✓ Les règles à respecter sont l'ensemble des dispositions mises en place par l'Anah et qui peuvent évoluer au fil du temps.
- ✓ Les pièces à fournir sont identiques à celles demandées par l'Anah de la constitution du dossier au paiement complet des subventions.
- ✓ Montage du dossier auprès de l'opérateur

### Cumul possible avec les autres dispositifs

- ✓ Avec l'ensemble des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-Les-Bains – Cœur du Jura et les communes volontaires
- ✓ Avec les aides Anah
- ✓ Avec « Ma Prime Rénov' »  
Avec les Certificats d'Economies d'Energie

## Propriétaires bailleurs très modestes et modestes :

- Habitat très dégradé – travaux lourds
- Habitat moyennement dégradé – travaux de réhabilitation

### ⇒ Sur les projets globaux à l'immeuble =

- Bonification du taux d'aide de + 10 points ;
- Augmentation du plafond de travaux à 1250 € / m<sup>2</sup> pour travaux lourds
- Subvention supplémentaire de 900 € / m<sup>2</sup> pour les autres projets (hors TU)
- Prime forfaitaire de 5 000 € pour réhabilitation lourde avec valeur ajoutée significative (ascenseur, terrasse, jardin, garage...) avec validation Cotech

### Quel objectif ?

- ✓ Stimuler les rénovations lourdes d'immeubles.
- ✓ Favoriser la création d'une offre locative abordable et énergétiquement viable à destination des plus modestes sous plafonds de ressources en vigueur de l'Anah
- ✓ Complément à l'aide « Loc'Avantages » avec prime forfaitaire de 2 000 € par le Département pour chaque logement locatif conventionné « très social » (LOC 3)

### Quel montant ?

## Communauté de Communes

- ✓ Subvention à hauteur de 15% du montant HT des travaux financés par l'Anah
- ✓ Plafonds de travaux subventionnables identiques à l'Anah :
  - Aide plafonnée à 1 000 € HT/m<sup>2</sup> de travaux subventionnables et 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les logements très dégradés avec un plafond max à 12 000 €
  - Aide plafonnée à 750 € HT/m<sup>2</sup> de travaux subventionnables et 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les logements dégradés avec un plafond max à 10 000 €



Comment savoir si mon projet de rénovation énergétique correspond aux exigences de performances ?

Lors de la première visite réalisée par l'opérateur désigné par la Communauté de Communes de Cœur de Savoie, un diagnostic énergétique sera réalisé permettant d'évaluer la consommation actuelle du ou des logement(s) ainsi que la consommation finale en tenant compte des travaux envisagés.

## Quel avantage fiscal ?

- Les propriétaires bailleurs bénéficient d'une réduction d'impôts calculée sur les revenus bruts du logement loué (de 15% à 65%) selon le loyer pratiqué et le recours éventuel à un dispositif d'intermédiation locative

## Pour qui ?

- ✓ Les propriétaires bailleurs (personne physique ou morale) qui conventionnent avec l'Anah (Loc'Avantages)

## Quelles conditions ?

- Obtenir l'autorisation d'urbanisme adéquate si elle est nécessaire
- Fournir la dernière taxe foncière ou attestation de propriété si acquisition récente ou désignation du syndic de copropriété dans le cas d'un projet porté par une copropriété
- Les conditions sont celles définies par l'Anah, notamment :
  - Le propriétaire doit s'engager à louer le logement pendant 6 ans.
  - Les locataires doivent respecter les plafonds de ressources du logement social consultables sur <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/le-niveau-de-ressources-des-locataires/>
  - Le propriétaire doit respecter les plafonds de loyers définis dans le Programme d'Actions Territorial de l'année en cours
  - Le niveau de performance énergétique minimum exigé après travaux pour tous les logements est fixé à l'étiquette « D »
  - Les travaux spécifiques à l'amélioration de la performance énergétique doivent permettre un gain de consommation énergétique de 35 % minimum

## Quels travaux ?

Les travaux éligibles sont ceux définis par l'Anah :

- ✓ L'ensemble des travaux pour réhabiliter un logement indigne, très dégradé, dégradé, ou indécent (mise en conformité avec le Règlement Sanitaire Départemental) ;
- ✓ Les travaux pour la sécurité et la salubrité des logements ;
- ✓ L'ensemble des travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements (isolation, chauffage, ECS, ventilation, ouvertures)
- ✓ Les travaux de transformation d'usage
- ✓ Les travaux de rénovation énergétique doivent être réalisés par des entreprises RGE

## Quels logements ?

- ✓ Les logements situés dans les périmètres renforcés PVD de l'une des 3 communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains
- ✓ Les logements construits il y a plus de 15 ans au moment du dépôt de la demande

## Règles à respecter, constitution du dossier et pièces à fournir

- ✓ Les règles à respecter sont l'ensemble des dispositions mises en place par l'Anah et qui peuvent évoluer au fil du temps

- ✓ Les pièces à fournir sont identiques à celles demandées par Anah, de la constitution du dossier au paiement complet des subventions
- ✓ RIB
- ✓ Montage du dossier auprès de l'opérateur Anah

### Cumul possible avec les autres dispositifs

- ✓ Avec l'ensemble des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-Les-Bains – Cœur du Jura et les communes volontaires
- ✓ Avec les aides Anah
- ✓ Avec « Ma Prime Rénov' »  
Avec les Certificats d'Economies d'Energie

## Aides complémentaires des communes volontaires d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains

| Type de projet                                        | Public             | Aide                                                   |
|-------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>PRIMES<br/>&amp;<br/>AIDES<br/>COMPLEMENTAIRES</b> | <b>TOUT PUBLIC</b> | Prime à la création d'ascenseurs en immeuble collectif |
|                                                       |                    | Prime à la création d'espaces extérieurs               |
|                                                       |                    | Prime à la résorption de vacance                       |
|                                                       |                    | Prime à la création de grands logements dans l'ancien  |
|                                                       |                    | Prime ravalement de façades                            |

# Installation d'un ascenseur en immeuble collectif (monopropriété ou copropriété)

## Quel objectif ?

- ✓ Favoriser l'accessibilité des logements dans les cœurs de bourgs pour la population vieillissante en augmentation.
- ✓ Apporter un complément aux aides nationales de l'Anah

## Quel montant ?

### Communes volontaires

- ✓ 3 000 € / par ascenseur.
- ✓ 5 primes par an.

## Pour qui ?

- ✓ Les propriétaires occupants
- ✓ Les propriétaires bailleurs (personne physique ou morale)
- ✓ Sans condition de ressources
- ✓ Les porteurs de projets engagés dans l'installation d'ascenseurs intérieurs ou extérieurs en parties communes d'immeubles collectifs desservant deux logements ou plus qui ne sont pas accessible de plain-pied par rapport à l'espace public, avec une priorité aux immeubles les plus élevés

## Quelles conditions ?

- ✓ Autorisation d'urbanisme obtenue si nécessaire et projet conforme aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France
- ✓ Ascenseur desservant deux appartements minimum en étage
- ✓ Immeubles existants **dépourvus d'ascenseur** OU **ASCENCEUR à CHANGER ?**

## Quels travaux ?

- ✓ L'ensemble des travaux permettant la création d'un ascenseur dans un immeuble ancien des périmètres renforcés PVD des communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains

## Quels logements ?

- ✓ Les logements situés à l'intérieur des périmètres d'intervention renforcés PVD des cœurs de bourgs d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains

## Quelles sont les règles à respecter et les pièces à fournir

- ✓ Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés
- ✓ Photographies
- ✓ Devis détaillés
- ✓ Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement
- ✓ RIB
- ✓ Un échéancier indiquant le planning prévisionnel des travaux (durée et dates prévisionnelles)
- ✓ Versement des aides :
  - À l'achèvement des travaux de la création d'accès, après visite
  - Après délivrance par le service **urbanisme de la commune** **Autorisations du Droit des Sois** de l'attestation de conformité des travaux si nécessaire
  - Sur présentation des factures acquittées
  - Sur présentation du titre de propriété si non-fourni au dépôt du dossier.

## Cumul possible avec les autres dispositifs

- ✓ Avec l'ensemble des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-Les-Bains – Cœur du Jura et les communes volontaires
- ✓ Avec les aides Anah
- ✓ Avec « Ma Prime Rénov' »
- ✓ Avec les Certificats d'Economies d'Energie

# Prime à la création d'espaces extérieurs

## Quels objectifs ?

- ✓ Adapter l'habitat ancien aux modes d'habiter contemporains
- ✓ Faire en sorte que la réoccupation des logements ne détériore pas la capacité de stationnement dans l'espace public

## Quel montant ?

### Communes volontaires

- ✓ 2 000 €/espace extérieur créé
- ✓ Plafonné à 1 espace extérieur par logement
- ✓ ~~Plafonné à 2 stationnements par logement~~

## Pour qui ?

- ✓ Les propriétaires occupants
- ✓ Les propriétaires bailleurs (personne physique ou morale)
- ✓ Les copropriétés
- ✓ Sans condition de ressources

## Quelles conditions ?

- ✓ Obtenir l'autorisation d'urbanisme adéquate
- ✓ Les travaux ne doivent pas avoir démarré
- ✓ Réalisation des travaux dans les règles de l'art (notamment concernant l'évacuation des eaux pluviales)
- ✓ Utilisation de matériaux « verts » et perméables qui favorisent une parfaite infiltration des eaux de pluies dans les sols

## Quels travaux ?

- ✓ Les travaux directs ou induits (démolition par exemple) pour la création d'un espace extérieur privatif de 6 m<sup>2</sup> minimum (terrasse, balcon, loggia, jardin, ...).  
NB : Les dépenses de terreau et plantations, mobilier et petits matériels de jardin ne sont pas éligibles
- ✓ ~~Les travaux directs ou induits (démolition, aménagement d'accès par exemple) pour la création d'une place de stationnement de 12 m<sup>2</sup> minimum pour une voiture~~
- ✓ Les travaux d'intérêt public (soumis à l'approbation de la commission d'attribution)

## Quels logements ?

- ✓ Les logements ne bénéficiant pas déjà d'un espace extérieur privatif d'au moins 6 m<sup>2</sup> si la prime concerne la création d'un espace extérieur
- ✓ Les logements disposant de moins de deux places de stationnement si la prime concerne la création d'un stationnement
- ✓ Les logements situés à l'intérieur des périmètres d'intervention renforcés PVD des cœurs de bourgs d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains

## Constitution du dossier et pièces à fournir

- ✓ Constitution du dossier de demande d'aide auprès du guichet habitat
- ✓ Pièces spécifiques à fournir :
  - Autorisation d'urbanisme adéquate si elle est nécessaire
  - Devis d'artisans ou estimatif d'un maître d'œuvre (non signé par le porteur de projet)
  - Plan d'état des lieux mettant en évidence l'absence d'espace extérieur **et/ou de stationnement**
  - Plan du projet mettant en évidence l'espace extérieur **et/ou le stationnement** créé ainsi que le logement en bénéficiant
  - Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés
  - Photographies de l'existant
  - Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement
  - RIB
  - Un échéancier indiquant le planning prévisionnel des travaux (durée et dates prévisionnelles)
- ✓ Examen du dossier par une commission mise en place au sein des communes volontaires en lien avec la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-les-Bains – Cœur du Jura

## Versement de la prime

- ✓ Sur présentation des factures acquittées, tamponnées et signées des entreprises
- ✓ Après la visite de fin de chantier attestant la bonne réalisation des travaux **réalisée par ???** (service urbanisme communal ou guichet unique ?)
- ✓ Après délivrance par le service urbanisme de la commune de l'**attestation de conformité des travaux si nécessaire**

## Cumul possible avec les autres dispositifs

- ✓ Avec l'ensemble des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-Les-Bains – Cœur du Jura et les communes volontaires
- ✓ Avec les aides Anah
- ✓ Avec « Ma Prime Rénov' »
- ✓ Avec les Certificats d'Economies d'Energie

# Prime à la rénovation de logements vacants depuis 2 ans ou plus

## Quels objectifs ?

- ✓ Attirer l'attention des acquéreurs potentiels sur les logements vacants des communes volontaires
- ✓ Enrayer la dégradation de logements laissés vides ou à l'abandon

## Conditions d'éligibilité

### Communes volontaires

- ✓ 2 000 € / logement (3 000 € affiché dans la maquette de la CCAPS)
- ✓ Plafonné à 80% du montant des travaux éligibles TTC
- ✓ Plafonné à une aide par logement réhabilité



Comment doit-on compter le nombre de pièces quand leur nombre change après les travaux ?

La subvention est calculée selon la situation avant travaux.



#### Comment compter le nombre de pièce de son logement ?

Il s'agit de l'ensemble des pièces de 9 m<sup>2</sup> et plus avec une hauteur sous plafond de 2.2 m minimum à l'exclusion :

- Des pièces humides (cuisines, WC, salle de bain, buanderies)
- Des pièces de service (couloir, remise, cellier, séchoir, garage, entrée)
- Des pièces aveugles (pas d'ouverture direct sur l'extérieur)
- Des mezzanines ouvertes

Les vérandas peuvent être considérés comme pièces si elles font partie du volume chauffé du logement

## Pour qui ?

- ✓ Les propriétaires occupants
- ✓ Les propriétaires bailleurs (personne physique ou morale)
- ✓ Sans condition de ressources

## Quelles conditions ?

- ✓ Obtenir l'autorisation d'urbanisme adéquate si elle est nécessaire
- ✓ Les travaux ne doivent pas avoir démarré
- ✓ Conformité avec le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent devra être respecté

## Quels travaux ?

- ✓ Les travaux éligibles sont ceux retenus dans la réglementation de l'Anah
- ✓ Les travaux doivent être confiés à des entreprises

## Quels logements ?

- ✓ Les logements vacants depuis 2 ans et plus
- ✓ Les logements situés à l'intérieur des périmètres d'intervention renforcés PVD des cœurs de bourgs d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains
- ✓ Des logements de plus de 50 m<sup>2</sup> après travaux

## Constitution du dossier et pièces à fournir

- ✓ Constitution du dossier de demande d'aide auprès du guichet habitat pour tous les ménages concernés
- ✓ Pièces spécifiques à fournir :
  - Devis d'artisans ou estimatif d'un maître d'œuvre non signé
  - Preuve de vacance (Attestation fournie par une agence immobilière ayant mandat de vente ou de gestion du logement depuis les 2 dernières années, attestation d'un notaire, factures d'eau, d'électricité ou gaz indiquant une faible consommation, paiement de la taxe d'habitation sur les logements vacants, extrait de la base de données de la DGFIP, **certificat de dangerosité du bâtiment par un artisan...**)
  - Le plan du logement indiquant la désignation des pièces actuelles ainsi que leurs surfaces, leur hauteur sous plafond et la position des ouvertures
  - Le plan du logement après travaux indiquant la désignation des pièces futures ainsi que leurs surfaces, leur hauteur sous plafond et la position des ouvertures
  - **Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés**
  - **Photographies de l'existant**
  - **Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement**
  - **RIB**
  - **Un échéancier indiquant le planning prévisionnel des travaux (durée et dates prévisionnelles)**
  - **Engagement écrit du propriétaire de ne pas faire de RB&B dans ce logement pendant au moins 6 ans après le versement de la subvention.**
- ✓ Examen du dossier par la commission habitat de la commune en lien avec la Communauté de Communes Arbois, Poligny et Salins-les-Bains Cœur du Jura qui veilleront à la bonne adéquation des travaux avec la typologie du logement

## Versement de la prime

- ✓ Sur présentation des factures acquittées, tamponnées et signées des entreprises
- ✓ Après la visite de fin de chantier attestant la bonne réalisation des travaux **réalisée** par **???** (service urbanisme communal ou guichet unique ?)
- ✓ Après délivrance par le service urbanisme de la commune de l'**attestation de conformité des travaux si nécessaire**

## Cumul possible avec les autres dispositifs

- ✓ Avec l'ensemble des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-Les-Bains – Cœur du Jura et les communes volontaires
- ✓ Avec les aides Anah, Ma Prime Rénov' » et les Certificats d'Economies d'Energie

# Prime à la fusion de logements

## Quels objectifs ?

- ✓ Favoriser la réinstallation de familles dans les immeubles des cœurs de bourgs
- ✓ Limiter la surabondance de petits logements (hors PMR) très exposés à la vacance locative

## Quel montant ?

- ✓ 3 000 € par logement final fusionné
- ✓ Plafonné à 80% du montant TTC des travaux

## Pour qui ?

- ✓ Les propriétaires occupants
- ✓ Les propriétaires bailleurs (personne physique ou morale)

## Quelles conditions ?

- ✓ Obtenir l'autorisation d'urbanisme adéquate si elle est nécessaire
- ✓ Les travaux ne doivent pas avoir démarré
- ✓ L'autorisation de la copropriété si l'immeuble est en copropriété
- ✓ Sans conditions de ressources

## Quels travaux ?

- ✓ Les travaux directs ou induits par la rénovation du logement fusionné
- NB : Les frais d'acquisition ne sont pas éligibles (achat, notaire, agence immobilière)**

## Quels logements ?

- ✓ Les logements doivent avoir une surface finale d'au moins 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher sauf pour les logements accessibles aux personnes à mobilité réduite
- ✓ Les logements situés à l'intérieur des périmètres d'intervention renforcés PVD des cœurs de bourgs d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains

## Pièces nécessaires pour le dépôt du dossier

- ✓ Devis d'artisans ou estimatif d'un maître d'œuvre (non signé par le porteur de projet)
- ✓ Dernière taxe foncière ou attestation de propriété si acquisition récente ou désignation du syndic de copropriété dans le cas d'un projet porté par une copropriété

- ✓ Délibération des membres de la copropriété donnant son accord aux travaux le cas échéant
- ✓ Plan d'état des lieux des logements concernés avec surface de plancher
- ✓ Plan du projet du logement final avec surface de plancher et descriptif des travaux envisagés
- ✓ Obtenir l'autorisation d'urbanisme adéquate si elle est nécessaire
- ✓ Photographies de l'existant
- ✓ Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement
- ✓ RIB
- ✓ Un échéancier indiquant le planning prévisionnel des travaux (durée et dates prévisionnelles)

### Versement de la prime

- ✓ Sur présentation des factures acquittées, tamponnées et signées des entreprises
- ✓ Après la visite de fin de chantier attestant la bonne réalisation des travaux réalisée par ??? (service urbanisme de la commune ou guichet unique ?)
- ✓ Après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols urbanisme de la commune de l'attestation de conformité des travaux si nécessaire
- ✓ Après validation de la commission d'attribution

### Cumul possible avec les autres dispositifs

- ✓ Avec l'ensemble des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-Les-Bains – Cœur du Jura et les communes volontaires
- ✓ Avec les aides Anah
- ✓ Avec « Ma Prime Rénov' »  
Avec les Certificats d'Economies d'Energie

# Prime pour le ravalement des façades

- ✓ Renforcer l'attractivité des secteurs d'habitat ancien à l'échelle des secteurs renforcés et de linéaires de rues stratégiques des communes d'Arbois, Poligny et Salins
- ✓ Améliorer l'identité visuelle du bâti et des quartiers, en particulier à l'échelle des périmètres SPR : un avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ou de l'architecte-conseil du CAUE (Conseil d'Architectes d'Urbanisme et de l'Environnement) en charge du secteur est requis

## Quel montant ?

**Communes volontaires : 50% des travaux € HT**  
(montant de la prime plafonné à 6 000 €/projet ; prime conditionnée par une amélioration thermique du bâtiment)



### Quelles sont les façades éligibles ?

Il s'agit de l'ensemble des façades du bâtiment.  
Si plusieurs édifices sont présents sur la parcelle, il est possible de solliciter autant de primes pour le ravalement des façades.



### Comment compter la surface des façades ?

Il s'agit de l'ensemble des surfaces du sol à la toiture, intégrant les ouvertures.

## Pour qui ?

- ✓ Les propriétaires occupants
- ✓ Les propriétaires bailleurs (personne physique ou morale)
- ✓ Les copropriétés
- ✓ Les propriétaires de locaux commerciaux
- ✓ Sans condition de ressources

## Quelles conditions ?

- ✓ Obtenir l'autorisation d'urbanisme adéquate si elle est nécessaire.
- ✓ Les travaux ne doivent pas avoir démarré.
- ✓ Projet conforme aux préconisations établies par l'Architecte des bâtiments de France ou par le CAUE, le cas échéant, avant signature du devis et/ou dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

- ✓ Les travaux de ravalement doivent être concomitants à l'extérieur sur les même façades (sauf cas d'impossibilité d'isolation par l'extérieur, auquel cas une isolation par l'intérieur ou par enduit correcteur doit être effectué) dans le respect de l'article R131-28-7 du CCH

#### Ravalement de façade et isolation : quelle obligation ?

Pour rappel, selon l'article R131-28-7 du CCH, la rénovation des façades doit être accompagné d'une isolation thermique par l'intérieur ou l'extérieur si elle n'a pas déjà été réalisée sauf en cas d'impossibilité d'isoler la façade répondant au cas de figures suivants :

- Avis contraire des services du droit des sols
- Avis contraire de l'Architecte des Bâtiments de France
- Impossibilité technique de mise en œuvre de l'isolation
- Coût disproportionné

- ✓ Les travaux relevant des économies d'énergies doivent être effectués par des entreprises qualifiées Reconnues Garantes de l'Environnement (RGE)
- ✓ Une opération d'ensemble doit être effectuée, les travaux ne peuvent se limiter au changement de menuiseries et / ou chéneau.

#### Quels travaux ?

- ✓ Les travaux directs ou induits pour le ravalement des façades d'un édifice, y compris l'installation des échafaudages. Dans ces cas de figure, une amélioration énergétique devra être recherchée, par exemple grâce à l'application d'un enduit correcteur thermique.
- ✓ La résistance thermique minimale de l'isolation mise en œuvre lorsque celle-ci est possible doit être de  $R=3,7 \text{ m}^2\text{K/W}$ .
- ✓ Dans le cas d'utilisation de matériaux isolants biosourcé, ceux-ci devront avoir fait l'objet d'une certification ACERMI
- ✓ Les travaux directs ou induits pour le ravalement des façades d'un édifice, y compris l'installation des échafaudages

#### Quels immeubles ?

- ✓ Les immeubles construits dans les périmètres renforcés PVD définis par les communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains :
  - Arbois : périmètre PVD : **seulement avec** Rue de Courcelle, Place de la Liberté, Grande Rue
  - Poligny : périmètre PVD, Rue du Collège, Grande rue en intégrant l'ancienne gendarmerie à l'angle, avec Rue des déportés, Rue Victor Hugo, Rue Voltaire, Rue des travaux, Rue du Théâtre ;
  - Salins-les-Bains : périmètre PVD, et rues Préval, Pasteur et des Prémoureaux (secteur « entrée sud ») et la place Aubarede.

#### Constitution du dossier et pièces à fournir

- ✓ Constitution du dossier de demande d'aide auprès du guichet habitat
- ✓ Pièces spécifiques à fournir :
  - Autorisation d'urbanisme adéquate si elle est nécessaire
  - Devis d'artisans ou estimatif d'un maître d'œuvre (non signé par le porteur de projet).  
L'auto-réhabilitation n'est pas éligible, sauf si le propriétaire est artisan du bâtiment dans ce domaine.

- Avis de l'ABF ou de l'architecte conseil du CAUE
  - Photographies de l'existant et descriptif des travaux envisagés
  - Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement
  - RIB
  - Un échéancier indiquant le planning prévisionnel des travaux (durée et dates prévisionnelles)
- ✓ Examen du dossier par une commission mise en place au sein des communes volontaires en lien avec la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-les-Bains – Cœur du Jura

### Versement de la prime

- ✓ Sur présentation :
- des factures acquittées, tamponnées et signées des entreprises ou des fournisseurs de matériaux
  - Après délivrance par le service urbanisme de la commune de l'attestation de conformité des travaux
  - Après avis de la commission habitat de la commune

### Cumul possible avec les autres dispositifs

- ✓ Avec l'ensemble des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-les-Bains – Cœur du Jura et des communes volontaires
- ✓ Avec les aides Anah
- ✓ Avec « Ma Prime Rénov' »
- ✓ Avec les Certificats d'Economies d'Energie

# PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION, ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA

Sauf mention contraire dans ce règlement, les dossiers de demande d'aide sont constitués par l'opérateur OPAH, qui les transmet au guichet habitat de la Communauté De Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura. Ils sont centralisés par le Pôle Revitalisation & Habitat de la Communauté De Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura pour avis.

Une commission « Habitat » spécifique à la Communauté de communes Arbois, Poligny, Salins-les-Bains Cœur du Jura se réunit, en tant que de besoin, pour statuer sur chaque dossier présenté, **après avis du maire de la commune du projet (avis transmis dans les 7 jours après l'envoi du dossier)**. La Commission est composée comme suit : le Président de la Communauté De Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, le Vice-président de la Communauté De Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Vice-président de la Communauté De Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura en charge des Finances, les élus de la minorité en proportion de leur représentativité, le DGS de la Communauté De Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, la Cheffe de Pôle Revitalisation & Habitat de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

Une commission « Habitat » spécifique à chaque commune Arbois, Poligny et Salins-les-Bains se réunit, en tant que de besoin, pour statuer sur chaque dossier présenté **pour une aide de la CCAPS, au plus tard 2 jours ouvrables avant la commission habitat de la CCAPS. Les dossiers lui sont transmis par la CCAPS au plus tard 3 jours ouvrables avant la commission habitat de la commune**

~~La Commission est composée comme suit : le Maire, l'Adjoint/Conseiller en charge de l'Urbanisme, l'Adjoint/Conseiller en charge des Finances, l'Adjoint/Conseiller en charge de l'Economie, les élus de la minorité en proportion de leur représentativité, le DGS de la Commune, la Cheffe de Pôle Revitalisation & Habitat de la Communauté De Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.~~

## Pièces administratives pour l'instruction du dossier de subvention

Les pièces administratives constituant les dossiers serviront de support pour vérifier la recevabilité des projets aux aides de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

Ainsi, après orientation par le Guichet Habitat de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, les propriétaires transmettent les pièces nécessaires à l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH. L'ensemble des pièces fournies doit être conforme à la réglementation ANAH en vigueur.

L'opérateur transmet seulement les éléments essentiels au Bureau Habitat du Pôles Requalification & Habitat à la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura pour avis et instruction de la demande de subvention.

La Commission Habitat de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura statue sur la demande d'aide et autorise, le cas échéant, la subvention (notification ou paiement de la subvention), à savoir :

- ✓ Lettre de notification et/ou de paiement de l'ANAH,
- ✓ Ensemble des devis et/ou des factures acquittées concernant les travaux subventionnés,
- ✓ Attestation de logement inoccupé et vide de tout meuble pour bénéficier des primes
- ✓ sorties de vacances ou primo-accession à solliciter en mairie et preuve, il peut s'agir d'une facture de gaz, d'électricité ou d'eau justifiant une absence de consommation ou d'une fermeture de compteur ;
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du propriétaire bénéficiant de la subvention,
- ✓ Fiche récapitulative de subvention pour notification ou paiement de cette dernière.

Monsieur le Président de Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, en tant que responsable de l'intercommunalité, est le seul habilité à signer la fiche récapitulative de subvention. Cette dernière est signée et transmise ensuite au particulier. Elle vaut notification ou paiement de la subvention.

### Notification de la subvention par la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

La fiche récapitulative de subvention pour notification vaut :

- ✓ Recevabilité de la demande de subvention par la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura,
- ✓ Notification d'attribution de subvention avec mention du montant prévisionnel accordé
- ✓ par la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura,
- ✓ Autorisation de démarrage des travaux ;

Le propriétaire ne doit pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé son dossier d'aide. La Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura recommande d'attendre la notification du montant de l'aide dont va bénéficier l'utilisateur pour engager des travaux.

Les travaux faisant l'objet d'une décision favorable d'attribution devront être engagés et être réalisés conformément à la réglementation de l'ANAH et aux règles d'urbanisme en vigueur.

### Paiement de la subvention par la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

La fiche récapitulative de subvention pour paiement vaut :

- ✓ Accord pour décréter la conformité des travaux par la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura,
- ✓ Paiement de la subvention avec mention du montant définitif versé par la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (de 10 à 30 jours après réception de ladite fiche par le propriétaire).

Pour permettre le paiement des subventions, la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura transmet ainsi au Trésor Public :

- ✓ La fiche récapitulative de subvention pour paiement,
- ✓ Le RIB du propriétaire,
- ✓ L'ensemble des factures acquittées concernant les travaux subventionnés,
- ✓ Le mandat administratif correspondant.

Le paiement est effectué par virement bancaire.

Une fois les travaux effectués, l'usager doit transmettre une demande de paiement accompagnée des factures dans un délai maximal de cinq ans après la décision d'attribution de la subvention.

Le présent règlement ne prévoit pas de versement d'acompte de la subvention.

### Écrêtement des subventions de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Lors de l'étude de faisabilité établie à l'attention du propriétaire, la Communauté De Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura procèdera à la diminution de la subvention, dans les cas où les subventions publiques inscrites au plan de financement prévisionnel (ANAH, Etat, collectivités territoriales, etc...) dépassent le seuil de 100 % du coût global de l'opération TTC.

Ces éléments de calculs seront, dans ce cas, inscrits sur la fiche récapitulative de subvention valant paiement, transmise au propriétaire.

### Modification du paiement par la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura en cas d'évolution du montant des factures

Le montant de la subvention à payer est calculé sur la base de ces documents. Il ne peut être supérieur au montant annoncé lors de la décision de vous accorder une subvention.

Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme à la présente facture.

### Protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction de dossier, de notifications et paiement de subventions par la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016/679, la Communauté De Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura certifie que les données collectées dans le cadre de l'instruction des dossiers de l'OPAH ont pour seul et unique but d'assurer la recevabilité des subventions, notifier et payer les subventions aux propriétaires.

La base juridique de collecte des données s'appuie sur la base légale dans le cadre de l'accomplissement d'une mission d'intérêt public. Les documents collectés par la Communauté De Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura seront conservés pendant la durée (maximum trois ans après la décision attributive de subvention) de l'instruction du dossier par le Pôle « Requalification & Habitat ».

Le responsable des traitements de données à caractère personnel est Monsieur le Président de la Communauté De Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

L'utilisateur peut à tout moment accéder à ses données ou les rectifier.

Pour exercer ses droits, ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, l'utilisateur peut contacter, le délégué à la protection des données, il lui suffit d'adresser sa demande par mail à l'adresse : [dpd\\_sidec@sidec-jura.fr](mailto:dpd_sidec@sidec-jura.fr)

# PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION, ATTRIBUTION & VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE

Sauf mention contraire dans ce règlement, les dossiers de demande d'aide sont constitués par le guichet unique habitat qui les transmet, accompagné d'un avis, à la commune pour examen en commission habitat.

La Commission est composée librement par la commune, avec à minima, comme suit : le Maire, l'Adjoint/Conseiller en charge de l'Urbanisme, l'Adjoint/Conseiller en charge des Finances, l'Adjoint/Conseiller en charge de l'Economie, les élus de la minorité en proportion de leur représentativité, le DGS de la Commune, la Cheffe de Pôle Revitalisation & Habitat de la Communauté De Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

## Pièces administratives pour l'instruction du dossier de subvention

Les pièces administratives constituant les dossiers serviront de support pour vérifier la recevabilité des projets aux aides des Communes Arbois, Poligny et Salins-les-Bains.

Les propriétaires transmettent au guichet habitat du Pole Requalification & Habitat à la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura les pièces nécessaires à l'étude du dossier. L'ensemble des pièces fournies doit être conforme à la réglementation ANAH en vigueur.

Le propriétaire constitue son dossier de demande d'aide communale.

Le Guichet habitat du Pole Requalification & Habitat à la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura transmet le dossier avec avis pour instruction de la demande de subvention en commission habitat de la commune.

La Commission Habitat de la communes statue sur la demande d'aide et autorise, le cas échéant, la subvention (notification ou paiement de la subvention), à savoir :

- ✓ Lettre de notification et/ou de paiement de l'ANAH,
- ✓ Ensemble des devis et/ou des factures acquittées concernant les travaux subventionnés,
- ✓ Attestation de logement inoccupé et vide de tout meuble pour bénéficier des primes
- ✓ sorties de vacances ou prime accession à solliciter en mairie et preuve, il peut s'agir d'une facture de gaz, d'électricité ou d'eau justifiant une absence de consommation ou d'une fermeture de compteur ;
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du propriétaire bénéficiant de la subvention,
- ✓ Fiche récapitulative de subvention pour notification ou paiement de cette dernière.

~~Madame ou Monsieur le Maire, en tant que responsable de la commune, à signer la fiche récapitulative de subvention. Cette dernière est signée et transmise ensuite au particulier. Elle vaut notification ou paiement de la subvention.~~

## Notification de la subvention par la Commune

Madame / Monsieur le Maire, ou son représentant, rédige et envoie la notification de subvention au particulier, accompagné de la fiche récapitulative de subvention signée de Madame / Monsieur le Maire ou son représentant.

La fiche récapitulative de subvention pour notification vaut :

- ✓ Recevabilité de la demande de subvention par la commune,
- ✓ Notification d'attribution de subvention avec mention du montant prévisionnel accordé par la commune,
- ✓ Autorisation de démarrage des travaux.

Le propriétaire ne doit pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé son dossier d'aide. La commune recommande d'attendre la notification du montant de l'aide dont va bénéficier l'usager pour engager des travaux.

Les travaux faisant l'objet d'une décision favorable d'attribution devront être engagés et être réalisés conformément à la réglementation de l'ANAH et aux règles d'urbanisme en vigueur dans un délai de 2 ans à compter de la décision d'attribution de la subvention. Une prolongation, argumentée peut être demandée à Madame / Monsieur le Maire au moins 1 mois avant la date d'échéance.

Une fois les travaux effectués, l'usager doit transmettre une demande de paiement accompagnée des factures dans un délai maximal de deux ans après la décision d'attribution de la subvention.

## Paielement de la subvention par la Commune

La fiche récapitulative de subvention pour paiement vaut :

- ✓ Accord pour décréter la conformité des travaux par la commune,
- ✓ Paiement de la subvention avec mention du montant définitif versé par la commune (de 10 à 30 jours après réception de ladite fiche par le propriétaire).

Pour permettre le paiement des subventions, la commune transmet ainsi au Trésor Public :

- ✓ La fiche récapitulative de subvention pour paiement,
- ✓ Le RIB du propriétaire,
- ✓ L'ensemble des factures acquittées concernant les travaux subventionnés,
- ✓ Le mandat administratif correspondant.

Le paiement est effectué par mandatement réalisée par la trésorerie virement bancaire.

~~Une fois les travaux effectués, l'usager doit transmettre une demande de paiement accompagnée des factures dans un délai maximal de cinq ans après la décision d'attribution de la subvention.~~

Le présent règlement ne prévoit pas de versement d'acompte de la subvention.

## Écrêtement des subventions de la Commune

La commune procédera à la diminution de la subvention, dans les cas où les subventions publiques inscrites au plan de financement prévisionnel (**Fondation du patrimoine**, **ANAH**, Etat, collectivités territoriales, etc...) dépassent le seuil de 100 % du coût global de l'opération TTC.

Ces éléments de calculs seront, dans ce cas, inscrits sur la fiche récapitulative de subvention valant paiement, transmise au propriétaire.

## Modification du paiement par la Commune en cas d'évolution du montant des factures

Le montant de la subvention à payer est calculé sur la base de ces documents. Il ne peut être supérieur au montant annoncé lors de la décision de vous accorder une subvention.

Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme à la présente facture.

## Protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction de dossier, de notifications et paiement de subventions par la Commune

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016/679, la Commune d'Arbois, ou de Poligny ou de Salins-les-Bains certifie que les données collectées dans le cadre de l'instruction des dossiers de l'OPAH ont pour seul et unique but d'assurer la recevabilité des subventions, notifier et payer les subventions aux propriétaires.

La base juridique de collecte des données s'appuie sur la base légale dans le cadre de l'accomplissement d'une mission d'intérêt public. Les documents collectés par la Mairie d'Arbois, ou de Poligny ou de Salins-les-Bains seront conservés pendant la durée (maximum trois ans après la décision attributive de subvention) de l'instruction du dossier par le Pôle « Requalification & Habitat ».

Le responsable des traitements de données à caractère personnel est Madame/Monsieur le Maire.

L'utilisateur peut à tout moment accéder à ses données ou les rectifier.

Pour exercer ses droits, ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, l'utilisateur peut contacter, le délégué à la protection des données, il lui suffit d'adresser sa demande par mail à l'adresse : [dpd\\_sidec@sidec-jura.fr](mailto:dpd_sidec@sidec-jura.fr)

# ENGAGEMENTS DES PROPRIÉTAIRES ET LITIGES

## Engagement des propriétaires occupants

Les propriétaires occupants bénéficiaires d'une subvention de la Communauté De Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et /ou d'une des 3 communes PVD Arbois, Poligny, Salins-les-Bains, s'engagent à habiter leur logement pendant 3 ans à titre de résidence principale à compter du versement de la subvention ANAH lorsqu'il y a un dossier ou du versement de la subvention de la collectivité. Ils devront rembourser la subvention au prorata des années qui restent à courir dans le cas d'une vente du logement sauf conditions exceptionnelles (décès, perte d'emploi, raisons familiales ou professionnelles qui seront statuées en comité technique.

## Engagement des propriétaires bailleurs

Les propriétaires bailleurs bénéficiaires d'une subvention de la Communauté De Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et/ou d'une des 3 communes PVD, s'engagent à aviser la Communauté De Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et la commune de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété et aux conditions d'occupation des logements subventionnés par la Communauté De Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et/ou la commune, et à rembourser la subvention au prorata des années qui resteront à courir si le logement est vendu avant la fin du délai de 6 ans (3 ans pour les aides communales).

## Litiges et reversement de la subvention

En cas de non-respect des engagements du propriétaire exposés ci-dessus, La Communauté De Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et/ou d'une des 3 communes PVD concernées, demanderont le remboursement de la subvention dans les mêmes conditions que celles en vigueur pour l'ANAH.

# DUREE DU DISPOSITIF ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique jusqu'au terme de la convention OPAH d'une durée de 3 ans (renouvelable 1 fois pour une période de 2 ans)

Il pourra être modifié dans les cas suivants :

- ✓ Prise en compte des nouvelles directives de l'ANAH,
- ✓ Amélioration de l'efficacité du dispositif,
- ✓ Ajout d'éventuelles thématiques traitées par le biais d'un avenant à présente convention OPAH,
- ✓ Raisons budgétaires et difficultés d'exécution.

Seul le conseil communautaire de la Communauté De Communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura peut modifier le présent règlement d'intervention.

Ces modifications ne pourront avoir d'effet rétroactif par rapport à la demande d'arrivée des aides.

Les modifications issues de réglementations de droit commun s'appliqueront dès leur date de prise d'effet, sans que le présent règlement soit modifié.

Le présent règlement sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura aux jours et heures d'ouvertures habituels et sur son site internet <https://www.cc-aps.fr/>



**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)  
de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins  
Cœur du Jura**

2024-2026

N° de convention : XXXXX

Date de la signature de la convention : XXXXX



La présente convention est établie :

**Entre la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-les-Bains Cœur du Jura**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Dominique BONNET, Président de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-les-Bains Cœur du Jura,

**la commune d'Arbois**, retenue comme « Petite Ville de Demain » et sur laquelle le périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat prendra effet, représentée par Madame Valérie DEPIERRE,

**la commune de Poligny**, retenue comme « Petite Ville de Demain » et sur laquelle le périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat prendra effet, représentée par Monsieur Dominique BONNET,

**la commune Salins-les-Bains**, retenue comme « Petite Ville de Demain » et sur laquelle le périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat prendra effet, représentée par Monsieur Michel CETRE,

**l'État**, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Jura,

**l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Clément Pernot, Président du Conseil Départemental du Jura, et dénommée ci-après « Anah »,

**le Département du Jura**, délégataire de compétence des aides à la pierre, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024, adopté par la Préfecture du Jura et le département du Jura, le 11 avril 2018,

Vu le PADD du Programme Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi) en cours d'élaboration, adopté par La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, en juin 2021

Vu la convention de délégation de compétence du 22 janvier 2019 conclue entre le délégataire Conseil départemental du Jura et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) (*en délégation de compétence*) du code de la construction et de l'habitation

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 12 mars 2019 conclue entre le délégataire et l'Anah (*en délégation de compétence*)

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT)/ Petite Ville de Demain (PVD) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par la Communauté de

Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, le 07 octobre 2022

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 22 décembre 2022, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante des communes volontaires en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du ... au ... à ... en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation (*en OPAH uniquement*)

Il a été exposé ce qui suit :

## Table des matières

|                                                                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Préambule .....                                                                                                          | 6  |
| Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application .....                                                     | 16 |
| Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux .....                                           | 16 |
| 1.1. Dénomination de l'opération .....                                                                                   | 16 |
| 1.2. Périmètre et champs d'intervention .....                                                                            | 16 |
| Chapitre II – Enjeux de l'opération.....                                                                                 | 20 |
| Article 2 – Enjeux.....                                                                                                  | 20 |
| Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération. ....                                               | 21 |
| Article 3 – Volets d'action.....                                                                                         | 24 |
| 3.1. Volet urbain .....                                                                                                  | 24 |
| 3.2. Volet foncier .....                                                                                                 | 26 |
| 3.3. Volet immobilier .....                                                                                              | 27 |
| 3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....                                                           | 30 |
| 3.5. Volet copropriété .....                                                                                             | 33 |
| 3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique.....                                          | 35 |
| 3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat .....                                                  | 38 |
| 3.8 Volet social .....                                                                                                   | 40 |
| 3.9. Volet patrimonial et environnemental .....                                                                          | 42 |
| 3.10. Volet économique et développement territorial.....                                                                 | 43 |
| Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation .....                                                               | 44 |
| Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires. ....                                           | 46 |
| Article 5 – Financements des partenaires de l'opération .....                                                            | 46 |
| 5.1. Financements de l'Anah.....                                                                                         | 46 |
| 5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....                                                               | 47 |
| 5.3. Financements des Communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains au titre du programme d'aides complémentaires ..... | 48 |
| Article 6 – Engagements complémentaires .....                                                                            | 49 |
| 6.1. Département du Jura, Déléataire des aides à la pierre .....                                                         | 49 |
| 6.1.2. Montants prévisionnels du Département du Jura .....                                                               | 50 |
| Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....                                                                      | 51 |
| Article 7 – Conduite de l'opération .....                                                                                | 51 |
| 7.1. Pilotage de l'opération .....                                                                                       | 51 |
| 7.1.1. Mission du maître d'ouvrage .....                                                                                 | 51 |
| 7.1.2. Instances de pilotage .....                                                                                       | 51 |
| 7.2. Suivi-animation de l'opération .....                                                                                | 52 |
| 7.2.1. Équipe de suivi-animation.....                                                                                    | 52 |
| 7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation .....                                                                     | 53 |

|                                                                                                          |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle .....                                                    | 55 |
| 7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....                                                       | 55 |
| 7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....                                                           | 55 |
| 7.3.2. Bilans et évaluation finale .....                                                                 | 56 |
| Chapitre VI – Communication .....                                                                        | 58 |
| Article 8 - Communication.....                                                                           | 58 |
| 8.1. Règles relatives à l'Agence Nationale de l'Habitat.....                                             | 58 |
| 8.2 Règles relatives aux autres partenaires.....                                                         | 59 |
| Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. ....         | 60 |
| Article 9 - Durée de la convention .....                                                                 | 60 |
| Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention .....                                           | 60 |
| Article 11 – Transmission de la convention .....                                                         | 60 |
| ANNEXES/ Annexe 1. Récapitulatif des projets accompagnés (à la date de conclusion de la convention)..... | 62 |
| Annexe 2. Tableau des engagements et de suivi des objectifs .....                                        | 62 |
| Annexe 3. Récapitulatif des aides apportées aux Propriétaires Occupants .....                            | 63 |
| Annexe 4. Récapitulatif des aides apportées aux Propriétaires Bailleurs .....                            | 64 |
| Annexe 6. Tableau 2023 des aides Anah – 2023 .....                                                       | 65 |
| Annexe 7 – tableau des indicateurs de suivi de l'OPAH par volet d'intervention .....                     | 66 |
| Annexe 8 – Périmètres renforcés 3 bourgs centres – nom des rues .....                                    | 67 |

## Préambule

La communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPS) est un EPCI composé de 66 communes structurées autour de 3 bourgs principaux : Arbois (3 340 hab.), Poligny (4 050 hab.) et Salins-les-Bains (2 590 hab.), représentant 46% de la population.

Situé au cœur du département du Jura la CCAPS fait partie de la zone dite du Revermont, zone de contact entre la plaine et la montagne du Jura. Dans cette zone se croisent les voies de communication indispensables à l'activité économique et aux échanges entre plaine et montagne.

Cette zone est également une zone de nature particulière et préservée avec ses reculées qui offrent une faune et une flore caractéristique, des belvédères permettant de beaux points de vue sur les fonds de vallée, des grottes et des sources.

Le territoire du Cœur du Jura a su développer une économie spécifique qui en fait sa renommée : le vin et la gastronomie à Arbois, l'industrie agro-alimentaire à Poligny et le bien être avec l'eau thermale de Salins-les-Bains.

La population totale est de 21 940 habitants et 10 174 ménages, ce qui représente une densité de population de 36.7hab/km<sup>2</sup>. La démographie du territoire est négative du fait d'un solde naturel déficitaire. Cette tendance est accentuée dans les 3 bourgs centres.

Ces trois bourgs centres Arbois, Poligny et Salins-les-Bains, sont actuellement confrontés au phénomène bien connu de dévitalisation. Au-delà du faible renouvellement de population, les trois bourgs centres sont également sujets à des logements en inadéquation avec la demande, à des modèles urbains désuets où la voiture reste favorisée alors que les besoins de mobilités douces se font ressentir et à une dynamique commerciale en perte de vitesse.

Face à cette nécessité de mettre en place une réflexion globale dont l'objectif est la revitalisation de ces bourgs centre, la CCAPS s'est engagée en 2020 dans l'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Celle-ci a été signée en 2021 et complétée par une convention Petite Ville de Demain en octobre 2022 pour Arbois, Poligny et Salins-les-Bains.

Ces deux dispositifs sont la concrétisation d'une volonté ancienne d'agir pour redynamiser le territoire. Dès 2017 et la création de la communauté de communes Arbois Poligny Salin Cœur du Jura, plusieurs contrats ont été signés pour tenter de répondre aux enjeux suivants :

- Maintenir la population sur l'ensemble du territoire ;
- Accueillir des populations actives sur les communes centres ;
- Créer les conditions adaptées et réalistes pour la vitalité de l'activité économique et l'emploi sur le territoire ;
- Maintenir un paysage et un environnement de qualité.
- Lutter contre la vacance des centres-bourgs
- Agir pour revitaliser ces bourgs centres, ce qui nécessite d'agir pour l'habitat.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, lancé en 2019 et qui sera arrêté en 2023, vise, notamment, à agir en faveur du renforcement de la qualité de l'habitat et de l'attractivité du parc de logement à l'échelle des 66 communes de l'EPCI. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) met en avant la volonté de préserver la qualité du cadre de vie et le milieu et promouvoir un urbanisme raisonné (axe 1) et valoriser le patrimoine et le milieu urbain (axe 2)

Le PLUi sera compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des

Territoires (SRADDET) qui prévoit une réduction drastique de l'artificialisation des sols. Ainsi le PLUi prévoit pour l'habitat 53 ha de dents creuses mobilisables et potentiellement 52 ha de zones d'extensions pour les 15 prochaines années. (32 ha d'extension ont été soumis à la CDPENAF et ne sont pas toutes retenues).

Cette réduction de la consommation foncière rend d'autant plus importante la nécessité de réinvestir l'habitat ancien des centres-villes.

En parallèle, le travail sur le Plan Climat Air Energie Territorial a commencé en 2019. Le diagnostic, la stratégie et le plan d'action ont été révisés en 2022 et devrait entrer en application au second semestre 2023.

Le diagnostic a révélé que le résidentiel fait partie des trois secteurs émettant le plus de polluants après le transport et l'agriculture. Toute action de rénovation des logements ou d'amélioration des appareils de chauffage exercera une influence sur la réduction des polluants atmosphériques. Ainsi le PCAET prévoit dans ses fiches actions :

- la mise en place d'action de sensibilisation afin d'initier des changements d'habitude et des écogestes,
- l'augmentation du nombre des permanences Ajena pour aboutir à une permanence par mois par bourg centre jusqu'en 2024,
- la mise en place de l'OPAH.

En outre, la CCAPS a engagé, en 2021 et 2022, une démarche visant l'établissement d'une convention-cadre ORT/PVD.

Pour cela, une étude de revitalisation des centres bourgs a été lancée en juin 2021 et s'est achevée en juillet 2022. L'objectif visait la création d'un plan guide pour chaque bourg centre, comme un fil rouge tracé pour la requalification de chaque bourg.

Les enjeux et actions clés sont détaillés dans le tableau suivant, issu de la convention ORT/PVD :

| Axe stratégique convention ORT                                                                             | Intitulé de l'action                                                                                       | Objectif                                                                                                                                                                | Maître d'ouvrage                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville | Elaboration du PLUi                                                                                        | Couvrir le territoire intercommunal d'un document d'urbanisme                                                                                                           | CCAPS                                                             |
|                                                                                                            | Mise en Œuvre des préconisations du conseiller énergie                                                     | Réduire les dépenses énergétiques / préserver les ressources / Limiter les GES                                                                                          | CCAPS                                                             |
|                                                                                                            | Construction d'une chaufferie centrale bois avec réseau de chaleur à Poligny                               | Mutualiser pour de nombreux bâtiments un réseau de chaleur alimenté par une énergie renouvelable                                                                        | Ville de Poligny                                                  |
|                                                                                                            | Permanences Espace Info Energie pour les particuliers                                                      | Réduire les dépenses énergétiques / préserver les ressources / Limiter les GES                                                                                          | CCAPS                                                             |
|                                                                                                            | Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat sur Arbois, Poligny, Salins-les-Bains | Accroître l'offre de logements dans le parc privé et adapter ceux qui nécessitent de l'être (énergie, vieillissement, insalubrité...)                                   | Propriétaires et particuliers d'Arbois, Poligny, Salins-les-Bains |
|                                                                                                            | Requalification de l'entrée sud depuis Champagnole                                                         | Valoriser le foncier, possédé par la commune, et requalifier la séquence d'entrée du bourg                                                                              | Ville de Poligny                                                  |
| Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré                                      | Réflexion sur une démarche d'attractivité territoriale                                                     | Rendre le territoire attractif pour des habitants, porteurs de projets économiques, touristes, investisseurs                                                            | CCAPS                                                             |
|                                                                                                            | Poursuite de la dynamique d'action commerciale par l'Office de Commerce et de l'Artisanat                  | Développer et promouvoir le commerce local                                                                                                                              | CCAPS                                                             |
|                                                                                                            | Mise en ligne d'un guide de services et d'accueil                                                          | Attirer habitants et porteurs de projets économiques et renseigner les acteurs locaux sur l'offre de services (économiques, de services à la population, de loisirs...) | CCAPS                                                             |
|                                                                                                            | Développement de la filière thermique à Salins-les-Bains via une DSP                                       | Renforcer l'attractivité économique et touristique de Salins-les-Bains<br>Faire connaître Salins-les-Bains via une image positive et prestigieuse                       | Ville de Salins-les-Bains                                         |
|                                                                                                            | Extension de la ZAC de l'Ethole                                                                            | Renforcer l'attractivité économique et l'emploi en favorisant l'implantation d'entreprises, d'artisanat, commerces, services à la population                            | CCAPS                                                             |
|                                                                                                            | Création de la Cité des Vins                                                                               | Développer le rayonnement touristique et gastronomique d'Arbois                                                                                                         | CCAPS                                                             |

|                                                                                       |                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
|                                                                                       | Rénovation de la Maison Pasteur                                                                                | Valoriser le patrimoine d'Arbois<br>développer le patrimoine scientifique et culturel d'Arbois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | CCAPS                         |
| <b>Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</b>              | Création d'un giratoire à Arbois                                                                               | Désengorger le centre-ville d'Arbois des poids lourds & améliorer la sécurité et le cadre de vie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Conseil Départemental du Jura |
|                                                                                       | Requalification de l'esplanade de la Gare et de la rue adjacente en faveur de l'intermodalité                  | Développer les mobilités douces et encourager / accompagner l'intermodalité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Ville de Poligny              |
|                                                                                       | Réfection de la rue Charles de Gaulle avec création d'une piste cyclable                                       | Requalifier l'image du centre bourg grâce à un travail sur les espaces publics                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Ville de Poligny              |
|                                                                                       | Renforcement de la place de centre bourg de la Place des Déportés                                              | Unifier la place et maximiser l'espace et les usages piétons, en rationalisant la place laissée aux usages routiers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Ville de Poligny              |
|                                                                                       | Destruction d'une friche urbaine pour créer un parking et des locaux                                           | Améliorer l'attractivité économique par l'accessibilité, la résorption des friches, favoriser les modes doux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Ville de Poligny              |
|                                                                                       | Création d'une aire de retournement pour l'accessibilité de la zone d'Activité des Mélincols                   | Conforter le développement économique de Salins-les-Bains en améliorant l'accessibilité de la zone d'activité des Mélincols                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Ville de Salins-les-Bains     |
|                                                                                       | Réorganisation des stationnements automobiles                                                                  | Faciliter le stationnement dans le secteur de la Grande Saline ainsi que les cheminements doux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Ville de Salins-les-Bains     |
|                                                                                       | Déploiement de 6 bornes de recharges pour véhicules et vélos à assistance électrique dans les 3 bourgs centres | Développer l'intermodalité sur le territoire & les changements comportementaux des usagers sur leurs déplacements : train (Gare de Mouchard), voiture, vélo, marche à pied...<br>Prolonger le schéma des mobilités en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté de Communes<br>Favoriser les modes de déplacements doux pour tous les usagers : habitants, promeneurs, touristes... dans une double perspective environnementale et de santé<br>Permettre les déplacements doux sur une échelle territoriale communautaire (« Cœur du Jura ») et interterritoriale (« Cœur du Jura / Val d'Amour ») | CCAPS                         |
| <b>Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b> | Faire du Champ de Foire une place structurée d'entrée de bourg, articulant les grands équipements              | Réaliser un parc urbain reliant les différents équipements, rationaliser les espaces dédiés au stationnement, sécuriser les déplacements en mobilités douces et la desserte des transports en commun, rénover la Séquanais et permettre le développement des activités, notamment en plein air, requalifier la rue de la Résistance, lien à la place des Déportés, fréquenté notamment par les lycéens de Friant pour accéder au restaurant scolaire.                                                                                                                                                            | Ville de Poligny              |
|                                                                                       | Aménagement de la promenade des Vignerons comme parc d'entrée de bourg                                         | Optimisation du passage par le parc, sécurisation des accès et traversée, limitation de la présence visuelle de la route et îlots de fraîcheur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Ville de Poligny              |

|                                                                    |                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                    | Aménagement Square Croichet                                                                          | Requalification de l'équipement et du traitement du square pour renouveler son appropriation, tournée davantage vers les jeunes et les familles grâce à la Glantine et les jardins remarquables<br>Réactivation de programmations événementielles                                                      | Ville de Poligny                                                               |
|                                                                    | Conservation / Développement site Grande Saline / Maison du Pardessus Puits d'Amont Magasin des Sels | Assurer la conservation, la requalification et le développement des sites de la Grande Saline                                                                                                                                                                                                          | Ville de Salins-les-Bains<br><br>En projet portage par un Syndicat Mixte dédié |
|                                                                    | Conservation et développement du site de la Grande Saline                                            | Maintenir l'intégrité et l'authenticité du site, le label UNESCO.<br>Faire rayonner Salins-les-Bains                                                                                                                                                                                                   | Ville de Salins-les-Bains<br>En projet portage par un Syndicat Mixte dédié     |
|                                                                    | Restructuration de l'Ilôt Princey                                                                    | Requalifier un espace dégradé pour proposer des places de stationnement pour les hébergements touristiques de la Visitation & encourager l'installation de commerces dans cette artère                                                                                                                 | Ville de Salins-les-Bains                                                      |
|                                                                    | Aménagement d'un parc arboré & d'un parking à l'emplacement de l'ancienne gendarmerie                | Démolir un bâtiment pour faire respirer la ville, n faire un parking bucolique et arboré pour apporter un peu de fraîcheur en plein centre-ville                                                                                                                                                       | Ville d'Arbois                                                                 |
|                                                                    | Requalification de l'esplanade Saint Just                                                            | Requalifier le parking & déployer des cheminements doux                                                                                                                                                                                                                                                | Ville d'Arbois                                                                 |
| <b>Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics</b> | Mise en Œuvre des actions du Contrat Local de Santé                                                  | Décliner les priorités du projet régional de santé au niveau local, en tenant comptes des besoins et des priorités identifiés sur le territoire, réduire les inégalités sociales et territoriales de santé                                                                                             | CCAPS et CCCNJ                                                                 |
|                                                                    | Déploiement de l'offre France Services                                                               | Renforcer l'offre de conseils et services de proximité en direction de tous les publics cibles de la CCAPS                                                                                                                                                                                             | CCAPS                                                                          |
|                                                                    | Réorganisation de la polarité socio-éducative                                                        | Requalification de la polarité socio-éducative et consolidation de l'offre de restauration scolaire<br>Proposer des bâtiments aux normes et adaptés aux besoins actuels, limiter les déplacements des enfants entre les équipements, sécuriser les abords et libérer des espaces pour d'autres projets | CCAPS<br>Ville d'Arbois                                                        |

|                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Transfert & modernisation de l'école de musique                                                                                     | Moderniser l'école de musique & requalifier l'ancien site                                                                                                                                                                                                                                  | CCAPS<br>Ville d'Arbois   |
| Adaptation fonctionnelle de l'ALSH Aragon                                                                                           | Réorganisation de l'ALSH Aragon                                                                                                                                                                                                                                                            | CCAPS<br>Ville d'Arbois   |
| Création d'un espace multisport, loisirs et détente                                                                                 | Requalification d'un terrain de 15 000 m2 et création d'un espace multisports, loisirs et détente, intergénérationnel                                                                                                                                                                      | Ville d'Arbois            |
| Création guichet unique HABITAT                                                                                                     | Créer un guichet d'information de tous les dispositifs liés à l'habitat accessibles aux porteurs de projets                                                                                                                                                                                | CCAPS                     |
| Acquisition et Reconversion du pavillon Jacquet situé sur le site de l'ancien EHPAD en cœur de ville en Pôle de service et de santé | Créer un pôle de développement social multi-acteurs et multifonctionnel pour répondre aux besoins de la population en accueillant (A5 - AM.8.1) un centre de santé pluriprofessionnel et de sport santé, et (A5 - AM.8.2) Maison France Service, service sociaux et CCAS, un Tiers Lieu... | Ville de Salins-les-Bains |
| Acquisition et reconversion du Pavillon Germain                                                                                     | Acquérir et reconvertir un site occupé par une résidence personne âgées obsolète pour de aménagements adaptés au projet de territoire                                                                                                                                                      | Ville de Salins-les-Bains |
| Rénovation de l'école de musique de Poligny                                                                                         | Proposer en centre-ville un service à la population rendu dans de meilleures conditions qu'actuellement                                                                                                                                                                                    | CCAPS                     |

Concernant spécifiquement l'habitat, une partie du territoire n'a pas connu de programme habitat depuis une vingtaine d'années. En effet la dernière OPAH à l'échelle intercommunale a eu lieu sur le Pays de Salins de 2007 à 2011. Celle de la CC de Poligny remonte à 2003 tandis que celle de la CC d'Arbois date de 1998.

Toutefois, dans le cadre de la démarche de revitalisation appelée « Salins 2025 », la ville de Salins-les-Bains a été lauréate en 2016 de l'AMI bourg-centre lancé par l'Etat, elle a bénéficié de l'accompagnement régional au titre des bourgs-centres et a mis en œuvre une OPAH-RU qui s'est achevée le 30 juin 2022

Concernant la CCAPS, dans le cadre de la démarche ORT/PVD, la Communauté de commune Cœur du Jura a réalisé, entre le printemps 2021 et l'été 2022, une étude pré-opérationnelle « à la mise en œuvre de dispositif(s) habitat adapté(s) sur le territoire, qui permette(nt) de :

- définir les problématiques du territoire,
- proposer une stratégie d'intervention en termes d'objectifs et de moyens à mobiliser,
- préparer le conventionnement du (des) dispositif(s),
- formuler des préconisations en vue du suivi animation ».

Les élus du territoire ont déterminé une triple ambition :

- fidéliser les populations en place,
- attirer de nouveaux ménages,
- déployer une offre de logement diversifiée, qualitative, respectueuse des cadres de vie et des ambiances urbaines des 3 communes PVD d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains.

Au cours de la démarche ORT/PVD, l'étude pré-opérationnelle habitat a permis de dégager 10 enjeux-clés :

- Maîtriser la déprise démographique (-96 habitants/an) :
  - o accompagner le flux de nouveaux arrivants (1 224 ménages emménagés récents),
  - o favoriser l'installation des familles (-34 couples avec enfants/an) ;
- Répondre aux besoins suivants :
  - o **adaptation** (33 % de la population a 60 ans et plus),
  - o **réhabilitation** (71 % des logements datent d'avant 1975, 2 300 logements sont potentiellement des passoires énergétiques, 510 logements sont visuellement dégradés),
  - o **reconfiguration** (93% des ventes dans l'ancien, 28% des logements neufs par création dans l'ancien, 14% des logements anciens à Poligny restent vacants après-vente) ;
- Limiter la vacance dans les cœurs de bourgs, plus particulièrement à l'échelle des cadres de vie suivants :
  - o "Vaste immeuble ancien" 30% de la vacance,
  - o "Immeuble de ville" 28% de la vacance
  - o "Immeuble de ville étroit" 28% de la vacance.
- Identifier et accompagner les copropriétés, notamment de petites tailles et non organisées :
  - o 1 285 logements, soit 359 immeubles ;
  - o dont 1 017 logements situés dans 345 copropriétés de moins de 10 logements.
- Accompagner les ménages les plus modestes du territoire vers des conditions d'habitat et de logement dignes :
  - o 1 220 ménages dits « pauvres »,
  - o 2 860 ménages éligibles aux aides de l'Anah,
  - o 45 % soit 4 170 ménages sont chauffés avec une énergie chère.
- Affirmer la beauté des rues et îlots à l'échelle des cadres de vie (« Ferme, Chaix, Châteaux », « Esprit Village et Jardin », « Bâtisse bourgeoise » ...).
- Proposer un accompagnement sur mesure aux porteurs de projet et d'acheteurs dans l'ancien (840 logts anciens vendus/an, soit 4,5% du parc/an).

Au regard des éléments de tendances dégagés, la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura décide de renforcer et amplifier la dynamique territoriale en faveur de l'attractivité de son parc de logements.

Selon cette approche, il s'agit de :

- déployer une stratégie volontariste permettant d'agir sur la requalification du parc de logements existants ;

- stimuler la production d'une offre de biens abordables et de qualité, au service d'une diversification des parcours résidentiels, garants du maintien de la population existante et de l'accueil de nouveaux ménages.

Aussi, en réponse aux enjeux ainsi mis en évidence, un dispositif d'intervention globale, décliné en direction du parc privé selon 3 logiques d'intervention complémentaires, sera mis en œuvre à l'échelle des 66 communes de Cœur du Jura :

➤ **Une OPAH à l'échelle des communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains**

La CCAPS veut concentrer les moyens et ressources d'investissement et d'ingénierie sur :

- la lutte contre le logement indigne,
- la performance énergétique dans l'habitat,
- la création d'une offre locative privée abordable à l'échelle des 3 communes PVD d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains, pour les ménages à faibles ressources,
- l'adaptation des logements à l'âge et/ou au handicap,
- la structuration et la réhabilitation des copropriétés,
- la valorisation du patrimoine au travers, notamment, du ravalement et de la mise en valeur des façades.

La mission du futur opérateur de cette OPAH (objet de la présente convention) s'intègre pleinement dans un projet global.

En lien direct avec l'équipe du Pôle Requalification & Habitat de Cœur de Jura et les partenaires déjà présents sur le territoire (AJENA notamment), il sera responsable de l'animation du dispositif. Une articulation permanente sera organisée avec le guichet habitat de la CCAPS, l'opérateur OPAH et l'opérateurs du PIG.

➤ **Un abondement au Programme d'intérêt Général (PIG) Départemental**

Animé par la volonté d'apporter une réponse renforcée au besoin des 63 communes hors Arbois, Poligny, Salins-les-Bains, en matière d'amélioration du confort énergétique des logements, de la lutte contre la précarité énergétique et d'autonomie, la Communauté de Communes Cœur du Jura va mettre en place en 2023 et de manière concomitante au lancement de l'OPAH, un abondement aux aides aux travaux du PIG départemental.

➤ **Un guichet unique habitat**

Rattaché au Pôle Requalification & Habitat, dédié à tous les porteurs de projets des 66 communes du territoire, ce guichet offre un accueil d'information, de premier niveau, neutre et gratuit, de proximité, pour tous les porteurs de projets, en fonction du profil des porteurs de projets, en lien avec les partenaires existant.

Ainsi, la CCAPS :

- apporte un service de proximité aux habitants des 66 communes de son territoire ;

- renforce la relation à ses usagers en apportant un premier niveau de réponses ;
- monte en compétences pour la maîtrise de sa politique habitat ;
- se dote des moyens pour le suivi et l'évaluation de son action dans la durée,
- recense, suit et consolide les sollicitations des usagers, en lien avec les partenaires œuvrant sur le territoire ;
- fédère les partenaires du territoire, notamment l'Ajena (Espace Conseil France Rénov'), Soliha (Accompagnateur Rénov'), CD39, l'ADIL (Espace Conseil France Rénov'), le CAUE, l'ARS, les banques, les notaires, les agences immobilières, la FFB, les artisans RGE... ;
- facilite le passage du projet à la réalisation.

Pour animer le guichet unique habitat, un agent de la CCAPS sera dédié aux missions suivantes :

- recevoir les demandes des porteurs de projets par mail et téléphone ;
- assurer les permanences dans chacun des 3 bourgs-centres ;
- recueillir les premiers renseignements auprès du porteur de projets dans le respect de la RGPD ;
- apporter une réponse de premier niveau et orienter l'utilisateur ;
- diffuser les informations générales, administratives, techniques et financières correspondant au projet de l'utilisateur ;
- orienter le porteur de projet vers l'interlocuteur pertinent : Département du Jura, AJENA, ADEME, prestataire de l'OPAH pour prise de RV, visite et conseil sur les travaux à réaliser en lien avec les entreprises locales, ADIL, CAUE, annuaire des artisans RGE... ;
- assurer le recensement et le suivi des usagers ;
- assurer le suivi de l'avancée des projets des usagers ;
- assurer le suivi administratif et financier du marché d'animation de l'OPAH.

Cette stratégie globale et transversale veut répondre aux objectifs suivants :

- faciliter le parcours résidentiel pour les usagers ;
- être présent et accompagner tous les porteurs, tout au long du cycle de vie de leur projet jusqu'à leur concrétisation ;
- favoriser le suivi et l'évaluation de la stratégie portée par la CCAPS.

L'Ajena, identifié Espace Conseil France Rénov, sera un partenaire important avec lequel la CCAPS travaillera en collaboration étroite.

Outre l'ANAH et le Département du Jura, des conventions seront établies avec les partenaires-clés, notamment :

- L'AJENA (dans le respect des règles de la RGPD, suivi partagé des porteurs de projets de la CCAPS)
- L'ADIL (suivi des porteurs de projets de la CCAPS, réunions thématiques copropriétés ...)
- Le CAUE (conseil aux porteurs de projets)

#### ➤ Des aides complémentaires des communes

La création d'aides complémentaires octroyées par les communes répond aux thématiques suivantes :

- lutte contre la vacance,
- création de grands logements dans l'ancien,
- création d'espace extérieur,
- installation d'ascenseurs,
- amélioration de l'étiquette énergie des logements,
- aide à la rénovation des façades.

**À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

## **Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application**

### **Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux**

#### **1.1. Dénomination de l'opération**

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, la Ville d'Arbois, la Ville de Poligny, la Ville de Salins-les-Bains, l'État, l'Anah et le Département du Jura décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Cœur du Jura » 2023-2026 dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

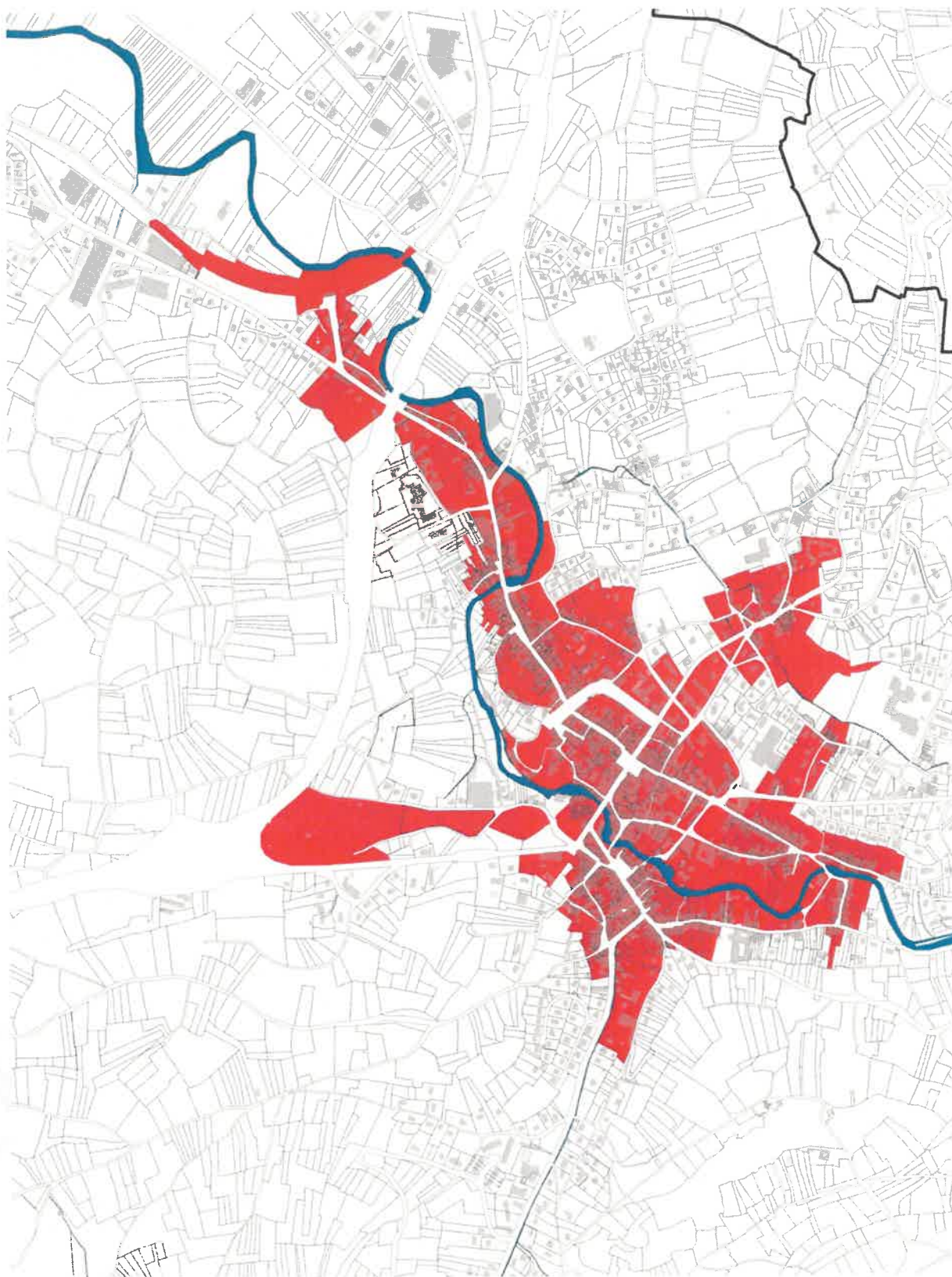
#### **1.2. Périmètre et champs d'intervention**

Le périmètre d'intervention de l'OPAH correspond aux périmètres renforcés de l'Opération de Revitalisation du Territoire sur les trois communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains. Le centre-bourg d'Arbois, de Poligny et de Salins-les-Bains sont retenus comme secteurs d'interventions prioritaires, sur lesquels porteront de nombreux cofinancements (rénovation énergétique, rénovation façades, lutte contre la vacance...).

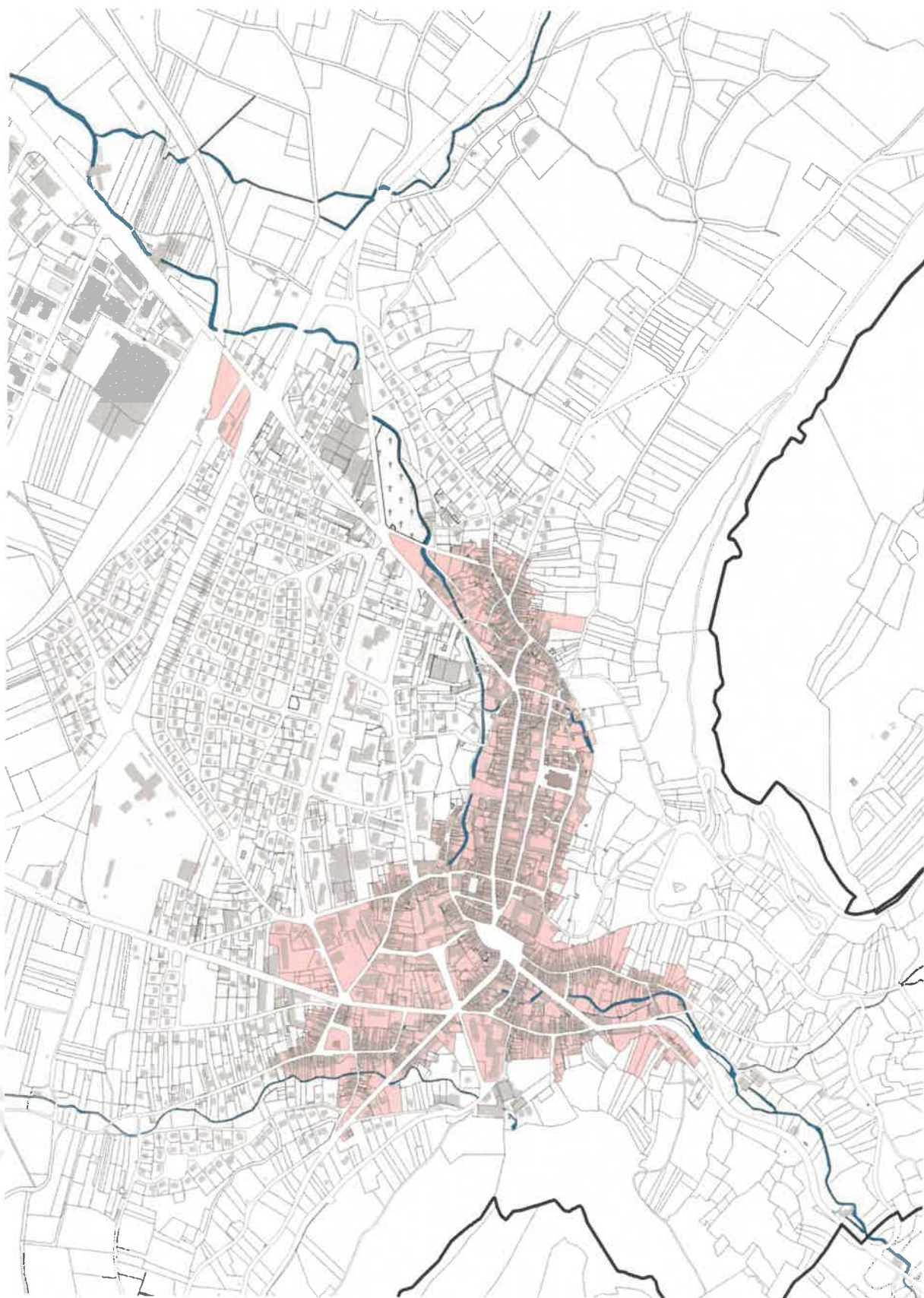
Les cartes présentées ci-dessous précisent le périmètre d'intervention.

A noter, que l'OPAH « Cœur du Jura » viendra compléter à l'échelle du reste de l'intercommunalité :

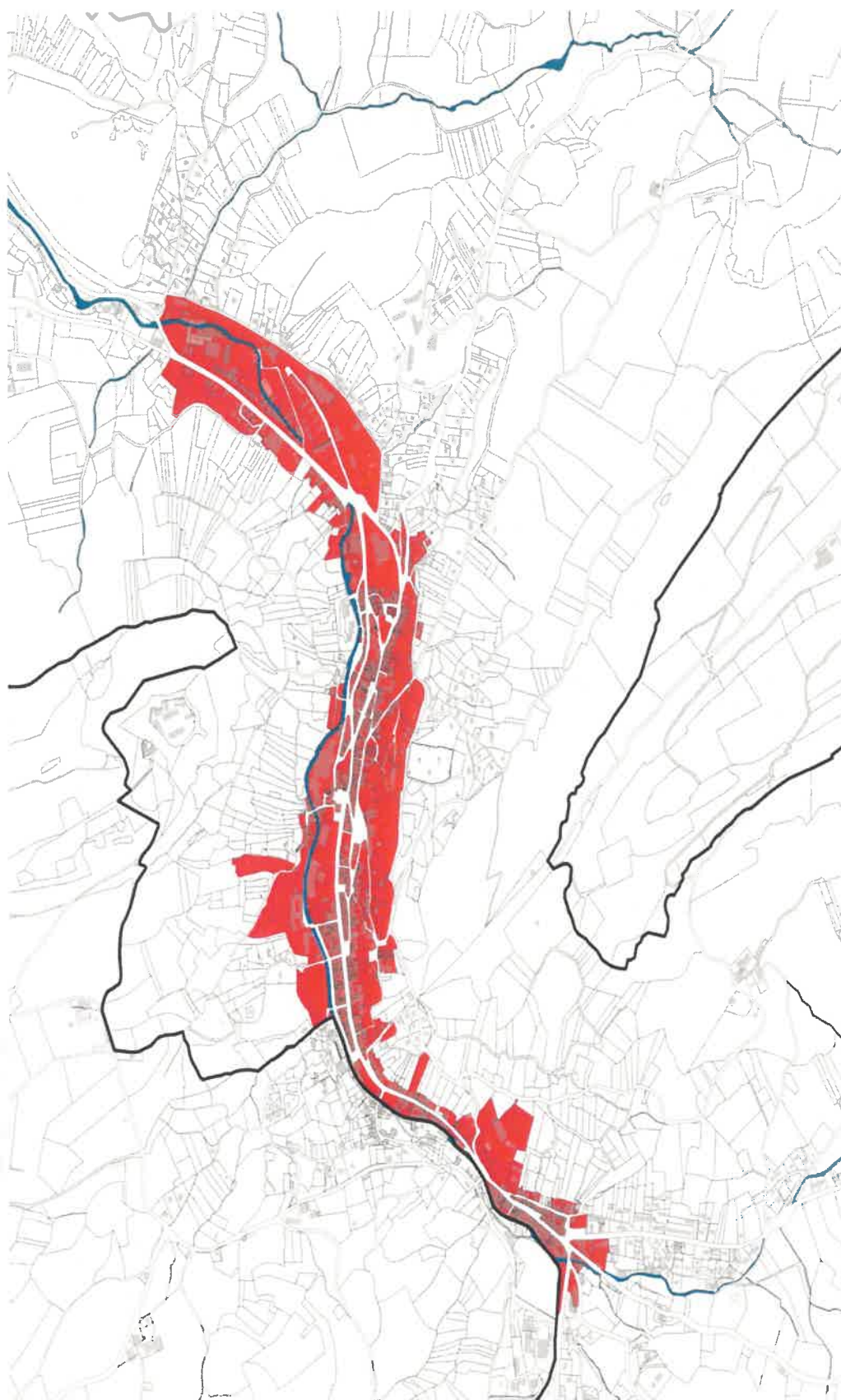
- Le Programme d'intérêt Général Départemental du Jura qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à tout le territoire intercommunal, hors OPAH d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains.



**Périmètre renforcé de l'ORT et périmètre de l'OPAH à Arbois**



**Périmètre renforcé de l'ORT et périmètre de l'OPAH à Poligny**



**Périmètre renforcé de l'ORT et périmètre de l'OPAH à Salins-les-Bains**

## **Les champs d'intervention sont les suivants :**

Pour la partie concernée par les interventions sur les logements, le périmètre retenu pour les 3 communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains compte un nombre important de logement vacants, sans distinction de durée au 31 décembre 2020 (source MAJIC3 2020).

Le périmètre présente localement des niveaux de dégradation importants et, dans son ensemble, des enjeux de performance énergétique, des enjeux d'adaptation à l'âge, de transformation pour correspondre aux modes de vie du XXIème siècle et prévenir la vacance en permettant une adéquation avec les parcours résidentiels des ménages.

Lors du déroulement de l'opération, ce périmètre global sera complété par des actions de prospection ciblées sur :

- les logements indignes ;
- les copropriétés dégradées ;
- les propriétaires bailleurs.

## **Chapitre II – Enjeux de l'opération COTEHC**

### **Article 2 – Enjeux**

La mission d'étude habitat finalisée en juillet 2022 a permis de dégager 10 grands enjeux pour orienter la mise en œuvre d'une future programmation opérationnelle OPAH sur les 3 communes PVD d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains.

Reflet d'une volonté de fidéliser les populations en place, attirer de nouveaux ménages avec une offre de logement diversifiée, qualitative, respectueuse des cadres de vie et des ambiances urbaines de chaque bourg-centre.

Les 10 enjeux de la future OPAH constituent ainsi le socle d'une stratégie opérationnelle et d'un plan d'actions répondant à la diversité des besoins des 3 communes.

Afin d'anticiper sur les besoins actuels et à venir de la population, la stratégie, ainsi définie, se dote de dispositifs divers et complémentaires pour :

- Conforter la dynamique de rénovation du parc ancien ;
- Associer rénovation et reconfiguration du bâti ;
- Traiter et prévenir la vacance des logements et commerces ;
- Améliorer la performance énergétique des logements ;
- Déployer une capacité de conception et de soutien financier en direction des seniors : adaptation du logement existant ou accès à un logement adapté ;
- Favoriser la production de logements abordables ;
- Accompagner la filière de l'accession dans l'ancien pour permettre l'accueil des familles ;
- Accompagner les acquéreurs dans l'ancien pour réaliser des rénovations ambitieuses ;
- Clarifier et simplifier l'accès aux aides ;
- Valoriser l'identité et la beauté des communes ;
- Déployer un outil au service de la stratégie de planification des communes et de l'EPCI.

### **Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.**

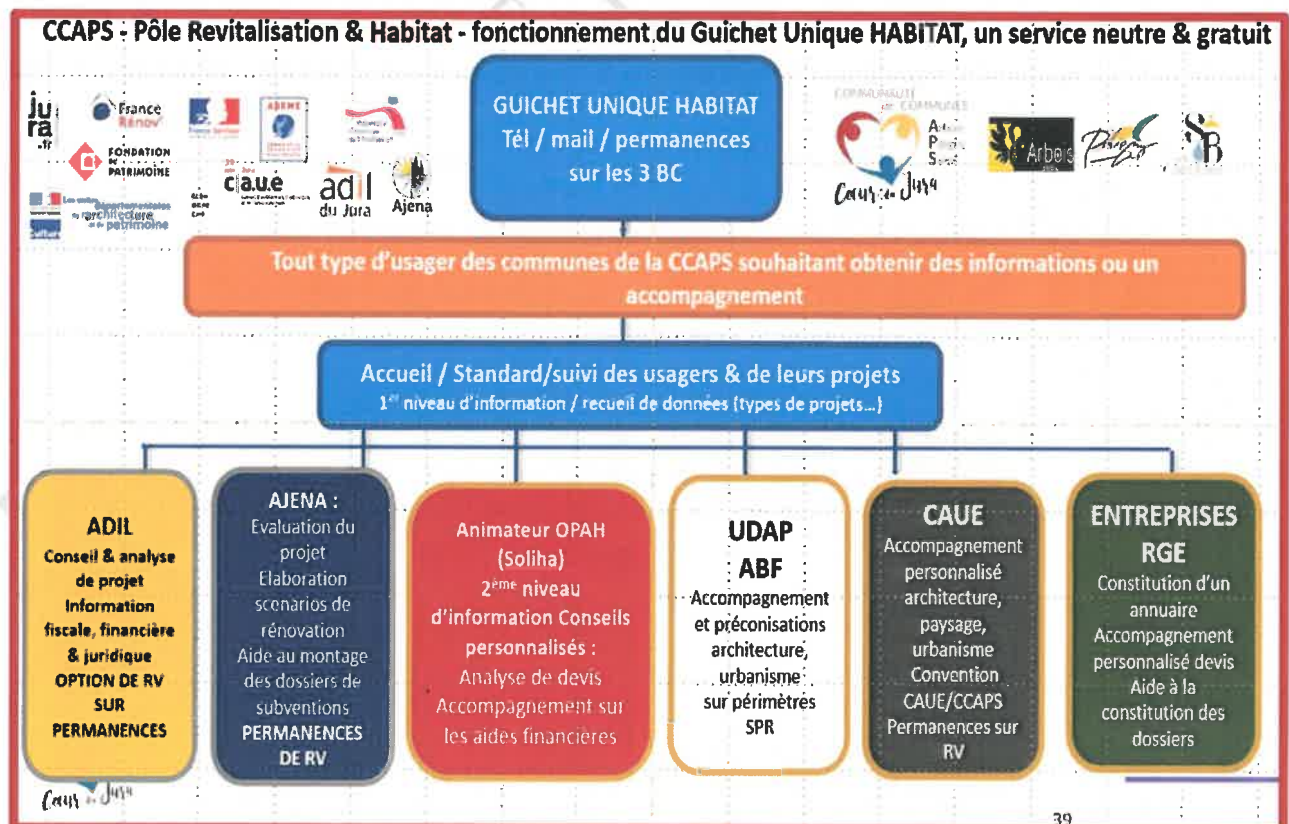
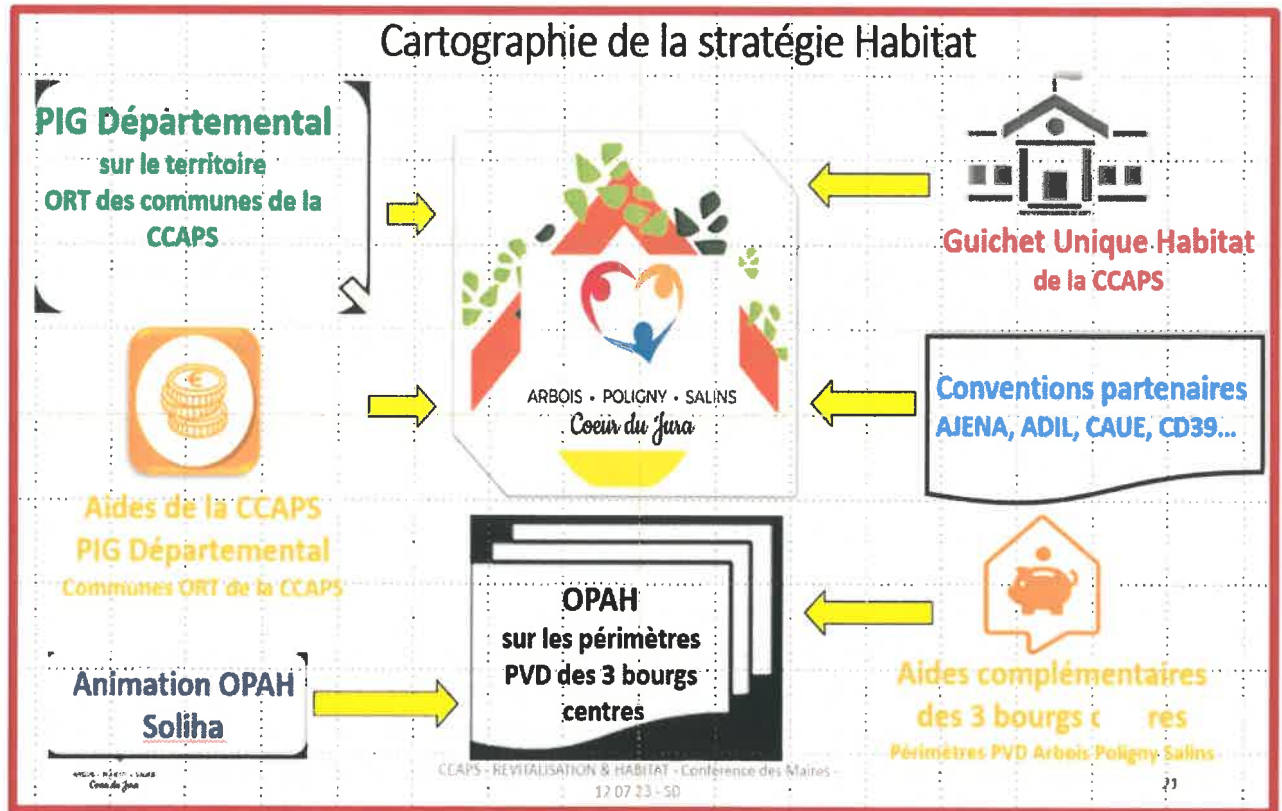
La stratégie retenue pour répondre aux différents enjeux présents globalement à l'échelle des 3 communes de Poligny, Arbois et Salins-les-Bains, repose sur trois actions complémentaires de l'OPAH :

#### **A/ un accompagnement à finalité financière (prime/subventions) pour tous les publics :**

- Au moyen d'actions à destination d'un public modeste et très modeste financées par l'Anah de manière traditionnelle (rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne, autonomie...) ;
- Au moyen d'actions complémentaires financées par les collectivités (tout public).

#### **B/ un accompagnement de proximité de premier niveau au plus près des usagers, grâce à un guichet unique habitat, pour :**

- construire un service de proximité, neutre, gratuit ;
- fournir trois modalités d'accès au service : téléphone, courrier électronique, permanences sur les 3 bourgs-centres ;
- fédérer les partenaires autour de la politique habitat de la CCAPS ;
- apporter une information de premier niveau auprès de tous usagers de la CCAPS ;
- répondre aux sollicitations de tous les usagers, ANAH et hors ANAH ;
- conseiller les usagers sur des missions d'accompagnement (montage des dossiers), de repérage (habitat indigne) et d'observatoire (copropriétés) en faveur d'un public « fragile » ;
- constituer le premier guichet d'information pour tous, pour des conseils et un accompagnement personnalisé de premier niveau (investisseurs, primo-accédants, propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, usagers ANAH, usagers hors ANAH...) ;
- permettre un suivi centralisé des sollicitations des usagers « habitat » et du cycle de vie du porteur de projet ;
- évaluer les impacts et les retombées de la mise en œuvre de la stratégie habitat de la CCAPS sur le territoire.





## Guichet Habitat

- Contractuel catégorie C (animateur guichet habitat) :
  - Information
  - Orientation de 1<sup>er</sup> niveau
  - Téléphone
  - Mail
  - Site Internet
  - Permanences : lundi matin Poligny – Mercredi matin Salins – Vendredi matin Arbois

CCAPS - REVITALISATION & HABITAT - Conférence des Maires - 12 07 23 - 5D

37

### C/ des études et actions opérationnelles, parmi elles :

- Des études sur le repérage et l'accompagnement des petites copropriétés.

Ainsi, au cours de la phase opérationnelle, la CCAPS évaluera notamment l'opportunité de mettre en place un dispositif de veille et d'observation des petites copropriétés, sur la base des tendances réellement observées sur le territoire.

La démarche consiste à apporter une offre globale et performante avec :

- Un accueil unifié et de proximité pour tous les porteurs de projets en lien avec les partenaires existants et un premier niveau de réponse quant aux démarches ;
- Une gamme d'outils étendue (notamment sur la vacance et le logement indigne) ;
- Les leviers adaptés pour amplifier l'ambition des projets privés et tenter de générer des réhabilitations réellement requalifiantes (financements renforcés et ingénierie pro-active) ;
- La recherche d'une visibilité des transformations résidentielles pour amplifier les impacts et les effets d'entraînement de l'opération ;
- La recherche d'un effet multiplicateur optimal en parfaite articulation avec :
  - Les aides de la Communauté de Communes de Cœur du Jura ;
  - Les aides complémentaires des communes Arbois, Poligny, Salins-les-Bains, ciblées sur des actions spécifiques à chaque bourg centre pour l'amélioration de l'habitat et du bien vivre ;
  - Les aides de la Commune d'Arbois dans le cadre de son plan façades en cours d'élaboration ;
  - Les aides de la Commune de Poligny dans le cadre de son plan façades en cours

- d'élaboration ;
- Les aides de la Commune de Salins-les-Bains dans le cadre de son plan façades en cours d'élaboration ;
- Les aides complémentaires des Communes volontaires ;
- Le dispositif Denormandie éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Pour amplifier le niveau d'ambition du flux de projets déjà à l'œuvre dans le cœur de ville, pour favoriser l'émergence de nouveaux projets, l'opération axera ses approches, sa communication et son attention portée aux bénéficiaires sur « le projet d'abord », la subvention constituant un levier et non une finalité.

### **Article 3 – Volets d'action**

Les trois bourgs centres forment les cœurs de vie du territoire Cœur du Jura, où se concentrent les commerces, les services mais aussi les entreprises.

Le territoire accueille davantage d'actifs venant travailler que d'actifs qui partent du territoire pour travailler. Ce constat atteste le déficit important de logements disponibles sur le territoire et la nécessité de proposer une offre de logement adaptée et de qualité.

Le présent article vient présenter l'ensemble des actions nécessaires pour atteindre les enjeux précités pour le programme.

Les objectifs quantitatifs sont, quant à eux, exposés dans l'article 4, les éléments financiers pour la réalisation des actions sont décrits dans l'article 5 et, enfin, les moyens en ingénierie sont développés dans l'article 6.

## **3.1. Volet urbain**

### **3.1.1 Descriptif du dispositif**

Le volet urbain de l'OPAH s'inscrit dans le projet politique global de Cœur du Jura, développé à travers son PLUi et les actions locales portées par les communes et inscrites dans la convention ORT/PVD.

L'objectif le plus structurant, inscrit dans la convention ORT/PVD, réside dans la création de centres-villes unifiés, structurés et modernes, susceptibles de bénéficier aux collectivités concernées et à leurs habitants, ainsi qu'à l'ensemble du territoire intercommunal. En renforçant l'attractivité des communes et des centres-bourgs, il s'agit d'apporter une plus-value aux réhabilitations dans l'ancien et d'accueillir de nouvelles populations en favorisant l'accession à la propriété.

Par ailleurs, le volet urbain se déploie également à travers la mise en place, par les communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains, d'interventions en soutien de scénarios de travaux non éligibles aux aides de l'Anah.

Cette politique convergente de renforcement de l'attractivité des cœurs de bourgs, s'exerce à l'échelle des périmètres d'actions renforcés correspondant aux périmètres PVD, notamment :

- Création d'espaces extérieurs.
- Campagne de ravalement de façades incitative à Arbois, Poligny, Salins-les-Bains – Secteurs renforcés.

### 3.1.2 Objectifs

Le suivi et la réalisation de ces actions s'appuiera sur le recensement des indicateurs quantitatifs et de résultats suivants :

**Nombre d'interventions en soutien de scénarios de réhabilitation non éligibles aux aides de l'Anah :**

- Campagne de ravalement de façades incitative Arbois, Poligny, Salins-les-Bains
- Secteurs renforcés. 45 façades ravalées en 3 ans à l'échelle des 3 communes PVD, avec les aides communales (15 façades par commune).
- Création d'espaces extérieurs
- **10 projets** pour des réaménagements d'espaces extérieurs avec pour objectif d'adapter les cœurs de bourgs aux modes d'habiter contemporains.

**Indicateurs de résultats en termes d'amélioration du cadre de vie :**

- Recensement des réceptions de chantier, notamment :
  - Nombre de projets au contact des actions « espaces publics » de l'ORT ;
  - Nombre de primes « façade » ;
  - Nombre de primes « création d'espaces extérieurs » ;
  - Nombre de projets mixtes Habitat / commerce ;
  - Réception de chantiers, inaugurations ;
  - Nombre d'actions d'accompagnement réalisées à l'initiative de la CCAPS et / ou des partenaires ;
  - Maintien et / ou création de services sur le périmètre renforcé de l'OPAH

### 3.2. Volet foncier

#### 3.2.1 Descriptif du dispositif

A travers l'OPAH, la CCAPS va mettre en place une démarche de veille foncière sur les périmètres de l'opération dans les trois bourgs-centres.

Le travail de suivi-animation de l'OPAH vise à repérer les immeubles dont les perspectives de vente sont bloquées, mal connues ou dont les propriétaires ne réagissent pas aux prises de contact.

Dans le second cas, des scénarios et des calendriers de procédures coercitives adéquates pourront être soumis à la gouvernance de l'OPAH.

Concernant l'état d'abandon manifeste, les procédures coercitives seront engagées par Cœur du Jura et la Commune concernée, dès validation par les instances de l'OPAH.

Dans le cas où d'autres procédures seraient plus adaptées (Opération de Restauration Immobilière/ORI, Opérations de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière/Thirori etc.), le soutien de l'ANAH via la CNLHI (et localement par le PDLHI) pourra être mobilisé afin d'apprécier la pertinence d'opérations ORI et d'en estimer le calibrage.

Au terme des procédures engagées, des réhabilitations lourdes / recompositions / démolitions avec transferts de propriété pourront être mises en œuvre par Cœur du Jura et / ou la commune concernée.

#### 3.2.2 Objectifs

Le travail de veille foncière portera sur l'identification d'immeubles et / ou de bâtiments stratégiques. Et la phase d'animation permettra d'enclencher ou de poursuivre les phases de négociation avec les propriétaires afin de déterminer la solution la plus adaptée à chaque situation.

**Pour le volet foncier, les indicateurs de résultats sont référencés ci-dessous :**

- Nombre d'UF + total emprise au sol en acquisition foncière amiable
- Nombre d'UF + total emprise au sol sur préemption
- Nombre d'UF + total emprise au sol sur expropriation suite à DUP travaux
- Nombre d'UF + total emprise au sol sur expropriation suite à DUP aménagement
- Nombre d'UF + total emprise au sol suite à procédures Code de la Santé Publique
- Nombre de locaux démolis
- o dont logement
- o dont autres locaux
  - Nombre de relogements
  - Nombre de logements créés (dont logements familiaux)
  - Nombre de logements recyclés (dont logement familiaux)
  - Montant des acquisitions
  - Montants des rétrocessions de charges foncières
  - Liste des porteurs de projets privés mobilisés en sortie d'opérations
  - Liste des porteurs de projets publics / parapublics mobilisés en sortie d'opérations.

### 3.3. Volet immobilier

#### 3.3.1 Descriptif du dispositif

La nécessaire requalification de l'offre immobilière des communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains conditionne fortement le maintien de la population présente et l'accueil de populations nouvelles, en particulier familiales.

Cette requalification repose sur des modalités de suivi-animation permettant d'insuffler une logique de projet global, tout en valorisant le recours au dispositif Anah **Loc'Avantages** qui permet :

- une réduction fiscale importante sur les revenus, en contrepartie, d'un conventionnement intermédiaire/social/très social (montant inférieur aux loyers du marché local et sous certaines conditions de ressources du locataire) ;
- le recours à des aides financières pour réaliser des travaux de rénovation du bien immobilier avant la mise en location.

La Communauté de Commune d'Arbois, Poligny, Salins-les-Bains abondera les aides de l'Anah en matière d'accompagnement aux travaux pour la réalisation de logements conventionnés, à hauteur de :

- 15% du montant des travaux de sortie d'insalubrité, de programmes énergie, autonomie et habitat indigne, réalisés dans le cadre de projets locatifs conventionnés ;

Ces abondements s'effectueront sur la base de règlements d'intervention préalablement définis et de plafonds de travaux de référence déterminés.

Un axe majeur des interventions programmées repose sur **l'activation du gisement de logements vacants** repérés grâce à la mobilisation des données Majic (2019) dans le périmètre de l'OPAH.

La nature des actions proposées apportera une orientation sur mesure aux projets de réoccupation de ces vacants, en ciblant, par exemple, la création de logements familiaux rénovés.

Deux types d'accompagnement financier en soutien aux scénarios de travaux non éligibles aux aides de l'Anah sont prévus au volet « immobilier » :

1/ Prime pour la « rénovation d'un local ou logement vide », permettant de réduire la vacance :

- Prime « vacance Propriétaire Occupant ou bailleur »
- o Remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de 5 ans à l'échelle d'une commune volontaire.

2/ Primes relatives aux « aides complémentaires », pour aider à supporter les coûts de rénovation et favoriser le bien-être des habitants, par exemple :

- Prime à la création de grands logements familiaux dans l'ancien, par fusion notamment.

En complément, la CCAPS souhaite apporter un accompagnement en direction des investisseurs avec, notamment :

- des conseils sur le dispositif Denormandie, qui peut être actionné dans le cadre de Petites Villes de Demain ;
- la mise en relation avec d'autres partenaires (ADIL, AJENA, CAUE...).

#### 3.3.2 Objectifs

Concernant le volet immobilier, l'objectif principal de l'OPAH repose sur les interventions en soutien aux scénarios de réhabilitation éligibles aux aides de l'Anah.

### Objectifs de réalisation de la convention

|                                                       | 2024      | 2025      | 2026      | TOTAL      |
|-------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------|
| <b>Nombre de logements PO*</b>                        | <b>34</b> | <b>34</b> | <b>34</b> | <b>102</b> |
| Dont LHI et TD*                                       | 3         | 3         | 3         | 9          |
| Dont MaPrimeRénov' Sérénité*                          | 15        | 15        | 15        | 45         |
| Dont autonomie*                                       | 16        | 16        | 16        | 48         |
| <b>Nombre de logements PB*</b>                        | <b>16</b> | <b>16</b> | <b>16</b> | <b>48</b>  |
| <b>Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété*</b> | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>30</b>  |

\* Ces champs devront être renseignés dans contrat Anah

**Les interventions en soutien de scénarios de réhabilitation non éligibles aux aides de l'Anah concernent :**

- La Prime « vacance Propriétaire Occupant ou bailleur »
  - o Remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de 5 ans à l'échelle d'une commune volontaire – 50 logements ;
- La Prime à la « création de grands logements familiaux dans l'ancien par fusion » notamment – 30 logements.

**Pour le volet immobilier, le suivi et la réalisation des interventions relatives aux réhabilitations non éligibles aux aides de l'Anah s'appuient sur les indicateurs de résultats suivants :**

- Nombre de logements vacants remis sur le marché ;
- Nombre de logements occupés réhabilités ;
- Nombre de ménages bénéficiant de chacune des actions ;
- Nombre de dossiers non-aboutis et causes d'abandon ;
- Nombre de logements par type de financement (Anah VIR/DIIF) ;
- Nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention avec décomposition selon le type de loyer pratiqué après travaux ;
- Localisation des logements réhabilités.

### 3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

#### 3.4.1. Descriptif du dispositif

Au sein du périmètre OPAH des 3 communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains, l'étude pré-opérationnelle a permis de mettre en évidence 556 logements potentiellement dégradés ou très dégradés qui appellent des scénarios de traitements spécifiques associant réhabilitation et reconfiguration.

On relève 6 cadres de vie à plus de 10 % de dégradation, notamment à l'échelle des cœurs de ville et des biens dits « exceptionnels » (« Vaste immeuble ancien », « Immeuble de ville », « Immeuble de ville étroit », « Esprit village urbain », « faubourg en lanière », « Ferme, chai, château »).

Pour autant, les situations de logement indigne, en particulier locatives, restent insuffisamment connues des acteurs locaux. Dans certains cas, les propriétaires occupants âgés semblent peu enclins à solliciter une intervention. Dans d'autres cas, les loyers parfois alignés sur les droits d'allocation logement du locataire en place génèrent un résiduel nul pour le locataire et le rendent ainsi captif du logement occupé.

Les principales actions prévues pour répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sont déclinées comme suit :

a. le repérage sur les cadres de vie à forte prévalence de logements dégradés

Il s'agira d'assurer une action continue et directe (au travers d'opérations de porte à porte notamment) ou indirecte de suivi, en faisant appel au partenariat d'opération.

Les actions de repérage s'appuieront notamment sur :

- un partenariat avec les CCAS des communes ;
- les données de la CAF et de la MSA concernant les propriétaires occupants qui bénéficient d'une allocation logement et les propriétaires occupants bénéficiaires d'un minimum social ;
- les données du FSL qui englobent les propriétaires bénéficiant d'une aide à l'énergie ou en difficultés pour le paiement des loyers, en partenariat avec le Conseil Départemental du Jura ;
- des échanges avec les travailleurs sociaux et médico-sociaux, notamment le Conseil Départemental, l'UDAF (service des tutelles), les CCAS des communes ;
- les caisses de retraite (CNAV) dont les données sur les propriétaires modestes et âgés peuvent être sources d'enseignements et de repérage ;
- les données MAJIC 3 à la parcelle (pour identifier les propriétaires des logements repérés).

b. le suivi et l'accompagnement des situations signalées, avec :

- l'animation d'un groupe de travail « habitat indigne » composé de Cœur du Jura, la DDT, l'ARS, la CAF, le Département du Jura, l'ADIL, la Communauté de Communes, les communes et l'opérateur du suivi-animation ;
- la réalisation de visites et l'accompagnement des communes, de leurs propriétaires et locataires, dans la résolution des situations.

c. la mise en place de procédures coercitives, telles que l'Opération de restauration immobilière (ORI), ou l'Opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI), si

des situations sont identifiées. Le soutien de l'ANAH par la CNLHI (et localement par le PDLHI) pourra être mobilisé pour apprécier la pertinence d'opérations ORI et en effectuer le calibrage. Au terme des procédures engagées, des réhabilitations lourdes / recompositions / démolitions avec transferts de propriété pourront être mises en œuvre par Cœur du Jura, la Communauté de Communes et la commune concernée.

d. **les aides financières mobilisables :**

- Propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux lourds en logements indignes / très dégradés occupés « gain énergétique » ;
- Propriétaires occupants modestes réalisant des travaux lourds en logements indignes / très dégradés occupés « gain énergétique » ;
- Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en logements indignes / très dégradés, avec conventionnement Loyer Conventionné (Gain énergétique) ;
- Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en logements indignes / très dégradés, avec conventionnement Loyer Conventionné (Gain énergétique + sortie précarité énergétique).

La Communauté de Commune d'Arbois, Poligny, Salins-les-Bains abondera les aides de l'Anah en matière d'accompagnement aux travaux, à hauteur de 5% du montant des travaux réalisés pour les projets des propriétaires occupants.

La Communauté de Commune d'Arbois, Poligny, Salins-les-Bains abondera les aides de l'Anah en matière d'accompagnement aux travaux pour la réalisation de logements conventionnés, à hauteur de :

- 15% du montant des travaux de sortie d'insalubrité, de programmes énergie, autonomie et habitat indigne, réalisés dans le cadre de projets locatifs conventionnés.

Ces abondements s'effectueront sur la base des règlements d'intervention préalablement définis et des plafonds de travaux de référence déterminés.

### 3.4.2 Objectifs

Sur les 3 ans, l'OPAH se fixe comme objectif la réalisation de 37 réhabilitations de logements indignes ou très dégradés (9 propriétaires occupants (PO) et 28 propriétaires bailleurs (PB) de logements conventionnés).

|                                                                | Objectifs<br>Nombre de logements sur 3 ans |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Propriétaires occupants<br>Logements indignes ou très dégradés | 9                                          |
| Propriétaires bailleurs<br>Logements indignes ou très dégradés | 28                                         |
| TOTAL                                                          | 37                                         |

**Indicateurs de résultats pour le volet habitat indigne et très dégradé :**

- nombre de signalements et de contacts établis ;
- nombre de visites réalisées, nombre de projets abandonnés et identification des causes d'abandon ;
- nombre de procédures (le cas échéant) ;
- nombre de rencontres avec les partenaires sociaux ;
- nombre de réalisations d'office (le cas échéant) ;
- nombre de logements réhabilités ;
- type de travaux réalisés ;
- montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m<sup>2</sup> ;
- nombre de logements subventionnés et caractéristiques (PO/PB, loyer...) ;
- montants des subventions attribuées et % d'aide ;
- nombre d'hébergements temporaires ou relogements définitifs réalisés ;
- localisation des différentes situations ;
- nombre et localisation des immeubles éligibles au RHI/THIRORI ;
- nombre d'acquisitions et montant ;
- montant des reventes et du déficit foncier ;
- typologie des projets et repreneurs.

### 3.5. Volet copropriété

#### 3.5.1. Descriptif du dispositif

Avec 1 106 logements, les copropriétés représentent 16% du parc de logements des communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains (370 copropriétés).

A l'échelle de la Communauté de Communes, cela reste modéré avec 9% du parc concerné (1 285 logements).

On constate par ailleurs que plus de 95% des copropriétés sont des ensembles immobiliers de moins de 10 logements, dont près de 72 % d'entre eux dans des copropriétés de moins de 4 logements.

C'est pourquoi le futur dispositif doit répondre à plusieurs enjeux spécifiques aux petites copropriétés, tels que :

- la mise en place d'outils d'accompagnement au repérage,
- l'aide à la structuration et aux travaux des petites copropriétés.

Pour répondre aux besoins des copropriétés, la rénovation énergétique et thermique des copropriétés correspondant aux critères de fragilité ou bénéficiant de l'aide MaPrimeRénov' Copropriétés sera accompagnée, notamment les travaux de rénovation énergétique ambitieux, permettant 35% de gain énergétique après intervention, selon les préconisations d'un audit énergétique.

Ainsi, le maintien en état, le maintien en occupation et la valorisation de ce patrimoine passeront par un soutien adapté aux copropriétés et aux petites copropriétés non structurées.

En phase opérationnelle, une attention particulière sera portée aux petites copropriétés non structurées et nécessitant un accompagnement renforcé (structuration administrative, inscription au registre des copropriétés, adhésion à un syndic, constitution d'un conseil syndical, élection d'un Président de Syndic...).

Deux actions socles sont prévues pour répondre aux besoins des copropriétés :

1. la mise en place d'un dispositif de veille sur l'ensemble des copropriétés à partir du fichier d'immatriculation des copropriétés :
  - immatriculation des copropriétés : un travail de communication (envoi de courriers, appels téléphoniques) auprès des syndics bénévoles et des copropriétaires des copropriétés sans syndic sera donc effectué à partir des informations obtenues par les données MAJIC pour permettre une immatriculation de la majorité des copropriétés des communes.
  - suivi et veille sur les copropriétés : un suivi des indicateurs des copropriétés sera mis en place pour suivre les caractéristiques bâties, la gestion, l'occupation, la dynamique du marché immobilier...
2. les aides financières à la rénovation énergétique :
  - Ma prime rénov' Copropriétés

#### 3.5.2. Objectifs

- 30 logements en copropriétés bénéficiant de travaux de rénovation énergétique dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriétés.

|                                                        | Objectifs<br>Nombre de logements sur 3 ans |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Logements en copropriétés / MaPrimeRénov' Copropriétés | 30                                         |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>30</b>                                  |

**Indicateurs de résultats du volet copropriété :**

- Nombre de contacts avec les syndicats de copropriété ;
- Nombre de copropriétés et syndicats reçus en permanence ;
- Nombre d'ateliers animés et thématiques ;
- Nombre de dossiers « MPR Copropriété déposés » ;
- Localisation et typologie (syndicat bénévole/syndicat professionnel) ;
- Nombre de diagnostics ;
- Nombre de copropriétés accompagnées ;
- Type de travaux réalisés - Montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m2 ;
- Montants des subventions attribuées et % d'aide ;
- Nombre de participations en AG ou en réunion de copropriété ;
- Nombre de logements subventionnés en parties privatives le cas échéant (et caractéristiques).

### 3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

Le volet énergie et précarité énergétique s'appuie, notamment, par le déploiement des programmes Ma Prime Rénov' Sérénité et Ma Prime Rénov'.

Le volet énergie et précarité s'articule avec les thématiques transversales du PLUi de Cœur du Jura et son Plan Climat Air Energie Territorial.

Il s'inscrit en cohérence avec les résultats obtenus par les actions de Cœur du Jura sur la thématique de la maîtrise énergétique, en particulier dans le cadre de son partenariat avec l'Espace Conseil France Rénov' AJENA, neutre et gratuit.

Dans le cadre de la présente convention d'OPAH, le volet énergie et précarité s'appuie également sur le volet développement économique territorial. En effet, sa mise en œuvre dépend d'un partenariat étroit avec le tissu local des artisans du bâtiment référencés RGE. Notamment, la CCAPS mettra à disposition des usagers un annuaire des entreprises RGE du territoire.

Enfin, le volet précarité énergétique vise à créer une offre résidentielle dans l'ancien dont toutes les composantes présentent un confort thermique (d'été et d'hiver) et une maîtrise des consommations optimale.

Le présent volet et sa mise en œuvre devront tenir compte, sur le territoire de Cœur du Jura, des actions de sensibilisation, de repérage et d'accompagnement aux travaux énergétiques menés par la structure associative AJENA. Une articulation forte entre l'AJENA, l'opérateur OPAH et la CCAPS, par une convention, des dispositifs et conseils déployés sera mise en place, afin d'optimiser le repérage et le traitement des situations concernées.

Les trois principales actions prévues pour répondre au volet « énergie » sont :

#### 1. le repérage des situations de précarité énergétique.

Le dispositif reposera sur des échanges d'informations et transmission de contacts, en particulier avec :

- les services du Département chargés de la gestion du fonds de solidarité logement, en vue notamment d'identifier des ménages mobilisant le FSL énergie ;
- le chargé de mission AJENA ;
- les CCAS pour identifier des ménages en situation de précarité énergétique.

#### 2. l'accompagnement technique, administratif et financier des projets de rénovation de propriétaires occupants modestes et très modestes et bailleurs (avec exigence de gain de performance énergétique, dont l'accompagnement par la mission de suivi-animation du déploiement local du dispositif Ma Prime Rénov' Sérénité). Le dispositif proposera aux propriétaires une visite technique suivie d'un rapport contenant plusieurs scénarii de travaux, afin de pousser la performance énergétique du projet au maximum. Ils seront accompagnés de scénarii financiers permettant de calibrer les plans de financements les plus adaptés en fonction des ressources des propriétaires.

#### 3. les aides financières

En matière de projets éligibles aux aides l'ANAH, les aides financières mobilisables sont les suivantes :

- Amélioration des logements de propriétaires occupants avec exigence de gain de performance énergétique ;
- Amélioration des logements de propriétaires bailleurs avec exigence de gain de performance énergétique.

Pour les projets propriétaires occupants, la Communauté de Commune d'Arbois, Poligny, Salins-les-Bains abondera les aides de l'Anah en matière d'accompagnement aux travaux pour la réalisation de logements conventionnés, à hauteur de 5% du montant des travaux réalisés.

Pour la réalisation de logements conventionnés, la Communauté de Commune d'Arbois, Poligny, Salins-les-Bains abondera les aides de l'Anah en matière d'accompagnement aux travaux à hauteur de :

- 15% du montant des travaux de sortie d'insalubrité, de travaux lourds, de réhabilitation, de rénovation énergétique réalisés dans le cadre de projets de propriétaires bailleurs.

Ces abondements s'effectueront sur la base des règlements d'intervention préalablement définis et des plafonds de travaux de référence déterminés.

### 3.6.2 Objectifs

Sur les 3 ans, l'OPAH permettra de financer les projets de rénovation énergétique de 54 logements répartis comme suit :

- 45 Propriétaires occupants ;
- 9 Propriétaires bailleurs.

|                                                                     | Objectifs<br>Nombre de logements sur 3 ans |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Propriétaires occupants</b><br>Travaux de rénovation énergétique | <b>45</b>                                  |
| <b>Propriétaires bailleurs</b><br>Travaux de rénovation énergétique | <b>9</b>                                   |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>54</b>                                  |

En outre, compte-tenu du périmètre retenu -i.e. infra-communal pour les trois bourgs-centre- l'OPAH cible le déploiement de **70 projets MaPrimeRénov'** par an soit **210 projets sur trois ans**.

**Indicateurs de résultat du volet énergie :**

- nombre de signalements établis ;
- nombre de contacts établis, y compris non éligibles aux aides de l'ANAH ;
- nombre de visites réalisées ;
- nombre de projets abandonnés et causes ;
- nombre de logements subventionnés par l'Anah par type de projet ;
- nombre de logements subventionnés par d'autres financeurs sans ANAH par type de projet ;
- localisation ;
- typologie des ménages et plafonds de ressources ;
- gain énergétique : nombre de logements classés par gain énergétique, montant moyen des travaux éligibles, étiquettes énergétiques, économie d'émission de gaz à effet de serre ;
- montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m<sup>2</sup> ;
- montant et % des aides attribuées ;
- nombre de projets MaPrimeRénov PO ;
- nombre de projets MaPrimeRénov PB ;

- nombre de projets MaPrimeRénov Copro.

Des bilans annuels seront réalisés et transmis au délégué de l'Anah dans le département.

### 3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

#### 3.7.1 Descriptif du dispositif

Au-delà des enjeux liés au vieillissement de la population et à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap, les enjeux d'accueil de population de Cœur du Jura et des communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains au sein du bassin de vie et de l'espace régional, invitent à tirer parti de l'atout que constitue la proximité des services, des commerces, des lieux de vie et d'animation.

Moins mobiles, plus tributaires de ces services, les personnes âgées et/ou en situation de handicap constituent des publics-cibles particulièrement concernés par les atouts du cœur de ville, à condition que s'y développe une offre accessible et attractive.

L'étude pré-opérationnelle a mis en exergue les enjeux du maintien à domicile des personnes les plus âgées (33% de la population sont âgés de plus de 60 ans), et la nécessité d'inclure l'objectif de l'adaptation à l'offre nouvelle pour encourager les relocalisations en cœur de bourgs.

Les actions engagées dans le cadre de l'OPAH s'articuleront avec les politiques du Conseil Départemental du Jura en faveur de l'adaptation des logements à l'âge, ainsi qu'avec celles des Caisses de retraite et tout particulièrement la CARSAT.

En réponse aux enjeux d'accessibilité, le volet adaptation de la présente convention d'OPAH intégrera une mobilisation des aides de l'Anah et de Cœur du Jura.

Ainsi, les 3 types d'interventions relevant du volet adaptation prévus à la présente convention sont :

1. **l'accompagnement social, technique, administratif et financier des projets d'adaptation de propriétaires occupants modestes et très modestes** : le dispositif proposera aux propriétaires une visite technique suivie d'un rapport proposant un programme de travaux. Il sera accompagné d'un plan de financement adapté aux ressources des propriétaires ;
2. **les aides financières de l'Anah** :
  - Amélioration des logements de propriétaires occupants avec exigence de gain de performance.

La Communauté de Communes d'Arbois, Poligny, Salins-les-Bains abondera les aides de l'Anah en matière d'accompagnement aux travaux à hauteur de 5% du montant des travaux réalisés pour les projets propriétaires occupants, sur la base des règlements d'intervention préalablement définis et des plafonds de travaux de référence déterminés.
3. **les « aides complémentaires » des communes, pour aider à supporter les coûts de rénovation et favoriser le bien-être des habitants, par** :
  - l'octroi de Prime à l'installation d'ascenseurs.

#### 3.7.2 Objectifs

Interventions en soutien de scénarios de réhabilitation éligibles aux aides de l'Anah :

- Sur les 3 ans, l'OPAH permettra de financer les projets d'adaptation à la perte d'autonomie de **48** logements
- **26** Propriétaires occupants très modestes en perte d'autonomie ;
- **22** Propriétaires occupants modestes en perte d'autonomie.

**Interventions en soutien de scénarios de réhabilitation non éligibles aux aides de l'Anah :**

- Prime à l'installation d'ascenseurs – **10** projets.

**Indicateurs de résultats pour le volet autonomie :**

- nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention ;
- nombre de primes à la création d'ascenseurs ;
- types de travaux ;
- localisation des projets ;
- coûts de réhabilitation au m<sup>2</sup> ;
- montant des travaux réalisés.

### 3.8 Volet social

Au-delà du repérage des situations d'indignité et ou de précarité énergétique, le volet social de l'OPAH de Cœur du Jura répond à trois impératifs-clés :

- l'amélioration des conditions de vie des ménages les plus modestes et la réduction de leurs charges énergétiques, notamment en cœur de bourgs ;
- la crédibilité des montages de projet, en matière de financement du reste à charge ;
- la recherche de mixité sociale par l'accès à du logement de qualité à des prix abordables pour toutes les personnes travaillant dans le bassin de vie.

En ce sens, le conventionnement de tous les logements locatifs aidés avec des aides de l'ANAH est obligatoire. Néanmoins il est également possible de conventionner sans travaux en contrepartie d'avantages fiscaux.

Pour ce faire, au-delà des dispositifs financiers d'aides aux travaux très conséquents apportés par l'OPAH, la communauté de communes, la commune et l'équipe d'animation veilleront à mobiliser, autant que nécessaire, les dispositifs d'accompagnement social existants.

Cette logique se manifestera à travers plusieurs actions :

- un partenariat avec les acteurs au contact des publics vulnérables, au premier rang desquels le Département du Jura (FSL, Pôles Médicaux-Sociaux, équipes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie), les CCAS présents à l'échelle du territoire ;
- une communication d'opération prenant en considération les publics vulnérables (au travers de relais comme les CCAS, les associations d'aide à domicile, les travailleurs sociaux...) ; cette communication permettra d'activer un potentiel identifié de ménages en capacité de mener à bien une opération d'acquisition amélioration de résidence principale en contrepartie d'avantages fiscaux ;

La démarche consiste à accompagner les ménages dans leurs démarches liées aux conditions d'habitation, avec un objectif prioritaire de maintien des résidents, grâce aux modalités suivantes :

- réalisation d'un diagnostic de l'occupation sociale et juridique permettant d'évaluer les besoins et contraintes des ménages pour assurer des conditions dignes d'habitation ;
- mise en place d'un accompagnement des ménages pour des relogements définitifs ou hébergements provisoires des occupants qui s'avéreront nécessaires :
  - o en cas de situation de danger au regard de leur santé ou de leur sécurité ;
  - o pour permettre l'exécution de travaux dans des logements que le propriétaire bailleur s'engage à conventionner ;
  - o lorsque le logement restera manifestement inadapté, même après travaux ;
  - o pour assurer la réalisation des projets de renouvellement urbain.
- repérage des situations les plus fragiles qui nécessiteront d'être présentées et discutées en lien avec le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne,
- travailler en lien avec les services sociaux de proximité, y compris après la fin de l'opération pour rechercher des solutions aux situations identifiées.

En complément, le dispositif de suivi-animation de l'OPAH intègrera :

- la capacité d'organiser le relogement temporaire ou définitif des locataires ou propriétaires occupants et des locataires de logements indignes lorsque les travaux dans le logement ou la nature de la transformation

- effectuée ne permettent pas le maintien dans les lieux durant les travaux ou à l'issue des travaux ;
- l'accompagnement social de ces relogements.
- Néanmoins, il ne s'agit en aucun cas d'une prise en charge des frais induits, mais d'un accompagnement administratif et logistique. Ce travail sera réalisé en lien avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire et les collectivités.

En parallèle, toutes les actions permettant de favoriser la mixité sociale et le maintien de la population en place seront privilégiées : CEE, MaPrimeRénov' bailleurs, Denormandie ancien...

### 3.8.2 Objectifs

Les objectifs consistent à :

- améliorer les conditions de vie des ménages les plus modestes dans leurs logements,
- réduire leurs charges énergétiques,
- favoriser l'accès à du logement de qualité à des prix abordables pour toutes les personnes travaillant dans le bassin de vie.

En ce sens, le conventionnement de tous les logements locatifs aidés avec des aides de l'ANAH est obligatoire.

Néanmoins il est également possible de conventionner sans travaux en contrepartie d'avantages fiscaux.

**Indicateurs de résultats du volet social :**

- Nombre et types de logements conventionnés ;
- Part du parc conventionné dans le parc locatif ;
- nombre et caractéristiques des ménages accompagnés dans leur projet d'amélioration ;
- nombre de situations repérées au titre de la lutte contre l'habitat indigne ;
- nombre de ménages relogés ;
- nombre de ménages orientés vers les partenaires sociaux ;
- nombre de primes à l'accession délivrées.

### 3.9. Volet patrimonial et environnemental

#### 3.9.1 Descriptif du dispositif

Le volet patrimonial et environnemental de l'OPAH constitue l'une des composantes du projet d'attractivité territorial exprimé à travers le PLUi et les SPR notamment.

Sur le **plan patrimonial**, ce volet transversal de l'OPAH de Cœur du Jura s'appuie sur le travail engagé autour de l'accueil de population, la qualification de l'offre immobilière et la résorption de la vacance et valorise le patrimoine de la Communauté de Communes et des 3 communes PVD d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains. Il permet aussi de relier chaque opération de l'OPAH à une dimension patrimoniale, manifestée, au-delà des dispositifs financiers, par une attention forte portée à l'accompagnement architectural des porteurs de projets. Le volet patrimonial garantit la mise en valeur d'éléments remarquables qui font l'ADN de Cœur du Jura et, notamment, de ses cœurs de bourgs.

Sur le **plan environnemental**, les conditions imparties pour l'obtention des financements Anah, Cœur du Jura, Communes, favoriseront un gain de performance énergétique et donc une diminution des dépenses énergétiques pour des projets d'immeubles comme pour des projets de logements.

Chaque intervention de l'OPAH contribuera à la préservation et la mise en valeur du patrimoine, dans la cohérence des dispositions qui encadrent les interventions techniques et architecturales, et en lien étroit avec les services des Architectes des Bâtiments de France.

Le dispositif du volet patrimonial et environnemental repose sur :

1. une **ingénierie de projet** en capacité d'insuffler une réflexion architecturale, patrimoniale et environnementale en amont de chaque projet, en préalable au travail de recherche d'éligibilité ;
2. un **partenariat étroit avec l'UDAP**, facilité par une logique de suivi-animation qui privilégie le dialogue en amont avec l'UDAP, aux phases de projets durant lesquelles les orientations sont ouvertes et les amendements possibles ;
3. la mobilisation, le cas échéant, des **dispositifs fiscaux** relevant des Monuments Historiques et Sites Patrimoniaux Remarquables selon les règles d'éligibilité des projets.
4. Les aides à la rénovation des façades dans les périmètres définis, pour inciter aux travaux, valoriser les bâtiments et rendre les rues principales des cœurs des bourgs plus attractives :
  - prime pour la rénovation des façades

#### 3.9.2 Objectifs

**Interventions en soutien de scénarios de réhabilitation non éligibles aux aides de l'Anah :**

- Prime à la rénovation des façades – 45 projets.

**Indicateurs de résultats pour le volet patrimonial :**

- nombre de préconisations dans le cadre de l'opération façades ;
- nombre de façades rénovées ;

- nombre et caractéristiques des façades ayant fait l'objet d'une subvention ;
- caractéristiques des façades ayant fait l'objet d'une subvention ;
- gain thermique moyen après réhabilitation ;
- localisation des projets ;
- coûts de réhabilitation au m<sup>2</sup> ;
- montant des travaux réalisés.

### 3.10. Volet économique et développement territorial

Le volet économique et développement territorial de l'OPAH concerne de manière transversale l'ensemble des actions entreprises à l'échelle des 3 communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains en matière d'attractivité et de revitalisation. Il s'articule plus particulièrement avec l'ORT /PVD.

Les principales actions prévues sont :

1. **l'accueil de propriétaires occupants** contribuant à la mixité d'occupation et à la chalandise de Cœur du Jura dans son ensemble, avec la mise en œuvre d'un dispositif d'aide spécifique qui permettra notamment d'attirer une nouvelle population sur le territoire des 66 communes et à l'échelle des cœurs de bourgs d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains en particulier au service d'une attractivité renforcée ;
2. **un soutien à la résorption de vacance et de production d'offre nouvelle**, pour maintenir et accroître une population constituant la chalandise naturelle des commerces et services des cœurs de villes ;
3. **l'alimentation d'une dynamique d'attractivité** des cœurs de bourgs volontaires, au travers d'actions de réoccupation des linéaires commerciaux et de la mise en valeur des locaux commerciaux.

Des partenariats avec la CAPEB et la FFB seront développés. Les artisans locaux étant des acteurs-clefs de la revitalisation, ils seront associés à la démarche et une communication valorisera les savoirs faire locaux, à travers notamment de :

- la mise à disposition des usagers d'un annuaire neutre et gratuit référençant les artisans RGE du territoire,
- des actions de communication et de promotion des savoir-faire locaux
- des rencontres thématiques.

D'autres partenariats pourront être développés en fonction du projet. Il s'agit de favoriser le dynamisme autour du programme et de créer une synergie entre tous les acteurs du territoire.

En parallèle avec les actions menées dans le cadre de l'ORT/PVD, le règlement du PLUi intégrera la définition d'un linéaire commercial dans les trois bourgs centre. L'objectif étant de renforcer l'activité commerciale.

#### 3.10.2 Objectifs

Les objectifs principaux pour l'OPAH sur ce volet de soutien à l'économie locale et de développement territorial sont à la fois d'assurer un véritable partenariat avec les entreprises du bâtiment local, et de faciliter les projets des acteurs du développement économique local.

L'OPAH cible l'accueil de nouveaux ménages occupants de logements vacants, occupants de nouveaux logements créés dans des immeubles existants, dans le cadre des opérations d'ilot et d'immeubles).

**Indicateurs de résultat du volet économique et développement territorial :**

- implantation de locaux commerciaux et d'activités de services ;
- incidences économiques sur la filière BTP : montant des travaux et provenance géographique des entreprises

## **Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation**

### **4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

Les objectifs globaux sont évalués à 325 logements minimum, répartis comme suit :

- 102 logements occupés par leurs propriétaires ;
- 48 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 30 logements inclus dans environ 8 copropriétés initiant des travaux de rénovation énergétique avec financements « MaPrimeRénov' Copros » ;
- 10 logements bénéficiant de primes des 3 bourgs-centres pour l'installation d'ascenseurs (non soutenu par l'Anah). Possibilité de cumul avec les aides de l'Anah ;
- 50 logements propriétaires occupants/propriétaires bailleurs bénéficiant de primes des 3 bourgs-centres pour la lutte contre la vacance (non soutenu par l'Anah). Possibilité de cumul avec les aides de l'Anah ;
- 10 logements bénéficiant de primes des 3 bourgs-centres pour la création d'espaces extérieurs (non soutenu par l'Anah). Possibilité de cumul avec les aides de l'Anah ;
- 30 logements bénéficiant d'une prime des 3 bourgs-centres pour la création de grands logements familiaux dans l'ancien (non soutenu par l'Anah. Possibilité de cumul avec les aides de l'Anah ;
- 45 logements bénéficiant d'une prime des 3 bourgs-centres pour la rénovation de façades (non soutenu par l'Anah. Possibilité de cumul avec les aides de l'Anah ;

A ces 325 logements, s'ajoutent au cours des 3 ans de l'OPAH, 210 projets MaPrimeRénov', hors financement des aides à la pierre, accessibles aux propriétaires et titulaires de droit réel immobilier, occupants ou bailleurs.

### **4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah**

Les objectifs globaux sont évalués à 180 logements minimum, répartis comme suit :

- 102 logements occupés par leur propriétaire ;
- 48 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 30 logements inclus dans environ 8 copropriétés initiant des travaux de rénovation énergétique, avec financements « MaPrimeRénov' Copros ».

A ces 180 logements, s'ajoutent au cours des 3 ans de l'OPAH, 210 projets MaPrimeRénov', hors financement des aides à la pierre, accessibles aux propriétaires et titulaires de droit réel immobilier, occupants ou bailleurs.

## Objectifs de réalisation de la convention

| Objectifs de réalisation de la convention                           | 2024      | 2025      | 2026      | TOTAL      |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------|
| <b>Logements de propriétaires occupants</b>                         | <b>34</b> | <b>34</b> | <b>34</b> | <b>102</b> |
| dont habitat indigne ou très dégradé                                | 3         | 3         | 3         | 9          |
| dont MaPrimeRénov' Sérénité                                         | 15        | 15        | 15        | 45         |
| dont aide pour l'autonomie de la personne                           | 16        | 16        | 16        | 48         |
| <b>Logements de propriétaires bailleurs (y compris travaux BBC)</b> | <b>16</b> | <b>16</b> | <b>16</b> | <b>48</b>  |
| <b>Logements Copropriété MaPrimeRenov'</b>                          | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>30</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>60</b> | <b>60</b> | <b>60</b> | <b>180</b> |

A ces objectifs de réalisation, la CCAPS cible la réalisation de projets MaPrimeRénov' « hors financement des aides à la pierre »

| Objectifs MaPrimRénov  | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL |
|------------------------|------|------|------|-------|
| Logements MaPrimeRénov | 70   | 70   | 70   | 210   |

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Financements de l'Anah

##### 5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Tous les projets locatifs seront systématiquement examinés à la commission technique communautaire réunissant élus en charge du suivi de l'OPAH et partenaires financiers (voir Article 7.1 ci-après). Les projets seront examinés au regard de l'intérêt dans la stratégie globale « habitat » de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura ainsi que selon :

- leur situation géographique ;
- le niveau de dégradation du logement concerné et de performance énergétique visé (priorité donnée au Bâtiment Basse Consommation) ;
- la recherche de mixité sociale.

##### 5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont **2 289 200 €**

| ANAH                                              | 2024             | 2025             | 2026               | Total              |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| <b>AE prévisionnels</b>                           | <b>537 787 €</b> | <b>759 787 €</b> | <b>1 043 787 €</b> | <b>2 289 200 €</b> |
| dont :                                            |                  |                  |                    |                    |
| Aide aux travaux<br>Propriétaires occupants       | 363 500 €        | 392 500 €        | 421 500 €          | 1 177 500          |
| Aide aux travaux<br>Propriétaires bailleurs       | 111 667 €        | 279 667 €        | 446 667 €          | 838 000 €          |
| Aide aux Copropriétés<br>MaPrimRénov' Copropriété | 25 000 €         | 50 000 €         | 75 000 €           | 150 000 €          |
| Aides ingénierie<br>Part fixe                     | 5 122 €          | 5 122 €          | 5 122 €            | 15 365 €           |
| Aides ingénierie<br>Part variable                 | 28 320 €         | 28 320 €         | 28 320 €           | 84 960 €           |

## 5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

La Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-les-Bains est Maître d'Ouvrage compétente en matière d'habitat. À ce titre, elle porte le volet « ingénierie » de l'OPAH (et donc le suivi-animation).

### 5.2.1. Règles d'application

La Communauté de Communes apporte, en complément, des aides disponibles dans le cadre de la stratégie Habitat qui sera déployée sur l'ensemble du territoire communautaire.

La CCAPS souhaite soutenir la rénovation énergétique, la lutte contre l'habitat dégradé/très dégradé, l'autonomie, la lutte contre la vacance, sous réserve du respect d'un plafond de ressources maximum de Revenu Fiscal de Référence par part imposable.

#### Les Propriétaires Occupants :

Pour les logements des propriétaires occupants, la CCAPS veut favoriser à hauteur de 5% maximum du montant des travaux : la rénovation énergétique, plafonné à hauteur de 750 € pour les propriétaires occupants et 1.600 € pour les propriétaires bailleurs ;

- l'autonomie et le maintien à domicile par les travaux dédiés à l'autonomie, plafonné à hauteur de 400 € par logement ;
- la réalisation de travaux lourds pour la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, plafonné à hauteur de 2.250 € par logement.
- Concernant les logements acquis et réhabilités par des accédants à la propriété durant l'OPAH, la CCAPS soutiendra les travaux de rénovation lourde, avec un taux maximum de 5% du montant total des travaux, plafonné à hauteur de 2.2500 € par logement.

#### Les Propriétaires Bailleurs :

Que les logements soient occupés ou vacants, la communauté de communes souhaite favoriser :

- la montée en qualité et la réduction des charges pour améliorer l'offre de logements locatifs ;
- la lutte contre la vacance pour renforcer l'offre locative.
- Afin de remplir ces objectifs, les abondements de la CCAPS, à hauteur de 15% maximum du montant des travaux, ciblent :
- Les travaux lourds et très lourds, plafonné à hauteur de 12.000 € par logement ;
- Les travaux de réhabilitation de logement moyennement dégradés, plafonné à hauteur de 9.000 € par logement.

### 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 816 100 €, selon l'échéancier suivant :

|                                             | 2024       | 2025       | 2026       | Total     |
|---------------------------------------------|------------|------------|------------|-----------|
| <b>AE prévisionnels</b>                     |            |            |            |           |
| <b>dont :</b>                               |            |            |            |           |
| Aide aux travaux<br>Propriétaires occupants | 33         | 34         | 35         | 118 350 € |
| Aide aux travaux<br>Propriétaires bailleurs | 8          | 16         | 24         | 418 500 € |
| Aides ingénierie<br>Part fixe               | 9 511,67 € | 9 511,67 € | 9 511,67 € | 28 535 €  |
| Aides ingénierie<br>Part variable           | 40 905 €   | 40 905 €   | 40 905 €   | 122 715 € |

### 5.3. Financements des Communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains au titre du programme d'aides complémentaires

#### 5.3.1 Règles d'application

Les communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains apporteront des aides financières complémentaires pour accompagner les projets de propriétaires privés, sur des thématiques précises :

- la lutte contre la vacance,
- la création de grands logements dans l'ancien,
- la création d'extérieur,
- l'installation d'ascenseurs,
- la rénovation de façades,
- la bonification sur la rénovation d'immeubles.

L'octroi de ces aides sera soumis à un règlement, annexé au présent document

#### 5.3.2. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles globales consacrées par les communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains à l'opération au titre du programme d'aides complémentaires aux propriétaires privés des périmètres OPAH des trois bourgs-centres Arbois, Poligny, Salins-les-Bains est de 560 000 selon l'échéancier suivant :

|                  | Année 1 | Année 2   | Année 3   | Total     |
|------------------|---------|-----------|-----------|-----------|
| AE prévisionnels | 186 000 | 186 700 € | 186 700 € | 560 000 € |

## **Article 6 – Engagements complémentaires**

### **6.1. Département du Jura, Déléataire des aides à la pierre**

#### **6.1.1 Règles d'application**

Le Département du Jura, délégataire des aides à la pierre, apportera des aides financières complémentaires à l'Anah dans le cadre de l'OPAH pour accompagner les projets des propriétaires privés selon les règles suivantes :

- **Aides aux propriétaires occupants**

➤ **Pour les logements insalubres occupés** : sont concernés les logements occupés par des propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'Anah, considérés insalubres à la suite de l'établissement de la grille d'insalubrité Anah ou d'un arrêté d'insalubrité pris par le Préfet du Jura. L'aide départementale est conditionnée à un projet de travaux global qui permet une sortie d'insalubrité.

Montant de l'aide du Département du Jura : **prime forfaitaire de 3 000 €**

- **Aide aux propriétaires bailleurs**

(Sous réserve du conventionnement des logements avec l'Anah)

➤ Montant de l'aide du Département :

- **prime forfaitaire de 2 000 €** pour les logements locatifs conventionnés « Très Social » LOC3 ;
- **prime forfaitaire de 5 000 €** pour les logements locatifs atteignant le niveau BBC après travaux (Bâtiment Basse Consommation) et bénéficiant du programme régional EFFILOGIS ;
- **prime forfaitaire de 5 000 €** pour la création ou la réhabilitation lourde d'un élément de confort qui apporte une valeur ajoutée significative au logement situé en centre-bourg (ascenseur, terrasse, jardin, garage ...). L'attribution de cette prime devra systématiquement être discutée en COTECH en phase avant-projet et après travaux.

### 6.1.2. Montants prévisionnels du Département du Jura

|                                                                    | 2024            | 2025            | 2026            | Total                   |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------------|
| <b>AE prévisionnels</b>                                            | <b>71 000 €</b> | <b>71 000 €</b> | <b>71 000 €</b> | <b><u>213 000 €</u></b> |
| <b>dont :</b>                                                      |                 |                 |                 |                         |
| Aide aux travaux<br>Propriétaires occupants – sortie d’insalubrité | 9 000 €         | 9 000 €         | 9 000 €         | 27 000 €                |
| Aide aux travaux<br>Propriétaires bailleurs – niveau BBC           | 30 000 €        | 30 000 €        | 30 000 €        | 90 000 €                |
| Aide aux travaux<br>Propriétaires bailleurs – éléments de confort  | 30 000 €        | 30 000 €        | 30 000 €        | 90 000 €                |
| Aide aux travaux<br>Propriétaires bailleurs – locatifs très social | 2 000 €         | 2 000 €         | 2 000 €         | 6 000 €                 |

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

### Article 7 – Conduite de l'opération

#### 7.1. Pilotage de l'opération

##### 7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution des différents volets du suivi-animation.

Ce pilotage sera exercé en lien étroit avec les instances des Communes, pour, notamment, apprécier les éléments de résultats obtenus et apprécier l'impact de l'OPAH au regard des objectifs du PLUi notamment en matière de production d'offre logement en intensification et du dispositif Petites Villes de Demain en matière d'attractivité et de revitalisation des cœurs de villes concernés.

##### 7.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, maître d'ouvrage de l'opération. Deux comités de pilotages seront mis en place : un comité de pilotage stratégique et un comité technique.

Sous la Présidence de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins – Cœur du Jura, le **comité de pilotage** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il sera composé de :

- Président de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ou son représentant ;
- 3 Communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains ;
- Etat ou ses services ;
- Anah ;
- Département du Jura ;
- Partenaires et prestataires de suivi-animation ;
- Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la convention OPAH ;
- Opérateur OPAH et Aides Complémentaires ;
- Opérateur AJENA ;
- Opérateur PIG.

Le **comité technique** sera chargé de la conduite opérationnelle. Il se réunira tous les 6 mois pour un point complet sur les actions engagées, le déploiement dans le temps des différents volets de la présente convention et le suivi des projets engagés et des consommations des dotations financières, en traitant à la fois des réalisations effectives et des réalisations à anticiper. Il sera composé de :

Sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Arbois-Poligny- Salins-Cœur du Jura, le COTECH

se compose des participants suivants :

- Maires des bourgs centres ;
- Département du Jura ;
- DDT
- Opérateur OPAH et Aides Complémentaires ;
- AJENA ;
- Opérateur PIG.

Des commissions de suivi spécifiques pourront être mises en place si nécessaire, notamment :

- Sur les questions de renouvellement urbain (insalubrité, relogement, accompagnement social...) en intégrant en tant que de besoin le CIAS, les CCAS, l'ARS, France Service ... ;
- Sur le pilotage des campagnes de ravalement de façades, en intégrant également en tant que de besoin l'UDAP, les instructeurs du droit des sols, les fédérations du bâtiment, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ... ;
- Sur le sujet de l'identification et du repérage des petites copropriétés ;
- Sur le pilotage des actions foncières privées (cessions de foncier, constructions neuves sur parcelles déjà bâties...) en intégrant également en tant que de besoin les instructeurs du droit des sols.

## 7.2. Suivi-animation de l'opération

### 7.2.1. Équipe de suivi-animation

Globalement, le suivi-animation mis en place s'attachera à faire prévaloir, dans la communication d'opération comme dans les modalités d'accompagnement des ménages porteurs de projets, une logique de projet orientée vers le résultat. L'attention portée à la nature des projets, à leur adéquation avec les besoins des ménages (pour les propriétaires occupants) et du territoire (pour les propriétaires bailleurs), mais aussi à leur crédibilité technique et économique précèdera le travail administratif sur l'éligibilité et sur l'accès aux aides :

- Pour aborder la question de l'accompagnement de projets le plus à l'amont possible, lorsqu'il est encore temps d'apporter des inflexions si nécessaires ;
- Pour concourir à limiter le nombre d'abandons de projets après agrément et faciliter, par la validité programmatique, technique et économique des projets, leur mise en œuvre rapide ;
- Pour faciliter la meilleure orientation possible des porteurs de projets vers un accompagnement sur mesure.

En réponse aux éléments de diagnostic portés à l'amont, la présente convention déploie des outils pour faire émerger, accompagner et orienter de multiples scénarios de projets ayant pour point commun, dans leur diversité, de concourir :

- à l'accueil de populations nouvelles à l'échelle des 3 communes PVD ;
- au maintien dans des conditions attractives des populations déjà présentes ;
- à la remise à niveau technique, thermique, et en matière d'agrément du parc de logements existants ;
- à la valorisation du patrimoine de Cœur du Jura dans ses composantes exceptionnelles comme dans ses composantes diffuses et vernaculaires ;

Dans cette logique, l'équipe de suivi-animation associera des capacités de natures différentes.

Comme indiqué au chapitre premier de la présente convention, les différents volets d'action de l'OPAH de Cœur du Jura se structurent en 2 logiques d'intervention, qui appellent des compétences d'ingénierie différentes, mais étroitement articulées.

#### **A / La communication et l'animation générale de l'opération ;**

- **Le cœur du dispositif OPAH** focalise le financement sur les ménages qui en ont le plus besoin, rend possible des projets qui ne se réaliseraient pas sans financement, et apporte une contribution majeure au changement d'image des communes. Ce cœur de dispositif se décompose lui-même en 2 « blocs » de suivi-animation » :
  - o **L'accompagnement des scénarios de projets aidés par l'Anah**, avec des abondements de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, (propriétaires occupants modestes et très modestes, propriétaires bailleurs qui conventionnent).
  - o **L'accompagnement des scénarios de projets non aidés par l'Anah**, mais concernés par un système d'aide complémentaire (résorption de vacance, prévention de vacance, accueil et attractivité en cœur de ville) *scénarios dits « Programme aides complémentaires »*.

Les faits générateurs du paiement de la part variable seront fixés dans les documents contractuels liant la collectivité à l'opérateur tiers ; ils feront l'objet d'un accord préalable entre la collectivité et la délégation locale de l'Anah.

#### **7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation**

Les 2 logiques d'intervention présentées ci-dessus et les compétences qu'elles appellent s'exerceront en totale articulation avec le déploiement du guichet habitat, du service de conseil aux particuliers proposé par l'Espace Conseil France Rénov' AJENA et l'opérateur du PIG départemental, conduits de manière concomitante à l'OPAH.

La mise en œuvre du dispositif OPAH implique une coordination forte avec l'ensemble des partenaires et une communication lisible du dispositif Habitat de Cœur du Jura.

##### **7.2.2.1 Volet A / La communication et l'animation de l'opération OPAH**

L'équipe de suivi-animation OPAH assurera les missions suivantes :

##### Animation & Communication

Le volet Animation & Communication de l'OPAH Cœur du Jura devra s'articuler, le cas échéant, avec le service de conseil aux particuliers proposé par l'Espace Conseil France Rénov' AJENA, l'opération du PIG départemental et le guichet unique habitat.

La proposition des stratégies, l'organisation des événements et la réalisation des supports seront proposés par les opérateurs, en lien les uns avec les autres, à Cœur du Jura, lors de temps de rencontre dédiés. La CCAPS assurera la coordination des contenus et, en lien avec le service Communication de Cœur du Jura, proposera une charte graphique permettant une lisibilité unifiée des différentes propositions d'accompagnement du dispositif Habitat.

##### Information

Le 1<sup>er</sup> accueil des porteurs de projets de Cœur du Jura sera réalisé par le guichet habitat sous la forme de permanences téléphoniques et physiques, courriel et à l'occasion d'événements et d'animations. Cet accueil inclut l'information de l'ensemble des particuliers et professionnels sur les aides et accompagnements disponibles, y compris :

- L'orientation des porteurs de projet vers les interlocuteurs appropriés à leurs projets et à leurs profils ;

- L'information sur les interventions possibles d'Action Logement, le cas échéant ;
- L'accueil, l'information et le conseil aux porteurs de projets « Denormandie » mis en œuvre dans le périmètre du programme Petites Villes de Demain.

En tout état de cause l'ensemble des missions de communication et d'animation s'effectuera en totale articulation avec la CCAPS, les actions portées par le avec le service de conseil aux particuliers proposé par AJENA, l'opération du PIG départemental.

Des actions de sensibilisation des professionnels du secteur immobilier seront développées par le guichet habitat. L'opérateur OPAH pourra proposer des actions et y prendre part.

Des actions spécifiques concernant notamment les copropriétés seront développées dans les parties correspondantes au contenu de la mission, avec l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne.

#### **7.2.2.2 Volet B / Missions de suivi-animation « classiques » : appui technique et administratif au montage de projets de réhabilitation et de requalification aidés.**

L'équipe de suivi-animation assurera les missions suivantes :

- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés. Les projets prendront en compte, le cas échéant, les modélisations effectuées par l'opérateur « ingénierie universelle » avec une capacité d'évolution.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêt d'insalubrité ; hébergement et relogement.
- Accompagnement des copropriétés, de leurs syndicats et de leurs instances. En particulier, pour les petites copropriétés à syndic non professionnel, accompagnement à la prise de décision et à la programmation des travaux, appui et conseils sur les règles de convocation d'AG et de vote pour les travaux en parties communes, accompagnement à l'inscription obligatoire sur le registre d'immatriculation des copropriétés etc...).
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique.
- Réalisation des études de calibrage dans le cadre du volet de recyclage foncier puis, le cas échéant, pour les immeubles faisant l'objet d'une procédure, assistance à Cœur du Jura, aux Communes concernées et à leurs partenaires pour :
  - o La préparation et la conduite des procédures (ORI, état manifeste d'abandon avec DUP simplifiée...).
  - o La définition des projets de restauration.
  - o La recherche de porteurs de projets après transfert de la maîtrise foncière.
  - o Le relogement provisoire ou définitif des occupants.
  - o Le montage des dossiers de financement.
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

La mise en œuvre des programmes, « MaPrimeRénov' Sérénité » et « MaPrimeRénov' Copropriété » au sein de l'OPAH sera dévolue à l'équipe de suivi-animation.

L'opérateur OPAH assurera la gestion des bases de données opérationnelles relatives à ses dossiers. Il devra pouvoir à tout moment et pour tout dossier être en capacité de produire la réponse aux questions suivantes :

- Le contact dispose-t-il ou non d'un dossier ou d'une procédure en cours ?
- Quel est le statut de ce dossier et/ou de cette procédure ?
- Quelle est la dernière action effectuée par l'opérateur OPAH et sa date ?
- Quelle est la prochaine action à effectuer par l'opérateur OPAH et par le porteur de projet ?
- Quels sont les paramètres du projet ?

Un tableau informatique sera produit à cet effet chaque semaine par l'opérateur à destination de Cœur du Jura permettant d'alimenter une vue d'ensemble des parcours accompagnés par le dispositif au regard notamment de l'articulation avec le service de conseil aux particuliers proposé par l'Espace Conseil France Rénov' AJENA et l'opérateur du PIG départemental.

A cette fin, des temps d'échanges et de transmission d'informations entre l'opérateur d'OPAH, l'opérateur du AJENA, l'opérateur du PIG, et le guichet habitat, organisés à l'initiative de Cœur du Jura, auront lieu de vive voix (conférence téléphonique, visioconférence, présentiel), sur un rythme régulier d'une fois par mois.

Outre le suivi global quantitatif et qualitatif, les thématiques suivantes feront l'objet d'un suivi spécifique :

- Perte d'autonomie et maintien à domicile ;
- Rénovation énergétique ;
- Résorption de logements vacants ;
- Accompagnement des bailleurs,
- Accompagnement des copropriétés.

### 7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Sous la responsabilité de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-les-Bains, l'équipe de suivi-animation veillera à assurer une coordination opérationnelle avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents de la Communauté de Communes, des Communes, du Département du Jura,
- les services instructeurs des demandes de subventions,
- les acteurs du secteur social,
- les autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADEME, CAF ...),
- les instructeurs ADS / ABF,
- l'Espace Conseil France Rénov' AJENA,
- l'opérateur du PIG départemental,

## 7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

### 7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Plus globalement, au début de chaque année civile, et en articulation avec les contenus de l'étude pré-opérationnelle, les impacts de l'OPAH seront appréciés au regard de :

- L'évolution du nombre de résidences principales (MAJIC3 année n-1).
- L'évolution du nombre de logements vacants (MAJIC3 année n-1).
- L'évolution de la part des propriétaires occupants (MAJIC3 année n-1).
- Le nombre de transactions (DVF année n-1).

### 7.3.2. Bilans et évaluation finale

#### Évaluation de la mission d'animation :

L'équipe de suivi-animation présentera en comité technique le bilan exhaustif du travail d'animation permettant de mesurer :

- L'efficacité des circuits de repérage.
- Le respect du plan de communication.
- L'avancement des plans d'actions spécifiques, le cas échéant.
- Le respect des engagements prévus avec chaque partenaire et des échanges qui ont eu lieu depuis le comité technique précédent.
- Le suivi en continu.

#### Le suivi de l'OPAH sera fait via un tableau de bord tenu par l'équipe de suivi-animation et permettra :

- D'identifier chaque famille repérée, l'origine et la date du repérage, la date du 1<sup>er</sup> contact, la date de la visite du logement, la date de l'établissement de l'audit, la date de demande et de réception des devis, la date de dépôt du dossier, la classe énergétique du logement avant et après travaux (le cas échéant), le gain énergétique (le cas échéant), le coût des travaux, les taux de subvention de chaque partenaire financier.
- Une distinction sera établie entre les propriétaires occupants très modestes et modestes, les dossiers relevant de la précarité énergétique, de la lutte contre les logements indignes et dégradés, les propriétaires bailleurs, et les dossiers relevant des travaux d'autonomie / maintien à domicile.
- D'analyser la performance des travaux (le cas échéant) : gain énergétique moyen, sortie de classe énergivore (F et G), atteinte de la classe sobre (A, B et C), et de comparer les résultats par rapport au niveau départemental et national.
- D'identifier les dossiers pour lesquels les travaux de maintien à domicile et de précarité énergétique sont couplés.
- D'identifier les dossiers non aboutis et les motifs.
- D'identifier le recours aux prêts sociaux.
- D'identifier le recours à l'avantage fiscal Denormandie pour la partie des bénéficiaires qui pourra être identifiée.

Ce tableau de bord sera transmis mensuellement à Cœur du Jura, et aux membres du Comité Technique, préalablement à chacune des réunions.

Sur alerte de l'équipe de suivi-animation, Cœur du Jura informera également les membres du comité technique dès que le niveau de repérage d'une catégorie de porteurs de projets couvre 90 % de la ligne correspondante du programme. Cette alerte permettra aux membres du comité technique de se concerter avant la prochaine réunion et d'envisager ainsi un basculement financier entre les catégories de familles, d'apprécier l'opportunité d'un abondement financier sur le programme ou celui de financer des projets hors OPAH.

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

## Bilan annuel

Le bilan annuel sera présenté chaque année en comité de pilotage par le maître d'ouvrage, au plus tard deux mois après la fin de l'année N. Il sera préparé par l'équipe de suivi-animation et soumis à la validation préalable de Cœur du Jura.

Un document sera remis préalablement aux membres du comité et traitera à minima des points suivants :

- Le rappel des objectifs de l'opération en nombre et en financement ;
- L'avancement du programme par objectif ;
- L'analyse :
  - o De l'efficacité de l'animation mise en place.
  - o De l'efficacité du travail au sein du comité technique.
  - o Du bilan énergétique des travaux (gain énergétique et étiquettes, logement atteignant le niveau BBC rénovation après travaux).
  - o Du bilan financier (comparaison avec le prévisionnel, mobilisation de l'Eco-prêt à taux zéro, mobilisation des prêts sociaux, coût moyen par chantier, montant moyen de subvention versée, niveau moyen du reste à charge, % du reste à charge financé par la famille, ...).
  - o Du coût de l'ingénierie pour chacun des financeurs.
  - o Du respect du plan de communication.
  - o De l'engagement de chacun des partenaires.
- La proposition d'un nouveau plan de communication annuel ;
- La proposition des réajustements qui s'avèrent nécessaires ;
- La description précise des motifs d'échec par type de frein (financier, technique, familiaux...), le nombre de situations concernées par chaque type et des propositions d'actions pour réduire les facteurs d'échec.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans technique, administratif et financier, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. L'équipe de suivi-animation contribuera, en ce qui la concerne, à ces propositions.

## Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission, dans un délai de deux mois après l'échéance de l'OPAH.

Ce rapport devra à minima :

- Regrouper les bilans annuels et en présenter une synthèse
- Analyser l'impact du programme au regard :
  - o De la performance énergétique des logements.
  - o De l'emploi dans les entreprises du bâtiment situées sur le territoire de la collectivité, et situées sur les territoires voisins.
  - o De l'impact environnemental.
  - o De l'impact social.
- Mesurer et analyser les écarts entre l'ambition du programme et le bilan final, en indiquant les moyens mis en œuvre tout au long du programme pour que cet écart soit le plus faible possible
- Analyser le comportement des entreprises (partenariat, acteurs du repérage, maîtrise des coûts, embauches ou maintien des emplois, etc.) ;
- Présenter un bilan des actions d'accompagnement engagées ;
- Établir la liste de toutes les actions innovantes engagées ;
- Éclairer sur les choix à faire par les élus et l'Anah pour une poursuite des actions.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du

programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## **Chapitre VI – Communication**

### **Article 8 - Communication**

#### **8.1. Règles relatives à l'Agence Nationale de l'Habitat**

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat, sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (**0 808 800 700**) et de son site internet ANAH.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Le cas échéant, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ». Le logo du ministère chargé du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération. Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la collectivité maître d'ouvrage, en coordination avec la délégation locale de l'ANAH, et le Département, délégataire des aides à la pierre, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa

disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Toute publication sera soumise à validation préalable de la délégation locale de l'Anah. Par ailleurs, un plan de communication annuel sera établi, et transmis à la délégation locale de l'Anah.

## **8.2 Règles relatives aux autres partenaires**

Des dispositions complémentaires seront déterminées avec chacun des partenaires de l'opération et particulièrement Cœur du Jura, les 3 communes, l'ANAH, le Département du Jura.

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 3 année calendaire. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au jj/mm/aa.

### **Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 11 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'Ouvrage,  
Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Pour l'Etat,

Pour l'Etat,  
Représenté par le Préfet du Jura,

Monsieur Serge CASTEL

Pour le Conseil Départemental du Jura,  
représentée par son Président,

Monsieur Clément PERNOT

Pour la Communauté de communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura,  
représentée par son Président,

Monsieur Dominique BONNET

Pour la Commune d'Arbois,  
représentée par son Maire,

Madame Valérie DEPIERRE

Pour la Commune de Poligny,  
représentée par son Maire,

Monsieur Dominique BONNET

Pour la Commune de Salins-les-Bains,  
représentée par son Maire,

Monsieur Michel CETRE





### Annexe 3. Récapitulatif des aides apportées aux Propriétaires Occupants

| SUBVENTIONS PROPRIETAIRES OCCUPANTS     | Montant moyen travaux (par logement) | Plafond des travaux subventionnable | Subvention ANAH  |             | Département du Jura |                 | CCAPS                        | Commune                        |                                                   |
|-----------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------|-------------|---------------------|-----------------|------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                         |                                      |                                     | PO Très Modestes | PO Modestes | PO Très Modestes    | PO Modestes     | PO Très Modestes PO Modestes | Aides complémentaires          |                                                   |
| Rénovation énergétique                  | 32 000 €                             | 35 000 €                            | 60%              | 45%         | Forfait 3 000 €     | Forfait 3 000 € | 5% Plafond 1 600 €           | Sortie Vacances                | 500 €/pièce<br>Forfait max 3 000 € / logement     |
| Autonomie                               | 9 000 €                              | 20 000 €                            | 50%              | 35%         |                     |                 | 5% Plafond 450 €             | Grands logements dans l'ancien | 3 000 € / logement final fusionné (80 m2 minimum) |
| Habitat indigne                         | 55 000 €                             | 55 000 €                            | 50%              | 50%         |                     |                 | 5% Plafond 2 750 €           | Création d'extérieur           | Forfait 2 000 € max                               |
| Habitat très dégradé (vacant/accession) | 55 000 €                             | 35 000 €                            | 60%              | 45%         |                     |                 |                              | Rénovation façades             | 50% max plafonnés à 5 000 €                       |
|                                         |                                      |                                     |                  |             |                     |                 |                              | Ascenseur                      | Forfait max 3 000 €                               |

**Annexe 4. Récapitulatif des aides apportées aux Propriétaires Bailleurs**

| SUBVENTIONS PROPRIETAIRES BAILLEURS                     | Montant moyen travaux (par logement) | Plafond des travaux | Subvention ANAH                                                                                                                                                                                                                                    |                                  |                                 |                        | Département du Jura                                                                                                                                                                                                                                                      | CCAPS                    | Commune                         |                                                   |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                                         |                                      |                     | Bonification                                                                                                                                                                                                                                       | Occupé                           | Vacant                          | Montant Moy Subvention |                                                                                                                                                                                                                                                                          |                          | PD Très Modestes<br>PD Modestes | Aides complémentaires                             |
| Travaux lourds / Très dégradés                          | 80 000 €                             | 35 000 €            | Sur les projets globaux à l'immeuble :<br>- Bonification du taux d'aide de + 10 points<br>- Augmentation du plafond de travaux à 1 250 €/ m2 pour les travaux lourds<br>- Subvention supplémentaire de 900 €/ m2 pour les autres projets (hors TU) | 35%<br>1 000 €/m2<br>(80 m2 max) | 35%<br>1 000 €<br>(80 m2 max)   | 22 000 €               | Prime forfaitaire de 5 000 € pour création ou réhabilitation lourde avec valeur ajoutée significative (ascenseur, terrasse, jardin, garage...) (validation COTECH)<br><br>Prime forfaitaire de 2 000 € pour les logements locatifs conventionnés « Très Social » (LOC 3) | 15% Plafond max 12 000 € | Sortie Vacance                  | 500 €/pièce<br>Forfait max 2 000 € / logement     |
| Travaux de réhabilitation logement moyennement dégradés | 50 000 €                             | 20 000 €            |                                                                                                                                                                                                                                                    | 25 %<br>750 €/m2<br>(80 m2 max)  | 25 %<br>750 €/m2<br>(80 m2 max) | 12 000 €               | Prime forfaitaire de 2 000 € pour les logements locatifs conventionnés « Très Social » (LOC 3)                                                                                                                                                                           | 15% Plafond max 7 500 €  | Grands logements dans l'ancien  | 3 000 € / logement final fusionné (80 m2 minimum) |
|                                                         |                                      |                     |                                                                                                                                                                                                                                                    |                                  |                                 |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                          |                          | Création d'extérieur            | Forfait 2 000 € max                               |
| Travaux de rénovation énergétique                       | 12 000 €                             | 55 000 €            |                                                                                                                                                                                                                                                    | 25 %<br>750 €/m2<br>(80 m2 max)  | 25 %<br>600 €/m2<br>(80 m2 max) | 10 000 €               | Prime forfaitaire de 5 000 € pour les logements locatifs niveau BBC à l'issue de la réalisation du programme de travaux subventionnés                                                                                                                                    |                          | Rénovation énergétique          | 500€/pièce<br>2000€ / logement plafonnés          |
| Transformation d'usage                                  | Non estimé                           |                     |                                                                                                                                                                                                                                                    |                                  |                                 |                        | Prime forfaitaire de 5 000 € pour création ou réhabilitation lourde avec valeur ajoutée significative (ascenseur, terrasse, jardin, garage...) (validation COTECH)                                                                                                       |                          | Rénovation énergétique BBC      | 500 €/pièce<br>Forfait max 2 000 € / logement     |
|                                                         |                                      |                     |                                                                                                                                                                                                                                                    |                                  |                                 |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                          |                          | Rénovation façades              | 50% max<br>5 000 € plafonnés                      |
|                                                         |                                      |                     |                                                                                                                                                                                                                                                    |                                  |                                 |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                          |                          | Ascenseur                       | Forfait max 5 000 €                               |

**Annexe 6. Tableau 2023 des aides Anah – 2023****Montants des aides**

| <b>MaPrimeRénov' copropriété</b> |                                                                                                          | <b>Financement pour la copropriété</b>                                                                                                                          |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| +                                | <b>Aide sociale</b><br>(plafond des travaux : 15 000 € x le nombre de logements)                         | 25 % du montant des travaux<br>(avec un maximum de 3 750 € x le nombre de logements)                                                                            |
|                                  | <b>Financement de l'accompagnement</b><br>(prestation plafonnée à 600 € x le nombre de logements)        | 30 % du montant de la prestation<br>(un maximum de 180 € x le nombre de logements et un minimum de 900 € d'aide par copropriété)                                |
|                                  | <b>Bonus sortie de passoire</b><br>(sous condition de sortie des étiquettes énergie F et G)              | 500 € x le nombre de logements                                                                                                                                  |
|                                  | <b>Bonus bâtiment basse consommation</b><br>(pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A)  | 500 € x le nombre de logements                                                                                                                                  |
|                                  | <b>POUR LES COPROPRIÉTÉS FRAGILES</b><br>Abondement par l'Anah<br>(non cumulable avec les CEE)           | 3 000 € x le nombre de logements si la copropriété : présente un taux d'impayés supérieur à 8 % ou est située dans un quartier en renouvellement urbain (NPNRU) |
| +                                | <b>POUR LES AUTRES COPROPRIÉTÉS</b><br>Aide complémentaire CEE                                           | Cumul possible avec les CEE qui dépendent des économies d'énergie réalisées et sont en moyenne de l'ordre de 2 000 € x le nombre de logements                   |
| +                                | <b>AIDES INDIVIDUELLES</b><br>Demande groupée pour les propriétaires occupants modestes et très modestes | (Financement pour le compte des seuls copropriétaires éligibles)<br>Respectivement 1500€ et 750€ pour les copropriétaires occupants très modestes et modestes   |



**Annexe 7 – tableau des indicateurs de suivi de l'OPAH par volet d'intervention**

| Volet d'opération                                                     | Nature de l'indicateur                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Volet urbain                                                          | Nombre de projets au contact des actions « espaces publics » de l'ORT                                                                                                          |
|                                                                       | Nombre de projets mixtes Habitat / commerce                                                                                                                                    |
|                                                                       | Nombre de façades traitées                                                                                                                                                     |
| Volet foncier                                                         | Nombre de primes création d'espaces extérieurs/stationnements                                                                                                                  |
|                                                                       | Nombre d'UF + total emprise au sol en acquisition foncière amiable                                                                                                             |
|                                                                       | Nombre d'UF + total emprise au sol sur préemption                                                                                                                              |
|                                                                       | Nombre d'UF + total emprise au sol sur expropriation suite à DUP travaux                                                                                                       |
|                                                                       | Nombre d'UF + total emprise au sol sur expropriation suite à DUP aménagement                                                                                                   |
|                                                                       | Nombre d'UF + total emprise au sol suite à procédures Code de la Santé Publique                                                                                                |
|                                                                       | Nombre de locaux démolis dont logement dont autres locaux                                                                                                                      |
|                                                                       | Nombre de relogements                                                                                                                                                          |
|                                                                       | Nombre de logements créés (dont logement familial)                                                                                                                             |
|                                                                       | Nombre de logements recyclés (dont logement familial)                                                                                                                          |
|                                                                       | Montant des acquisitions                                                                                                                                                       |
|                                                                       | Montants des rétrocession de charges foncières                                                                                                                                 |
|                                                                       | Liste des porteurs de projets privés mobilisés en sortie d'opérations                                                                                                          |
|                                                                       | Liste des porteurs de projets publics / parapublics mobilisés en sortie d'opérations                                                                                           |
| Volet immobilier                                                      | Nombre d'lots ou d'immeubles stratégiques étudiés                                                                                                                              |
|                                                                       | Nombre de visites réalisées                                                                                                                                                    |
|                                                                       | Nombre de logements vacants remis sur le marché                                                                                                                                |
|                                                                       | Nombre de prime de résorption de la vacance distribuées                                                                                                                        |
|                                                                       | Nombre de logements occupés réhabilités                                                                                                                                        |
|                                                                       | Nombre de ménages bénéficiant de chacune des actions                                                                                                                           |
|                                                                       | Nombre de dossiers non-aboutis et causes d'abandon                                                                                                                             |
|                                                                       | Nombre de logements par type de financement (Action Logement / Anah VIRDIIF)                                                                                                   |
|                                                                       | Nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention avec décomposition selon le type de loyer pratiqué après travaux ;                                |
|                                                                       | Nombre de grands logements familiaux créés dans l'ancien                                                                                                                       |
|                                                                       | Localisation des logements réhabilités                                                                                                                                         |
|                                                                       | Compromis de vente signé (action d'accompagnement en architecture)                                                                                                             |
|                                                                       | Déclaration préalable de division agréée (action d'accompagnement en architecture)                                                                                             |
|                                                                       | Travaux engagés et ou autorisation d'urbanisme obtenue (action d'accompagnement en architecture)                                                                               |
| Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé                  | Nombre de signalements et de contacts établis                                                                                                                                  |
|                                                                       | Nombre de visites réalisées, nombre de projets abandonnés et identification des causes d'abandon                                                                               |
|                                                                       | Nombre de procédures (le cas échéant)                                                                                                                                          |
|                                                                       | Nombre de rencontres avec les partenaires sociaux                                                                                                                              |
|                                                                       | Nombre de réalisations d'office (le cas échéant)                                                                                                                               |
|                                                                       | Nombre de logements réhabilités                                                                                                                                                |
|                                                                       | Type de travaux réalisés                                                                                                                                                       |
|                                                                       | Montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m²                                                                                                                  |
|                                                                       | Nombre de logements subventionnés et caractéristiques (PO/PB, loyer...)                                                                                                        |
|                                                                       | Montants des subventions attribuées et % d'aide                                                                                                                                |
|                                                                       | Nombre d'hébergements temporaires ou logements définitifs réalisés                                                                                                             |
|                                                                       | Localisation des différentes situations                                                                                                                                        |
|                                                                       | Nombre et localisation des immeubles éligibles au RHI/THIRORI                                                                                                                  |
|                                                                       | Nombre d'acquisitions et montant                                                                                                                                               |
| Volet copropriétés en difficulté                                      | Montant des reventes et du déficit foncier                                                                                                                                     |
|                                                                       | Typologie des projets et reprenneurs                                                                                                                                           |
|                                                                       | Nombre de copropriétés accompagnées                                                                                                                                            |
|                                                                       | Localisation et typologie (nombre de lots principaux, syndic bénévole/syndic professionnel)                                                                                    |
|                                                                       | Type de travaux réalisés - Montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m²                                                                                       |
|                                                                       | Montants des subventions attribuées et % d'aide                                                                                                                                |
|                                                                       | Type d'accompagnement au fonctionnement                                                                                                                                        |
|                                                                       | Nombre de participation en AG ou en réunion de copropriété                                                                                                                     |
|                                                                       | Nombre de logements subventionnés en parties privatives le cas échéant (et caractéristiques)                                                                                   |
|                                                                       | Nombre de diagnostics multi-critères et typologie de copropriétés                                                                                                              |
|                                                                       | Nombre d'ateliers animés et thématiques                                                                                                                                        |
|                                                                       | Nombre de copropriétés et syndics reçus en permanence                                                                                                                          |
|                                                                       | Nombre de signalements et de contacts établis                                                                                                                                  |
|                                                                       | Nombre de visites réalisées                                                                                                                                                    |
| Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique | Nombre et fréquence des temps de suivi et de pilotage du volet énergie avec la Plateforme de la rénovation énergétique                                                         |
|                                                                       | Nombre de projets abandonnés et causes                                                                                                                                         |
|                                                                       | Nombre de logements subventionnés et caractéristiques (loyer, maison, appartement, année de construction...)                                                                   |
|                                                                       | Localisation                                                                                                                                                                   |
|                                                                       | Typologie des ménages : composition familiale, statut des propriétaires, plafonds de ressource                                                                                 |
|                                                                       | Gain énergétique : nombre de logements classés par gain énergétique, montant moyen des travaux éligibles, étiquettes énergétiques, économie d'émission de gaz à effet de serre |
|                                                                       | Montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m²                                                                                                                  |
|                                                                       | Montant et % des aides attribuées                                                                                                                                              |
|                                                                       | Nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention                                                                                                   |
|                                                                       | Types de travaux                                                                                                                                                               |
|                                                                       | Localisation des projets                                                                                                                                                       |
|                                                                       | Nombre de primes à la création d'ascenseurs                                                                                                                                    |
|                                                                       | Coûts de réhabilitation au m²                                                                                                                                                  |
|                                                                       | Montant des travaux réalisés                                                                                                                                                   |
| Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat          | Nombre et caractéristiques des ménages accompagnés dans le cadre des projets subventionnés                                                                                     |
|                                                                       | Nombre et montant d'aides complémentaires spécifiques mobilisées (recours externes potentiels à préciser)                                                                      |
|                                                                       | Nombre de ménages relogés                                                                                                                                                      |
|                                                                       | Nombre de ménages orientés vers les partenaires sociaux                                                                                                                        |
| Volet patrimonial et environnemental                                  | Questionnaire de satisfaction auprès de chaque ménage accompagné                                                                                                               |
|                                                                       | Nombre de façades rénovées                                                                                                                                                     |
|                                                                       | Nombre de prime de valorisation architecturale déclenchées                                                                                                                     |
| Volet économique et développement territorial                         | Nombre de façades bénéficiant des aides des Communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains                                                                                     |
|                                                                       | Implantation de locaux commerciaux et d'activités de services                                                                                                                  |
|                                                                       | Incidences économiques sur la filière BTP : montant des travaux et provenance géographique des entreprises                                                                     |

**Annexe 8 – Périmètres renforcés 3 bourgs centres – nom des rues**

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
| <b>CCAPS - 01/09/22</b>                                    |
| <b>SALINS-LES-BAINS - Source : Service Urbanisme CCAPS</b> |

|                              |
|------------------------------|
| <b>Libellé voie</b>          |
| LE CALYPSO                   |
| LES VERNES                   |
| ALL DE LA MARINE ROYALE      |
| ALL DE NORMANDIE             |
| ALL DES PETITS JARDINS       |
| ALL DU PROGRES               |
| AU VILLAGE                   |
| AV ARISTIDE BRIAND           |
| AV DAUMESNIL                 |
| AV DE LA GARE                |
| AV DE LA LIBERATION          |
| AV DE LA MAVERIA             |
| AV DESIRE VERHAEGHE          |
| AV DU GEN DE GAULLE          |
| AV GAL PIERRE MARIE BURNEZ   |
| AV GENERAL DE GAULLE         |
| AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY |
| AV OUTREBON                  |
| AV THIERS                    |
| AV VILLARCEAU                |
| Avenue Aristide Briand       |
| BD MARECHAL FOCH             |
| BD SAINT GERMAIN             |
| BD VICTOR HUGO               |
| CAMPELLE                     |
| Charles Rue Magnin           |
| CHE DE CARRON                |
| CHE DE CHEVANNE              |
| CHE DE COTAINE               |
| CHE DE CRAVAUX               |
| CHE DE LA SCABIEUSE          |
| CHE DE LA TOUR RONDE         |
| CHE DE PLENESSU              |
| CHE DE PRE DES NUES          |
| CHE DE VASSIEUX              |
| CHE DES CHAMPS BLONDS        |
| CHE DES COTEAUX              |
| CHE DES COTEAUX              |
| CHE DES GRAVIERS             |
| CHE DES GRETES               |

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| CHE DES LANCES                                          |
| CHE DES MARGILLIENS                                     |
| CHE DES ROUSSETS D'ARELLE                               |
| CHE DES TOURS BENITES                                   |
| CHE DES VERGERS                                         |
| CHE DU BELIEU                                           |
| CHE DU FORT DE BREGILLE                                 |
| CHE DU FRENET                                           |
| CHE DU MAQUIS DES GLIERES                               |
| CHE DU MARTINET                                         |
| CHE DU SANATORIUM                                       |
| CHE SAINT ROCH                                          |
| CHE VINETIER                                            |
| CHEM DES ERABLES                                        |
| CHEM DES LONGUES RAYES                                  |
| Chemin de desserte                                      |
| Chemin de desserte dit des Laffenets                    |
| CHEMIN DE L'OSELIERE                                    |
| Chemin de Saint - Michel                                |
| Chemin des Coteaux                                      |
| Chemin des Lances                                       |
| Chemin des Tours Bénites                                |
| Chemin du Petit Ramoneur                                |
| Chemin rural n°12 du Fort Saint-André par Saint-Nicolas |
| CITE DES PRES SAINTE MARIE                              |
| CITE ST PIERRE                                          |
| CONDAMINE                                               |
| COUR DES HALLES                                         |
| CREUX A LA GELINE                                       |
| CRS VICTOR HUGO                                         |
| Desserte                                                |
| du Vigneron Ruelle du Vigneron                          |
| EL GRECO 3                                              |
| Emile Zola Place                                        |
| EN BOULEY 39                                            |
| EN VILLE                                                |
| ESC D'ARCON                                             |
| ESC DE CICON                                            |
| ESC DES SIRES DE POUPET                                 |
| ESC NOTRE DAME                                          |
| ESC SAINT ANATOILE                                      |
| Escalier de l'Echillette                                |
| Escalier du Lombard                                     |
| Escalier du Paradis                                     |
| Escalier Notre Dame                                     |

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| Escalier Sicon                                  |
| Escaliers d'Arion                               |
| Escaliers de Saint - Michel                     |
| Escaliers de Saint Anatoile                     |
| Escaliers des Sires de Pompes                   |
| Escaliers des Vieilles Halles la Reconnaissance |
| FG SAINT NICOLAS                                |
| FORET ROYALE D ARBUERE                          |
| GR GRANDE RUE                                   |
| GRANDE RUE                                      |
| GRANDE RUE                                      |
| GRANGE CAVAROSZ                                 |
| HAMEAU DE BLEGNY                                |
| HAMEAU DE BLEGNY                                |
| HERRENAU                                        |
| IMP DE BARGES                                   |
| IMP DE L ESPLANADE                              |
| IMP DU CHALET                                   |
| IMP DU MOULIN                                   |
| LA LOGE COSTE                                   |
| LE PARADIS                                      |
| LE RANCH                                        |
| LE VIEUX MOULIN                                 |
| LES CAPUCINS                                    |
| LES CLARISTES                                   |
| LES GALVOZ                                      |
| LES GRANGES                                     |
| LES LANCES                                      |
| LES MELINCOS                                    |
| LES PRAILLES                                    |
| LES PRAILLES OUEST                              |
| LOT ALPLANA DI VETTA                            |
| Max Claudet Place                               |
| MOYENNE CORNICHE DU ROUCAS                      |
| OBERE ZOLLGASSE                                 |
| PAS DES VIEILLES HALLES                         |
| Passage de la Confrérie                         |
| PASTEUR                                         |
| PL AUBAREDE                                     |
| PL BERTHELOT                                    |
| PL DE LA BARBERINE                              |
| PL DES ALLIES ET DE LA RESIST                   |
| PL DES PRES STE MARIE                           |
| PL DU VIGNERON                                  |
| PL HENRI IV                                     |

|                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------|
| PL SAINT ANATOILE                                                  |
| Place Aubarède                                                     |
| Place Berthelot                                                    |
| Place de                                                           |
| Place des Alliés et de la Résistance                               |
| Place des Prés Sainte Marie                                        |
| Place Jean Jaurès                                                  |
| Place M. Buchon                                                    |
| PONT ROMAND                                                        |
| QUAI DE BONNEUIL                                                   |
| QUAI VALETTE                                                       |
| QUARTIER GAMBETTA                                                  |
| QUARTIER SAINT MAURICE                                             |
| QUINTA DE S JOAO CASAL                                             |
| Rampe Barbarine                                                    |
| Rampe Saint - Jean                                                 |
| RLE DE LA POSTE                                                    |
| Route de Censeau                                                   |
| Route de Champagnole                                               |
| Route départementale n 345 de Salins-les-Bains à Blégny            |
| Route départementale n°492n de Salins-les-Bains à Ornans ( Doubs ) |
| RPE BARBARINE                                                      |
| RPT D ARGUIN                                                       |
| RTE DE CENSEAU                                                     |
| RTE DE CHAMPAGNOLE                                                 |
| RTE DE CRAMANS                                                     |
| RTE DE LA GARE                                                     |
| RTE DE MURATELLO                                                   |
| RTE DE RUFFEY                                                      |
| RTE DES JOURATS                                                    |
| RTE DES MERIGUETS                                                  |
| RTE D'ORNANS                                                       |
| RTE DU BRIOLAND                                                    |
| RTE DU GROSSET                                                     |
| RUE ALBERT GABET                                                   |
| Rue Béchet Rue Béchet                                              |
| RUE BELLECOMBE                                                     |
| RUE BEUGNOT                                                        |
| RUE BISCARRA                                                       |
| RUE CHARLES DAVID                                                  |
| RUE CHARLES MAGNIN                                                 |
| Rue Considérant                                                    |
| RUE CROIX DU TILLEUL                                               |
| RUE D OLIVET                                                       |
| RUE D ORGEMONT                                                     |

RUE DE CHAMPAGNOLE

RUE DE CHAPELLE D HUIN

RUE DE DAUBENSAND

RUE DE DOLE

RUE DE FRAISANS

RUE DE FREMUGE

RUE DE L ABBAYE

RUE DE L AIGLE

RUE DE L ETANG

RUE DE L HOPITAL

RUE DE L INDUSTRIE

RUE DE L ORATOIRE

Rue de la Cassette

RUE DE LA COMBE AUX FAIVES

RUE DE LA FONTAINE

RUE DE LA GARENNE

RUE DE LA LIBERTE

RUE DE LA MAIRIE

RUE DE LA PERRIERE

RUE DE LA PROMENADE

RUE DE LA REPUBLIQUE

RUE DE LA RESISTANCE A AZANS

RUE DE LA SARDANE

RUE DE LA SAULINE

Rue de la Tour de Flore

RUE DE LA TOUR DE FLORE

RUE DE L'ABERGEMENT LES THESY

RUE DE L'ARDOISE

RUE DE LARNEY

RUE DE MULHOUSE

RUE DE VILLARD

RUE DES BAINS

RUE DES BARRES

RUE DES BELETTES

RUE DES CERISIERS

RUE DES CHAMPS

RUE DES CHAMPS MICHAUD

RUE DES CHARDONNERETS

RUE DES CHASEAUX

RUE DES CITES SAINT PIERRE

RUE DES CLARISTES

RUE DES COMBOTS

RUE DES FAMILIERS

RUE DES FLUTTES AGASSES

RUE DES FRERES MIODON

|                        |
|------------------------|
| RUE DES GRANDS VERGERS |
| RUE DES LILAS          |
| RUE DES MARRONNIERS    |
| RUE DES ORCIERES       |
| RUE DES PONTS DE CE    |
| RUE DES PREMOUREAUX    |
| RUE DES RAFFOURGS      |
| RUE DES TOURS BENITES  |
| RUE DES VIGNES         |
| RUE DES VIOLETTES      |
| RUE DESIRE RUGGIERI    |
| Rue d'Olivet           |
| Rue d'Orgemont         |
| RUE DU BEGON           |
| RUE DU BOIS BRULE      |
| Rue du Calypso         |
| RUE DU CANAL           |
| RUE DU CENTENAIRE      |
| RUE DU CHAMBENOZ       |
| RUE DU CHAMP THORIN    |
| RUE DU CHATEAU         |
| RUE DU CLOSEY          |
| RUE DU CORNEUX         |
| RUE DU CROTOT          |
| RUE DU DAUPHINE        |
| RUE DU DOCTEUR GERMAIN |
| RUE DU GEN LECLERC     |
| RUE DU LIEUTENANT REMY |
| RUE DU MONT            |
| RUE DU MOULIN          |
| RUE DU MUROT           |
| RUE DU PARC            |
| RUE DU PETIT RAMONEUR  |
| RUE DU REPOS           |
| RUE DU RIVAGE          |
| RUE DU SAUSSOIS        |
| RUE DU STADE           |
| RUE DU TEMPLE          |
| RUE DU VAL D AMOUR     |
| RUE DU VILLAGE 27      |
| RUE GAMBETTA           |
| RUE GENERAL BARTON     |
| RUE GEORGES BOURGOIN   |
| RUE GERARD MANTION     |
| RUE GUANILLE           |

|                               |
|-------------------------------|
| RUE HAM DE SAINT BENOIT       |
| RUE HERBERT MARCUSE           |
| RUE HERMEL                    |
| RUE HOCHÉ                     |
| RUE HONORE DE BALZAC          |
| RUE J B SAGET                 |
| RUE JACQUES BREL              |
| RUE JEAN DE BRY               |
| RUE JULES CESAR               |
| RUE LAMARTINE                 |
| RUE LEON ET CECILE MATHY      |
| RUE LIEUTENANT HENRI BOURLIER |
| Rue Louis Pasteur             |
| RUE LOUIS PERGAUD             |
| RUE MARCEAU                   |
| RUE MAXENCE VAN DER MEERSCH   |
| RUE NODOT                     |
| RUE NOTRE DAME                |
| RUE NUMA MAGNIN               |
| RUE PASTEUR                   |
| RUE PECLET                    |
| RUE PIERRE CORNEILLE          |
| RUE PREVAL                    |
| RUE PRINCIPALE                |
| RUE ROUGET DE LISLE           |
| RUE SAINT CLAUDE              |
| RUE SAINT DESIRE              |
| RUE SAINT MICHEL LE HAUT      |
| RUE SAINT NICOLAS             |
| RUE SAINT ROCH                |
| RUE SUR LES AUGES             |
| RUE THOMASSIN                 |
| RUE TOURNEFORT                |
| RUE TRISTAN BERNARD           |
| RUE VICTOR CONSIDERANT        |
| RUE VICTOR HUGO               |
| Ruelle des Battes             |
| Ruelle dite de Saint - Pierre |
| Ruelle Paillarde              |
| SAINT MICHEL LE BAS           |
| SAINT ROCH                    |
| SCHEFFELSTR 33                |

| <b>CCAPS - 01/09/22</b>                          |
|--------------------------------------------------|
| <b>POLIGNY- Source : Service Urbanisme CCAPS</b> |
|                                                  |
| <b>Libellé voie</b>                              |
| ALL DE LA CITE                                   |
| ALL DES ROSES                                    |
| ALL DU BON ACCUEIL                               |
| ALL DU PARC DU CHENE                             |
| AV CARNOT                                        |
| AV D EPREMESNIL                                  |
| AV DE LA GARE                                    |
| AV DE LA REPUBLIQUE                              |
| AV DE LA RESISTANCE                              |
| AV DE NICE                                       |
| AV DES ETATS UNIS                                |
| AV FOCH                                          |
| AV GENERAL FRERE                                 |
| AV JACQUES DUHAMEL                               |
| AV JEAN JAURES                                   |
| AV LAPLACE                                       |
| AV WLADIMIR GAGNEUR                              |
| BD BERTHIER                                      |
| BD BRUNE                                         |
| BD DE L EUROPE                                   |
| BD DE LA MER                                     |
| BD GAMBETTA                                      |
| BD SAINT GERMAIN                                 |
| BOUGELIER                                        |
| CHAMPS DE LA BATAILLE                            |
| CHAMPS DU POIRIER                                |
| CHARCIGNY                                        |
| CHE DE COUDRY                                    |
| CHE DE LA CHAPELLE                               |
| CHE DE LA MEULE                                  |
| CHE DE PONTACQ                                   |
| CHE DE SAINT CLAIR                               |
| CHE DES COMBES                                   |
| CHE DES CROSSES                                  |
| CHE DES GRAVIERS                                 |
| CHE DES PRADELS                                  |
| CHE DES ROSES                                    |
| CHE DU PARADIS                                   |
| CHE DU PUIITS BERAUD                             |
| CHEM DE L EGALITE                                |

|                            |
|----------------------------|
| CHEM DE LA SAULE           |
| CHEM DE PRAYAT             |
| CHEM DE VERLEULE           |
| CHEM DES GROBOZ            |
| CHEM DU BAS DE LAYER       |
| CHEM DU CHATEAU            |
| Chemin de Touchefer        |
| CHEMIN DU VIEUX COLLEGE    |
| CLOS DU MARAIS DE CLERY    |
| COUR DES URSULINES         |
| GRANDE RUE                 |
| GRANGE DU BOIS MOINE       |
| HAM LE BOURG               |
| HAMEAU DU MARAIS           |
| IMP BIEF MADAME            |
| IMP DES MOTTES             |
| IMP DU BUREAU              |
| IMP DU MOULIN              |
| IMP DU VERNAY              |
| IMP LA CROIX               |
| IMP ROLLET                 |
| LA PRAZ                    |
| LA TUILERIE                |
| LA VILLE                   |
| LA VY DU MOULIN            |
| LE CHEMIN DU CENTENAIRE    |
| LES ANEMONES               |
| LES CREDOLES               |
| LES GRANDS MEIX            |
| LES GRANDS VERGERS         |
| LES MAISONS DE TUBIE       |
| LES MELINCOLS              |
| LES PRAILLES               |
| LES PRAILLES OUEST         |
| LOT ALPLANA DI VETTA       |
| LOT LE PARC AUX CHENES     |
| LOT LE Puits DE JACQUET    |
| MOULIN DE LA BALME         |
| MOUTHIER LE VIEILLARD      |
| MOYENNE CORNICHE DU ROUCAS |
| OBERE ZOLLGASSE            |
| PAS DES VIEILLES HALLES    |
| Passage de la Confrérie    |
| PL ADOLPHE BESOUL          |
| PL AUBAREDE                |

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| PL BERTHELOT                                                           |
| PL COIMBRA                                                             |
| PL DE L HOTEL DE VILLE                                                 |
| PL DE LA BARBERINE                                                     |
| PL DE LA LIBERTE                                                       |
| PL DE VOLOGDA                                                          |
| PL DES ALLIES ET DE LA RESIST                                          |
| PL DES COROLLES                                                        |
| PL DES DEPORTES                                                        |
| PL DES PRES STE MARIE                                                  |
| PL DU 1 MAI                                                            |
| PL DU 11 NOVEMBRE                                                      |
| PL DU VIEIL HOPITAL                                                    |
| PL DU VIGNERON                                                         |
| PL HENRI IV                                                            |
| PL NOTRE DAME                                                          |
| PL PKG JEAN WEBER                                                      |
| PL SAINT ANATOILE                                                      |
| PL SAINT-GEORGES                                                       |
| Place Aubarède                                                         |
| Place Berthelot                                                        |
| Place des Alliés et de la Résistance                                   |
| Place des Prés Sainte Marie                                            |
| Place du Vieil Hopital                                                 |
| Place Jean Jaurès                                                      |
| Place M. Buchon                                                        |
| Place Max Claudet                                                      |
| Place Notre-Dame                                                       |
| Place St Hyppolite                                                     |
| PONT ROMAND                                                            |
| QUAI HAUT DU VILLAGE                                                   |
| QUAI DE BONNEUIL                                                       |
| QUAI HAUT DU VILLAGE                                                   |
| QUAI VALETTE                                                           |
| QUARTIER GAMBETTA                                                      |
| QUARTIER SAINT MAURICE                                                 |
| QUINTA DE S JOAO CASAL                                                 |
| Rampe Barbarine                                                        |
| Rampe Saint - Jean                                                     |
| RLE DE LA POSTE                                                        |
| Route de Lons                                                          |
| Route départementale n 345 de Salins-les-Bains<br>à Blégnay            |
| Route départementale n°492n de Salins-les-<br>Bains à Ornans ( Doubs ) |
| Route nationale n°83 de Lyon à Strasbourg                              |

|                       |
|-----------------------|
| RPT D ARGUIN          |
| RTE DE BEAUREPAIRE    |
| RTE DE BUVILLY        |
| RTE DE CENSEAU        |
| RTE DE CHAMPAGNOLE    |
| RTE DE CONLIEGE       |
| RTE DE CRAMANS        |
| RTE DE DOLE           |
| RTE DE GENEVE         |
| RTE DE LA GARE        |
| RTE DE LA MAIRIE      |
| RTE DE MIERY          |
| RTE DE MURATELLO      |
| RTE DE PERRIGNIER     |
| RTE DE PLASNE         |
| RTE DE RUFFEY         |
| RTE DE TROYES         |
| RTE DES JOURATS       |
| RTE DES MERIGUETS     |
| RTE D'ORNANS          |
| RTE DU BERGERON       |
| RTE DU BRIOLAND       |
| RTE DU GROSSET        |
| RTE DU REVERMONT      |
| RTE ROYALE            |
| RUE ALBERT GABET      |
| RUE BARON BOUVIER     |
| RUE BASSE             |
| Rue Béchet            |
| RUE BELLECOMBE        |
| RUE BEUGNOT           |
| RUE BISCARRA          |
| RUE BLANDINOISE       |
| RUE CASIMIR DE PERSAN |
| RUE CHAMPEROUX        |
| RUE CHARLES DAVID     |
| RUE CHARLES MAGNIN    |
| RUE CHARLES NODIER    |
| RUE CHATEAUBRIAND     |
| RUE CHAUVIN           |
| RUE CHEVALIER         |
| RUE CLAUDE FAUSSURIER |
| RUE CLAUDE MARTY      |
| RUE CLAUDE SIMON      |
| Rue Considérant       |

|                                |
|--------------------------------|
| RUE CREUSIAUX                  |
| RUE CROIX DU TILLEUL           |
| RUE CRX DE MARCENAC MAS GRENIÉ |
| RUE D ARBOIS                   |
| RUE D ARCHEMEY                 |
| RUE D AVAL                     |
| RUE D OLIVET                   |
| RUE D ORGEMONT                 |
| RUE DE BELFORT                 |
| RUE DE BOURGOGNE               |
| RUE DE BOUSSIERES              |
| RUE DE BRETAGNE                |
| RUE DE CESY                    |
| RUE DE CHAMPEAU                |
| RUE DE CHAPELLE D HUIN         |
| RUE DE CHAUX                   |
| RUE DE DAUBENSAND              |
| RUE DE DOMREMY                 |
| RUE DE FAITE                   |
| RUE DE FRAISANS                |
| RUE DE FREMUGE                 |
| RUE DE GENEVE                  |
| RUE DE L ABBAYE                |
| RUE DE L ABBE ROUSSELOT        |
| RUE DE L AIGLE                 |
| RUE DE L ECOLE                 |
| RUE DE L EGLISE                |
| RUE DE L ETANG                 |
| RUE DE L HOPITAL               |
| RUE DE L UNIVERSITE            |
| RUE DE LA BASCULE              |
| RUE DE LA BELETTE              |
| RUE DE LA BOQUETTE             |
| RUE DE LA CASCADE              |
| Rue de la Casette              |
| RUE DE LA CEINTURE             |
| RUE DE LA CHAYERE              |
| RUE DE LA COMBE AUX FAIVES     |
| RUE DE LA COMEDIE              |
| Rue de la Congregation         |
| RUE DE LA CROIX D 'OR          |
| RUE DE LA CROIX DU DAN         |
| RUE DE LA DOYE                 |
| RUE DE LA FAIENCERIE           |
| RUE DE LA FONTAINE             |

|                               |
|-------------------------------|
| RUE DE LA GARENNE             |
| RUE DE LA GAUCHERE            |
| RUE DE LA GLACIERE            |
| RUE DE LA GLANTINE            |
| RUE DE LA GRANGE BOISSON      |
| RUE DE LA LIBERTE             |
| RUE DE LA MAIRIE              |
| RUE DE LA MALADIERE           |
| RUE DE LA MERANGAUDE          |
| RUE DE LA MISERICORDE         |
| RUE DE LA PERRIERE            |
| RUE DE LA PRAIRIE             |
| RUE DE LA PROMENADE           |
| RUE DE LA REPUBLIQUE          |
| RUE DE LA RESISTANCE A AZANS  |
| RUE DE LA ROCHETTE            |
| RUE DE LA RONCE               |
| RUE DE LA SARDANE             |
| RUE DE LA SAULINE             |
| RUE DE LA SERGENTINE          |
| RUE DE LA TAPE                |
| RUE DE LA TOUR                |
| RUE DE LA TOUR CANOZ          |
| RUE DE LA TOUR DE FLORE       |
| RUE DE LA VICTOIRE            |
| RUE DE L'ABERGEMENT LES THESY |
| RUE DE L'ARDOISE              |
| RUE DE LARNEY                 |
| Rue de l'Epeule               |
| Rue de l'Etang                |
| Rue de l'Hopital              |
| RUE DE LONGEVILLE             |
| Rue de l'Oratoire             |
| Rue de l'Oratoire             |
| RUE DE MONTBRILLANT           |
| RUE DE MULHOUSE               |
| RUE DE PLUMONT                |
| RUE DE RABEUR                 |
| RUE DE REPOUTOT               |
| RUE DE TRANGLE LOUP           |
| RUE DE VALLIERE               |
| RUE DE VERDUN                 |
| Rue de Verdun                 |
| RUE DE VERSAILLES             |
| RUE DE VILLARD                |

|                             |
|-----------------------------|
| RUE DE VILLIERS             |
| RUE D'EN DESSOUS            |
| Rue des Acacias             |
| RUE DES ANCIENS COMBATTANTS |
| RUE DES BAINS               |
| RUE DES BARRES              |
| RUE DES BELETTES            |
| RUE DES BOURGADES           |
| RUE DES CAPUCINS            |
| RUE DES CERISIERS           |
| RUE DES CHAMPS              |
| RUE DES CHAMPS MICHAUD      |
| RUE DES CHAMPS VAUTIER      |
| RUE DES CHARDONNETS         |
| RUE DES CHATEAUX            |
| Rue des Cinq Cors           |
| RUE DES CITES SAINT PIERRE  |
| RUE DES CLARISTES           |
| RUE DES COMBOTS             |
| RUE DES COTES               |
| RUE DES COURONNES           |
| RUE DES ECOLES              |
| RUE DES FAMILIERS           |
| RUE DES FAYES               |
| RUE DES FLUTTES AGASSES     |
| RUE DES FONTAINES           |
| RUE DES FORGERONS           |
| RUE DES FRANCS BOURGEOIS    |
| RUE DES FRERES MIODON       |
| RUE DES GARDES              |
| RUE DES GRANDES TEPES       |
| RUE DES GRANDS CHAMPS       |
| RUE DES GRANDS VERGERS      |
| RUE DES GRANGES             |
| RUE DES LILAS               |
| RUE DES MARECHAUX           |
| RUE DES MARRONNIERS         |
| Rue des Meules              |
| Rue des Moulins             |
| RUE DES MURIERS             |
| RUE DES NUES                |
| RUE DES ORCIERES            |
| RUE DES PERCHEES            |
| RUE DES PETITES MARNES      |
| RUE DES POIRIERS            |

|                           |
|---------------------------|
| RUE DES PONTS DE CE       |
| RUE DES PREMOUREAUX       |
| RUE DES PRES VERTS        |
| RUE DES PRINCES           |
| RUE DES RAFFOURGS         |
| RUE DES RISIERS           |
| RUE DES RONDINS           |
| RUE DES ROSIERS           |
| RUE DES SALINES           |
| RUE DES SAUGIS            |
| RUE DES SOURCES DU SAINE  |
| RUE DES TOURS BENITES     |
| RUE DES VIGNES            |
| RUE DES VIOLETTES         |
| RUE DESIRE CHEVASSUS      |
| RUE DESIRE RUGGIERI       |
| RUE DOC ALBERIC PONT      |
| Rue d'Olivet              |
| Rue d'Orgemont            |
| RUE DU 19 MARS            |
| Rue du 4 septembre        |
| RUE DU BAS DES JONCS      |
| RUE DU BEGON              |
| RUE DU BELVEDERE          |
| RUE DU BOIS BRULE         |
| RUE DU BOIS DES GATS      |
| RUE DU CADRAN             |
| Rue du Calypso            |
| RUE DU CANAL              |
| RUE DU CENTENAIRE         |
| RUE DU CHALET             |
| RUE DU CHAMBENOZ          |
| RUE DU CHAMP DE FOIRE     |
| Rue du Champ d'Orain      |
| RUE DU CHAMP REIGNARD     |
| RUE DU CHAMP THORIN       |
| Rue du Chantier           |
| RUE DU CHANTIER           |
| RUE DU CHATEAU CHASTAIN   |
| RUE DU CHATEAU D EAU      |
| RUE DU CHAZEAU            |
| RUE DU CHEMIN VIEUX       |
| RUE DU CHEZELAY           |
| RUE DU CLOS               |
| RUE DU CLOS DE LA PRAIRIE |

|                            |
|----------------------------|
| RUE DU CLOSEY              |
| RUE DU COLLEGE             |
| RUE DU CORNEUX             |
| RUE DU CROTOT              |
| RUE DU DAUPHINE            |
| RUE DU DOC FORTUNAT PACTET |
| RUE DU DOCTEUR GERMAIN     |
| RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER  |
| RUE DU FORAS               |
| RUE DU FOUR                |
| RUE DU GENERAL DESVERNOIS  |
| RUE DU GENERAL LECLERC     |
| RUE DU GENIE               |
| RUE DU JEU DE PAUME        |
| RUE DU LAVOIR              |
| RUE DU LEU                 |
| RUE DU LIEUTENANT REMY     |
| RUE DU LOUP                |
| RUE DU MILIEU              |
| RUE DU MOITIE              |
| RUE DU MONT                |
| RUE DU MOULIN              |
| RUE DU MUROT               |
| RUE DU PARC                |
| RUE DU PASQUIER            |
| RUE DU PETIT FORT          |
| RUE DU PETIT RAMONEUR      |
| RUE DU PONT                |
| RUE DU QUATRE SEPTEMBRE    |
| RUE DU REPOS               |
| RUE DU RESERVOIR           |
| RUE DU REVERMONT           |
| RUE DU RIVAGE              |
| RUE DU SAC                 |
| RUE DU SAUSSOIS            |
| RUE DU STADE               |
| RUE DU TARTRE              |
| RUE DU TELESIEGE           |
| RUE DU TEMPLE              |
| RUE DU THEATRE             |
| Rue du Vacheron            |
| RUE DU VAL D AMOUR         |
| RUE DU VIEIL HOPITAL       |
| RUE DU VILLAGE             |
| RUE EDGAR FAURE            |

|                               |
|-------------------------------|
| RUE EDMOND CHAPUIS            |
| RUE FARLAY                    |
| RUE FRANCOIS ARAGO            |
| RUE FREDERIC CHOPIN           |
| RUE GALLIENI                  |
| RUE GAMBETTA                  |
| RUE GENERAL BARTON            |
| RUE GEORGES BOURGOIN          |
| RUE GERARD MANTION            |
| RUE GERVILLE-REACHE           |
| RUE GOY                       |
| RUE GRANDE RUE                |
| RUE GUANILLE                  |
| RUE H FRIANT                  |
| RUE HAM DE SAINT BENOIT       |
| RUE HENRY DE BOURNAZEL        |
| RUE HERBERT MARCUSE           |
| RUE HERMEL                    |
| RUE HIPPOLYTE MULLER          |
| RUE HOCHÉ                     |
| RUE HONORE DAUMIER RAPHELE    |
| RUE HONORE DE BALZAC          |
| RUE J B SAGET                 |
| RUE JACQUES BREL              |
| RUE JACQUES COITTIER          |
| RUE JEAN BERTIN               |
| RUE JEAN DE BRY               |
| RUE JEAN EMONIN               |
| RUE JEAN JAURES               |
| RUE JEAN MOULIN               |
| RUE JOLIOT CURIE              |
| RUE JULES CESAR               |
| RUE JULES GREVY               |
| RUE JULES MACHARD             |
| RUE JULES VERNE               |
| RUE JURA                      |
| RUE LA FONTAINE               |
| Rue Labbé                     |
| RUE LAMARCK                   |
| RUE LAMARTINE                 |
| RUE LEON ET CECILE MATHY      |
| RUE LIEUTENANT HENRI BOURLIER |
| Rue Louis Pasteur             |
| RUE LOUIS PERGAUD             |
| RUE LUC ALABOUVETTE           |

|                             |
|-----------------------------|
| RUE LUDOVIC BONIN           |
| RUE MALET                   |
| RUE MALET                   |
| RUE MARCEAU                 |
| RUE MARIE ET PIERRE CURIE   |
| RUE MAXENCE VAN DER MEERSCH |
| RUE MOUTHIER LE VIEILLARD   |
| RUE NODOT                   |
| RUE NOTRE DAME              |
| RUE NUMA MAGNIN             |
| RUE OLIVIER DE SERRES       |
| RUE PASCAL                  |
| RUE PASTEUR                 |
| RUE PAUL CRETIN             |
| RUE PAUL STRAUSS            |
| RUE PECLET                  |
| RUE PENTE NICOLE            |
| RUE PIDOUX DE LA MADUERE    |
| RUE PIERRE CORNEILLE        |
| RUE PIERRE DAGUIN           |
| RUE PREVAL                  |
| RUE PRINCIPALE              |
| RUE REGARD                  |
| RUE ROGER THIRODE           |
| RUE ROUGET DE LISLE         |
| Rue Rue Saint - Roch        |
| RUE SAINT CLAUDE            |
| RUE SAINT DESIRE            |
| RUE SAINT ELOI              |
| RUE SAINT JEAN              |
| RUE SAINT LOUIS             |
| RUE SAINT MICHEL LE HAUT    |
| RUE SAINT NICOLAS           |
| RUE SAINT ROCH              |
| RUE SAINT VERNIER           |
| RUE SAINTE COLETTE          |
| RUE SAURIA                  |
| RUE SUR LES AUGES           |
| RUE THOMASSIN               |
| RUE TOURNEFORT              |
| RUE TRAVOT                  |
| RUE TRISTAN BERNARD         |
| RUE TROYON                  |
| RUE VELPEAU                 |
| RUE VICTOR CONSIDERANT      |

|                               |
|-------------------------------|
| RUE VICTOR HUGO               |
| RUE VIEILLES PERRIERES        |
| RUE VOLTAIRE                  |
| RUE XAVIER MARMIER            |
| Ruelle de l'Ereu              |
| Ruelle des Battes             |
| Ruelle des Jardins            |
| Ruelle dite de Saint - Pierre |
| Ruelle Paillarde              |
| SAINT MICHEL LE BAS           |
| SAINT ROCH                    |
| SCHEFFELSTR                   |
| SQ CASTAN                     |
| Traje des Fromagers           |
| VERGER GUILLAT                |
| VERGER GUILLAT                |
| VIEIL HOPITAL                 |
| VOIE ROMAINE                  |

**CCAPS - 01/09/22**  
**ARBOIS- Source : Service Urbanisme CCAPS**

**Libellé voie**

|                            |
|----------------------------|
| PETITE PLACE               |
| ALL DE JOYEUSE             |
| ALL DU JAVEL               |
| ALL DU MUR D ORLEANS       |
| ALLMENDSTRASSE             |
| APP DE CORREOS             |
| AV ABBE LEMIRE             |
| AV DE CHAMPAGNE            |
| AV DE CLICHY               |
| AV DE LA GARE              |
| AV DE RIMIEZ               |
| AV DE SUFFREN              |
| AV DE WAGRAM               |
| AV DES JOCKEYS             |
| AV DU GENERAL DE GAULLE    |
| AV DU GENERAL DELORT       |
| AV DU MARECHAL JOFFRE      |
| AV DU MARECHAL LECLERC     |
| AV EISENHOWER              |
| AV ELISEE CUSENIER         |
| AV FELIX FAURE             |
| AV JACQUES DUHAMEL         |
| AV JACQUES JEZEQUEL        |
| AV JEAN JAURES             |
| AV LAVOISIER               |
| AV LOUISE MICHEL           |
| AV PASTEUR                 |
| AVENSTRASSE                |
| AVENUE C F RAMUZ           |
| Avenue des Ecoles          |
| BD DE LA TREMOUILLE        |
| BD MAL JOFFRE              |
| BD SAINT-JEAN-DE-DIEU      |
| BOIS FRANC                 |
| BORMAZET                   |
| CHE BERANGER               |
| CHE DE BANNANS             |
| CHE DE BAS DE ROUGEOLLE    |
| CHE DE LA GRANDE PASSEE    |
| CHE DE LA GRANGE JEANMAIRE |

|                            |
|----------------------------|
| CHE DE LA LIE              |
| CHE DES COMBES             |
| CHE DES GRANDES GAUGUELUES |
| CHE DES JOURNAUX           |
| CHE DU BREUX               |
| CHE DU CHATEAU             |
| CHE GRANGE COMPAGNON       |
| CHE VINETIER               |
| CHEM CHANTEMERLE           |
| CHEM DE LA TRECHETTE       |
| CHEM DES SAPINS            |
| Chemin de Champavant       |
| Chemin dit de Vinetier     |
| Chemin du Four de la Roche |
| CLOS PIFFOND               |
| COL DEL TEIL               |
| de desserte                |
| DOM DU SORBIEF             |
| EN VILLE                   |
| FARAMAND                   |
| FAUBOURG DE NECY           |
| GLACIER HILLS DRIVE        |
| GR GRANDE RUE              |
| GRANDE RUE                 |
| GYMNASIALSTRASSE           |
| IMP BELLEVUE               |
| IMP DE CERNAY              |
| IMP DE LA CROIX            |
| IMP DU CHALET              |
| IMP LA CROIX               |
| Impasse de l' Abeille      |
| LA CLEMENCETTE             |
| LA TUILERIE                |
| LA VILLE                   |
| LARNEY                     |
| LE BOURG                   |
| LES BOICHATS DE LA VIGNOTT |
| LES GRANGES SAUVAGET       |
| LES TOURILLONS             |
| LOT DU PARC                |
| LOT LES JARDINS D'ISIS     |
| LOT LES PRES BOIS          |
| MTE DE L ORATOIRE          |
| PETITE PLACE               |
| PETITE RUE                 |

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| PL CLAUDE DEJOUX                                                  |
| PL DE L ORME                                                      |
| PL DE LA LIBERTE                                                  |
| PL DE LA REPUBLIQUE                                               |
| PL DES COROLLES                                                   |
| PL FARAMAND                                                       |
| PL JULES GIROD                                                    |
| PL NOTRE DAME                                                     |
| PL SYLVIE PERRUCHE                                                |
| Place de la Liberté                                               |
| Place de l'Orme                                                   |
| Place Faramand                                                    |
| Place Notre-Dame                                                  |
| Place Petite                                                      |
| Promenade des Tiercelines                                         |
| PUNAVAI                                                           |
| QUA EN RYON                                                       |
| QUAI VALETTE                                                      |
| R.N.83 de Lyon à Strasbourg                                       |
| RLE DE LA POSTE                                                   |
| Route ( Rue de Pupillin ) départementale n 246 de Pupillin Arbois |
| ROUTE DE BESANCON                                                 |
| ROUTE DE DOLE                                                     |
| ROUTE DE VUARMARENS 20                                            |
| Route nationale n 83 de Lyon Strasbourg                           |
| RTE DE BEAUNE                                                     |
| RTE DE BRIGNAIS                                                   |
| RTE DE CHEVANNEY                                                  |
| RTE DE DOLE                                                       |
| RTE DE FRANS                                                      |
| RTE DE GENON                                                      |
| RTE DE LA CHAGNE                                                  |
| RTE DE LA PORTE DE FRANCE                                         |
| RTE DE LONGWY                                                     |
| RTE DE LYON                                                       |
| RTE DE PIGNANS                                                    |
| RTE DE REVONNAS                                                   |
| RTE DE SCHWEIGHOUSE                                               |
| RTE DE VILLETTE                                                   |
| RTE D'ORNANS                                                      |
| RTE DU LOGIS NEUF                                                 |
| RTE DU REVERMONT                                                  |
| RUE ANNE FRANCK                                                   |
| RUE ARISTIDE BRIAND                                               |
| RUE AUGUSTE PARSY                                                 |

|                              |
|------------------------------|
| RUE BARDENET                 |
| RUE BOIS DE NEFLES           |
| RUE BOMBET                   |
| Rue Bousson de Mairat        |
| RUE CAMELEVE                 |
| Rue Camus                    |
| RUE CDT CHEF D HOTEL         |
| RUE CHAMPEROUX               |
| RUE CHARLES NODIER           |
| RUE CHAUVIN                  |
| RUE CHEVRIERE                |
| RUE CREUSIAUX                |
| RUE D ARBOIS                 |
| RUE D ARCHEMEY               |
| RUE D'AGUESSEAU              |
| RUE DE BEAUREGARD            |
| RUE DE BOURGOGNE             |
| RUE DE CESY                  |
| RUE DE CHAMPAGNOLE           |
| RUE DE CHAMPONOT             |
| RUE DE CHAUX                 |
| RUE DE COURCELLES            |
| RUE DE DIJON                 |
| RUE DE DOLE                  |
| RUE DE FARAMAND              |
| Rue de Grezin                |
| RUE DE JEAN QUI VIENT        |
| RUE DE L ABREUVOIR           |
| RUE DE L ARMEE D ORIENT      |
| RUE DE L EAU                 |
| RUE DE L ECOLE               |
| RUE DE L EGLISE              |
| RUE DE L EGLISE SAINT PIERRE |
| RUE DE L ERMITAGE            |
| Rue de l' Hopital            |
| RUE DE L HOTEL DE VILLE      |
| RUE DE L HUILERIE            |
| RUE DE L ILETTE              |
| RUE DE L ORME                |
| RUE DE L YVETTE              |
| RUE DE LA BESIVETTE          |
| RUE DE LA BOURRE             |
| RUE DE LA BOUTIERE           |
| RUE DE LA BROUSSE            |
| RUE DE LA CASCADE            |

|                            |
|----------------------------|
| RUE DE LA COLOMBIERE       |
| RUE DE LA CONCORDE         |
| RUE DE LA COOPERATIVE      |
| RUE DE LA CORVEE           |
| RUE DE LA CUISANCE         |
| RUE DE LA FAIENCERIE       |
| RUE DE LA FORET            |
| RUE DE LA GARENNE          |
| RUE DE LA NOISE            |
| RUE DE LA PELOUSE          |
| RUE DE LA PERSONNE         |
| RUE DE LA PLAINE           |
| RUE DE LA POMMERAIE        |
| RUE DE LA REDOUTE          |
| RUE DE LA REPUBLIQUE       |
| RUE DE LA RESISTANCE       |
| RUE DE LA SOURCE DE BRUT   |
| RUE DE LA TOUR             |
| RUE DE LA TOUR CANOZ       |
| RUE DE LA TOUR GLORIETTE   |
| RUE DE LA TOURNELLE        |
| RUE DE LA TUILERIE         |
| Rue de l'Abreuvoir         |
| RUE DE L'ANCIENNE TUILERIE |
| RUE DE LARNEY              |
| Rue de l'Eau               |
| RUE DE L'EGLISE            |
| Rue de l'Ermitage          |
| Rue de l'Huilerie          |
| Rue de L'Illette           |
| Rue de l'Orme              |
| RUE DE MONTEILLER          |
| RUE DE MONTU               |
| RUE DE MONTVAL             |
| RUE DE PARADIS             |
| RUE DE PUPILLIN            |
| RUE DE VERREUX             |
| RUE DES ACACIAS            |
| RUE DES ALOUETTES          |
| RUE DES ARTISANS           |
| RUE DES BAUVES             |
| RUE DES BLEUETS            |
| RUE DES BODINES            |
| RUE DES BOULEAUX           |
| RUE DES CHALETS            |

|                            |
|----------------------------|
| RUE DES CHAPRAIS           |
| RUE DES CHARDONNERETS      |
| RUE DES CINQ CHEMINEES     |
| RUE DES CLEMATITES         |
| RUE DES CRAS               |
| RUE DES DAMES              |
| RUE DES EBAZOIRS           |
| RUE DES FAMILIERS          |
| RUE DES FOSSES             |
| RUE DES JARDINS            |
| RUE DES LILAS              |
| RUE DES LONGUES FINS       |
| RUE DES MARRONNIERS        |
| RUE DES MEIX               |
| RUE DES MERISIERS          |
| RUE DES MESANGES           |
| RUE DES NOUVELLES          |
| RUE DES OLIVETTES          |
| RUE DES ORFEVRES           |
| RUE DES ORMES              |
| RUE DES PETITES MARNES     |
| RUE DES TADORNES           |
| RUE DES TERROUX            |
| RUE DES TILLEULS           |
| RUE DES TOPEs              |
| RUE DES TOURILLONS         |
| RUE DES TREIZE VENTS       |
| RUE DES VERGERS            |
| RUE DES VIGNES             |
| RUE DES VOLUBILIS          |
| RUE DU BATTOIR             |
| RUE DU BOIS                |
| RUE DU CANAL               |
| RUE DU CANAL               |
| RUE DU CHARDONNAY          |
| RUE DU CHATEAU             |
| Rue du Château Pécauld     |
| Rue du Clos Sirod          |
| RUE DU CLOS SIROD          |
| RUE DU COLLEGE PASTEUR     |
| RUE DU COMMERCE            |
| RUE DU CONTOUR A MAGNIERES |
| RUE DU CORTON              |
| RUE DU COURNOT             |
| RUE DU CURE MARION         |

|                              |
|------------------------------|
| RUE DU DOC FORTUNAT PACTET   |
| RUE DU FOUR                  |
| RUE DU LAVOIR                |
| RUE DU LOT DU VIEUX MONT     |
| RUE DU MONTOT                |
| RUE DU MOULIN                |
| RUE DU MOULIN D ARS          |
| RUE DU PAROUSER              |
| RUE DU PLAT                  |
| RUE DU PLATRE                |
| RUE DU PLOUSSARD             |
| RUE DU PORT                  |
| RUE DU PRE VERCEL            |
| RUE DU PRIEURE               |
| RUE DU QUARTIER ST LAURENT   |
| RUE DU RENVERS DE PLUMONT    |
| RUE DU REPOS                 |
| RUE DU SOUVENIR FRANCAIS     |
| RUE DU VAL D AMOUR           |
| RUE DU VERGER                |
| Rue du Verreux               |
| RUE DU VIEIL HOPITAL         |
| RUE DU VIEUX CHATEAU         |
| RUE EDMOND CHAPUIS           |
| RUE EMILE PICARD             |
| RUE ET IMP DU DOCTEUR PASCAL |
| RUE FERDINAND BRUN           |
| RUE GAMBETTA                 |
| RUE GASTON                   |
| RUE GEDEON DAVID             |
| Rue Général Pichegru         |
| RUE GEORGES LESAGE           |
| RUE GILLOIS                  |
| RUE GRANDE RUE               |
| RUE GRANGE FONTAINE          |
| RUE JACQUEMARS GIELEE        |
| RUE JALLEREY                 |
| RUE JAUBERT                  |
| RUE JEAN DE VIENNE           |
| RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU    |
| RUE JEAN JAURES              |
| RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU     |
| RUE JEANNE D ARC             |
| RUE LABORDE                  |
| RUE LEON BLUM                |

|                               |
|-------------------------------|
| RUE LEON ET CECILE MATHY      |
| RUE LOUIS JOUVET              |
| RUE LOUISE HUGUES             |
| RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY |
| RUE MANTE                     |
| RUE MARIE ANTOINETTE TONNELAT |
| RUE MARIE ET PIERRE CURIE     |
| RUE MAUPRE                    |
| RUE MERCIERE                  |
| RUE MONTFORT                  |
| RUE MOREL                     |
| RUE MOUTHIER LE VIEILLARD     |
| RUE NECY                      |
| RUE NOTRE DAME                |
| RUE PARANDIER                 |
| RUE PASTEUR                   |
| RUE PIERRE CURIE              |
| RUE PIERRE PEUGEOT            |
| RUE POINTELIN                 |
| RUE RAYMOND POINCARE          |
| RUE ROMARIN                   |
| RUE ROUGET DE LISLE           |
| RUE SAINT FARGEAU             |
| RUE SAINT JEAN                |
| RUE SAINT MARTIN              |
| RUE SAINT ROCH                |
| RUE SAINT-GEORGES             |
| Rue Sapin                     |
| Rue Tripet                    |
| RUE VICTOR HUGUENIN           |
| RUE VIEILLES PERRIERES        |
| RUE VITRY                     |
| SUR LE CHATEAU                |
| VERLEULE                      |
| VIEUX SARRAZAC                |
| VILLE OUEST                   |